

Rapport II

Projet de programme et de budget 2010-11 et autres questions financières

**Deuxième question à l'ordre du jour: Propositions de programme et de budget
et autres questions financières**

ISBN 978-92-2-220632-2
ISSN 0251-3218

Première édition 2009

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par e-mail: pubvente@ilo.org ou par notre site Web: www.ilo.org/publns.

Préface

Le présent rapport est consacré au projet de programme et de budget pour 2010-11, tel qu'il a été examiné par le Conseil d'administration à sa 304^e session (mars 2009).

La documentation complète relative au projet de programme et de budget pour 2010-11 figure aux pages 1 à 6. Il conviendrait d'examiner cette documentation en liaison avec les propositions initiales de programme et de budget pour 2010-11 présentées par le Directeur général (GB.304/PFA/3), ainsi qu'il est signalé au paragraphe 2 de la page 1.

Les recommandations du Conseil d'administration concernant le barème des contributions au budget pour 2010, la fixation de la contribution des nouveaux Etats Membres, la composition du Tribunal administratif de l'OIT et les amendements au Règlement financier, ainsi que les projets de résolution de la Conférence qui s'y rapportent, figurent aux pages 7, 8, 9 et 10, respectivement.

Table des matières

	<i>Page</i>
Préface.....	iii
Programme et budget pour 2010-11	pages jaunes
Examen par la Commission du programme, du budget et de l'administration et par le Conseil d'administration des Propositions de programme et de budget pour 2010-11 présentées par le Directeur général.....	1
Recommandations du Conseil d'administration à la Conférence à sa 98 ^e session (juin 2009)	2
Tableaux récapitulatifs	
Budget stratégique: dépenses proposées par ligne de crédit (tableau A)	3
Budget opérationnel proposé – Analyse des augmentations et diminutions (tableau B)	4
Autres questions financières et administratives	
Barème des contributions au budget pour 2010	7
Fixation de la contribution des nouveaux Etats Membres.....	8
Composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail	9
Amendements au Règlement financier	10
Annexes	
1. Troisième rapport de la Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration à sa 304 ^e session (mars 2009) (GB.304/8/3(Rev.))	page de titre bleue
2. Propositions de programme et de budget pour 2010-11: Ajustements proposés par le Directeur général (GB.304/PFA/3/1)	page de titre rose
3. Addendum aux Propositions de programme et de budget pour 2010-11 présentées par le Directeur général	page de titre violette
4. Rapport des membres gouvernementaux de la commission relatif aux questions de répartition des contributions (GB.304/8/4).....	page de titre verte

	<i>Page</i>
5. Composition du Tribunal administratif de l'OIT (GB.304/PFA/16/1).....	page de titre jaune or
6. Amendements au Règlement financier (GB.304/PFA/7)	page de titre blanche
7. Extrait du premier rapport de la Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration à sa 304 ^e session (mars 2009) (GB.304/8/1(Rev.2))	page de titre orange

Programme et budget pour 2010-11

Examen par la Commission du programme, du budget et de l'administration et par le Conseil d'administration des Propositions de programme et de budget pour 2010-11 présentées par le Directeur général

1. Les propositions initiales de programme et de budget pour 2010-11 ont été présentées par le Directeur général au Conseil d'administration à sa 304^e session (mars 2009) dans le document GB.304/PFA/3. Ce document est publié à nouveau à titre de supplément au présent rapport.
2. Les propositions initiales du Directeur général ont été examinées en premier lieu par la Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration. La discussion sur les propositions originales et les ajustements proposés par la suite par le Directeur général a été consignée dans le troisième rapport de la commission au Conseil d'administration, qui est reproduit comme l'annexe 1 au présent rapport ¹. Le Conseil d'administration a accepté les recommandations de la commission et décidé de proposer à la Conférence internationale du Travail une résolution concernant l'adoption du programme et du budget pour le 72^e exercice, qui se terminera le 31 décembre 2011, et la répartition des dépenses entre les Membres au cours de cette période. Le texte du projet de résolution est reproduit ci-après au paragraphe 8.
3. On remarquera aussi que le montant final du budget a été laissé en blanc dans le projet de résolution. Le Conseil d'administration a approuvé un niveau provisoire du programme de 665 116 121 dollars des Etats-Unis estimé au taux de change de 1,23 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis du budget pour 2008-09. Le taux de change final et le niveau correspondant en dollars des Etats-Unis du budget et des contributions en francs suisses seront déterminés par la Conférence à sa prochaine session, sur recommandation de la Commission des finances des représentants gouvernementaux.
4. Les propositions finales de programme et de budget que le Conseil d'administration a recommandées sont soumises à la Conférence sous la forme de propositions initiales du Directeur général, parallèlement au niveau provisoire du

¹ (Voir page de titre bleue.) Ce rapport destiné à la Conférence a été préparé dès la fin de la 304^e session (mars 2009) du Conseil d'administration de façon à parvenir aux Etats Membres dès que possible, conformément aux dispositions de l'article 6 du Règlement financier. La discussion par le Conseil d'administration du troisième rapport de la Commission du programme, du budget et de l'administration figurera dans le compte rendu de la 304^e session du Conseil d'administration, non encore disponible au moment où le présent rapport est mis sous presse.

programme pour 2010-11 tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration après qu'il eut adopté les ajustements proposés par le Directeur général. On trouvera le détail des ajustements proposés par le Directeur général dans l'annexe 2 au présent rapport; ces ajustements sont intégrés dans le tableau A qui figure à la page 3.

5. Le tableau B, qui figure à la page 4 sous le titre «Budget opérationnel proposé – analyse des augmentations et diminutions», permet de se rendre compte des changements intervenus dans le niveau des programmes qui ne sont dus ni aux augmentations de coûts ni aux fluctuations des taux de change. La deuxième colonne montre les propositions du Directeur général pour 2010-11 calculées en dollars constants de 2008-09, c'est-à-dire sur la base des niveaux de coûts et des taux de change utilisés pour l'établissement du programme et budget pour 2008-09. Ces chiffres peuvent être comparés directement à ceux qui figurent dans la première colonne, intitulée «2008-09», afin de constater les augmentations et les diminutions de programmes en valeur réelle. Les chiffres figurant dans l'avant-dernière colonne représentent les propositions de budget pour 2010-11 calculées sur la base des coûts estimatifs pour 2010-11 et du taux de change de 1,23 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis du budget pour 2008-09.

6. L'annexe 3 au présent rapport consiste en un addendum aux Propositions de programme et de budget pour 2010-11 présentées par le Directeur général qui fait suite à la discussion du Conseil d'administration. Elle reflète les modifications qui seront incorporées dans le programme et budget définitif pour 2010-11 tel qu'il sera adopté par la Conférence internationale du Travail. Du fait de ces modifications, le cadre stratégique comprendra 19 résultats, et non 17 comme le prévoyaient à l'origine les propositions de programme et de budget. Les changements d'ordre rédactionnel résultant de la révision du cadre stratégique seront également repris dans la version définitive du programme et budget pour 2010-11, en modifiant par exemple les références au nombre de résultats, qui passe de 17 à 19.

Recommandations du Conseil d'administration à la Conférence à sa 98^e session (juin 2009)

7. Le Conseil d'administration recommande à la Conférence qu'à sa 98^e session (juin 2009) elle établisse le montant final du budget pour 2010-11 sur la base du budget des dépenses proposé qu'il a approuvé, d'un montant de 665 116 121 dollars au taux de change estimatif de 1,23 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis du budget pour 2008-09, tel qu'il sera réévalué au taux de change fixé par la Conférence.

8. Le Conseil d'administration recommande aussi que le texte de la résolution à adopter à ce sujet par la Conférence soit libellé comme suit:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

En application du Règlement financier, approuve pour le 72^e exercice, qui prendra fin le 31 décembre 2011, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail qui s'élève à ... dollars des Etats-Unis, ainsi que le budget des recettes, d'un montant de ... dollars des Etats-Unis, qui, au taux de change budgétaire de ... franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis, correspond à ... francs suisses, et décide que le budget des recettes, exprimé en francs suisses, devra être réparti entre les Etats Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

Tableau A. Budget stratégique: dépenses proposées par ligne de crédit

Catégorie	Budget stratégique révisé 2008-09 ¹ (en dollars E.-U.)	Budget stratégique proposé 2010-11 (en dollars constants de 2008-09)	Budget stratégique proposé 2010-11 (recalculé en dollars E.-U.)
Partie I. Budget courant			
A. Organes directeurs	71 931 510	68 943 483	70 279 627
B. Objectifs stratégiques	475 936 861	480 673 229	500 314 733
Emploi	146 336 447	148 199 424	154 255 221
Protection sociale	96 920 016	98 345 832	102 364 487
Dialogue social	139 193 081	138 096 454	143 739 419
Normes	93 487 317	96 031 519	99 955 606
C. Services de management	56 320 405	55 063 332	56 658 888
D. Autres provisions budgétaires	35 402 984	35 402 984	36 322 629
Ajustement pour mouvement de personnel	5 428 583	5 428 583	5 593 540
Total Partie I	634 163 177	634 654 445	657 982 337
Partie II. Dépenses imprévues			
Dépenses imprévues	875 000	875 000	875 000
Partie III. Fonds de roulement			
Fonds de roulement	—	—	—
Total (Parties I-III)	635 038 177	635 529 445	658 857 337
Partie IV. Investissements institutionnels et éléments extraordinaires			
Investissements institutionnels et éléments extraordinaires	6 691 823	6 200 555	6 258 784
Total (Parties I-IV)	641 730 000	641 730 000	665 116 121

¹ Les chiffres stratégiques ont été révisés pour tenir compte du transfert de la fonction Ethique sous Contrôle et évaluation, qui figure sous Services de management. Le budget stratégique pour les quatre objectifs stratégiques pour 2010-11 n'est pas pleinement comparable avec celui de 2008-09 en raison des changements importants intervenus dans le cadre stratégique suite à la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.

Tableau B. Budget opérationnel proposé – Analyse des augmentations et diminutions

	2008-09	2010-11	Augmentations		Augmentations		2010-11	% du budget
	Estimations en dollars	constants de 2008-09	du programme		de coûts			total
			(diminutions)		(diminutions)			
	\$	\$	\$	%	\$	%	\$	%
PARTIE I. BUDGET COURANT								
Organes directeurs	71 931 510	68 943 483	-2 988 027	-4,2	1 336 144	1,9	70 279 627	10,6
Conférence internationale du Travail	12 245 872	11 600 753	-645 119	-5,3	171 811	1,5	11 772 564	
Conseil d'administration	5 283 950	4 893 101	-390 849	-7,4	155 331	3,2	5 048 432	
Réunions régionales	802 156	975 953	173 797	21,7	72 219	7,4	1 048 172	
Services juridiques	3 108 753	3 021 328	-87 425	-2,8	104 818	3,5	3 126 146	
Relations, réunions et documents	50 490 779	48 452 348	-2 038 431	-4,0	831 965	1,7	49 284 313	
Objectifs stratégiques	475 936 861	480 673 229	4 736 368	1,0	19 641 504	4,1	500 314 733	75,3
Secteurs techniques	220 050 969	221 183 800	1 132 831	0,5	6 785 471	3,1	227 969 271	34,3
Emploi	42 829 152	43 235 975	406 823	0,9	1 296 630	3,0	44 532 605	
Protection sociale	30 743 777	31 184 886	441 109	1,4	952 445	3,1	32 137 331	
Dialogue social	48 176 662	49 281 420	1 104 758	2,3	1 568 812	3,2	50 850 232	
Normes et principes et droits fondamentaux au travail	32 920 871	33 346 044	425 173	1,3	1 008 642	3,0	34 354 686	
Programmes intersectoriels								
Communication et information du public	23 387 098	22 746 119	-640 979	-2,7	655 610	2,9	23 401 729	
Partenariats et coopération pour le développement	9 287 272	9 028 982	-258 290	-2,8	421 123	4,7	9 450 105	
Egalité entre hommes et femmes	2 651 967	2 645 359	-6 608	-0,2	80 342	3,0	2 725 701	
Appui à la réforme des Nations Unies et aux programmes interinstitutions	2 673 293	1 371 015	-1 302 278	-48,7	43 582	3,2	1 414 597	
Institut international d'études sociales	5 134 508	5 134 508	0	0,0	54 279	1,1	5 188 787	
Centre international de formation de l'OIT, Turin	6 320 513	6 820 513	500 000	7,9	259 981	3,8	7 080 494	
Intégration des politiques	6 862 439	6 843 704	-18 735	-0,3	207 189	3,0	7 050 893	

	2008-09	2010-11 Estimations en dollars constants de 2008-09	Augmentations du programme (diminutions)		Augmentations de coûts (diminutions)		2010-11	% du budget total
	\$	\$	\$	%	\$	%	\$	%
Statistiques	7 838 237	8 320 095	481 858	6,1	189 824	2,3	8 509 919	
Réserve pour les réunions techniques	1 225 180	1 225 180	0	0,0	47 012	3,8	1 272 192	
Régions et coopération technique	192 152 953	197 459 932	5 306 979	2,8	11 429 469	5,8	208 889 401	31,4
Programmes extérieurs en Afrique	59 423 363	61 415 791	1 992 428	3,4	3 540 924	5,8	64 956 715	
Programmes extérieurs dans les Amériques	48 962 973	49 913 564	950 591	1,9	2 153 741	4,3	52 067 305	
Programmes extérieurs dans les Etats arabes	11 767 587	12 845 617	1 078 030	9,2	740 377	5,8	13 585 994	
Programmes extérieurs en Asie et dans le Pacifique	53 130 736	54 146 706	1 015 970	1,9	4 170 360	7,7	58 317 066	
Programmes extérieurs en Europe et en Asie centrale	18 868 294	19 138 254	269 960	1,4	824 067	4,3	19 962 321	
Services d'appui	63 732 939	62 029 497	-1 703 442	-2,7	1 426 564	2,3	63 456 061	9,6
Informatique et communications	22 297 245	21 698 006	-599 239	-2,7	600 951	2,8	22 298 957	
Administration intérieure	39 175 449	38 134 232	-1 041 217	-2,7	774 611	2,0	38 908 843	
Achats	2 260 245	2 197 259	-62 986	-2,8	51 002	2,3	2 248 261	
Services de management	52 042 600	50 639 751	-1 402 849	-2,7	1 459 346	2,9	52 099 097	7,8
Direction générale	8 199 799	7 973 509	-226 290	-2,8	189 211	2,4	8 162 720	
Développement des ressources humaines	20 709 015	20 178 604	-530 411	-2,6	402 618	2,0	20 581 222	
Services financiers	13 531 573	13 153 113	-378 460	-2,8	567 157	4,3	13 720 270	
Programmation et gestion	8 119 349	7 892 612	-226 737	-2,8	271 876	3,4	8 164 488	
Cabinet du directeur exécutif, gestion et administration	1 482 864	1 441 913	-40 951	-2,8	28 484	2,0	1 470 397	
Contrôle et évaluation	4 277 805	4 423 581	145 776	3,4	136 210	3,1	4 559 791	0,7
Audit interne et contrôle	2 126 590	2 120 362	-6 228	-0,3	70 764	3,3	2 191 126	
Comité consultatif de contrôle indépendant	229 805	299 805	70 000	30,5	5 898	2,0	305 703	
Fonction Ethique	177 473	177 249	-224	-0,1	4 253	2,4	181 502	
Evaluation	1 743 937	1 826 165	82 228	4,7	55 295	3,0	1 881 460	

	2008-09	2010-11 Estimations en dollars constants de 2008-09	Augmentations du programme (diminutions)		Augmentations de coûts (diminutions)		2010-11	% du budget total
	\$	\$	\$	%	\$	%	\$	%
Autres provisions budgétaires	35 402 984	35 402 984	0	0,0	919 645	2,6	36 322 629	5,5
Ajustement pour mouvements de personnel	-5 428 583	-5 428 583	0	0,0	-164 957	3,0	-5 593 540	-0,8
TOTAL PARTIE I	634 163 177	634 654 445	491 268	0,1	23 327 892	3,7	657 982 337	99,0
PARTIE II. DÉPENSES IMPRÉVUES								
Dépenses imprévues	875 000	875 000	0	0,0	0	0,0	875 000	0,1
PARTIE III. FONDS DE ROULEMENT								
Fonds de roulement	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL (PARTIES I-III)	635 038 177	635 529 445	491 268	0,1	23 327 892	3,7	658 857 337	99,1
PARTIE IV. INVESTISSEMENTS INSTITUTIONNELS ET ÉLÉMENTS EXTRAORDINAIRES								
Sécurité	2 809 905	3 009 905	200 000	7,1	58 229	1,9	3 068 134	
Locaux	2 540 650	2 540 650	0	0,0	0	0,0	2 540 650	
Technologies de l'information et de la communication	810 874	650 000	-160 874	-19,8	0	0,0	650 000	
Suivi de la session maritime de la Conférence internationale du Travail	325 193	0	-325 193	-100,0	0	0	-	
IPSAS	205 201	0	-205 201	-100,0	0	0	-	
TOTAL PARTIE IV	6 691 823	6 200 555	-491 268	-7,3	58 229	0,9	6 258 784	0,9
TOTAL (PARTIES I-IV)	641 730 000	641 730 000	0	0,0	23 386 121	3,6	665 116 121	100,0

Autres questions financières et administratives

Barème des contributions au budget pour 2010

1. A sa 304^e session (mars 2009), le Conseil d'administration a décidé, sur la recommandation des membres gouvernementaux de la Commission du programme, du budget et de l'administration, de proposer à la Conférence, à sa 98^e session (juin 2009), d'adopter, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, le projet de barème des contributions pour 2010 figurant dans la colonne 3 de l'annexe au rapport des membres gouvernementaux de la commission relatif aux questions de répartition des contributions, qui est reproduit dans l'annexe 4 au présent rapport.
2. Il reviendra à la Commission des finances des représentants gouvernementaux d'examiner les propositions faites par le Conseil d'administration concernant le projet de barème des contributions pour 2010 et de faire des propositions appropriées à la Conférence.

Fixation de la contribution des nouveaux Etats Membres

1. Le 27 mai 2008, Tuvalu, qui a été admis à l'Organisation des Nations Unies le 5 septembre 2000, est devenu Membre de l'OIT. A sa 304^e session (mars 2009), le Conseil d'administration a décidé, sur la recommandation des membres gouvernementaux de la Commission du programme, du budget et de l'administration (voir annexe 4 au présent rapport), de proposer à la Conférence internationale du Travail à sa 98^e session (juin 2009) que, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, la contribution de Tuvalu au budget de l'OIT pour la période où il aura été Membre de l'Organisation en 2008 et pour 2009 soit calculée sur la base du taux annuel de 0,001 pour cent.
2. Il reviendra à la Commission des finances des représentants gouvernementaux d'examiner la proposition soumise par le Conseil d'administration et de faire les propositions appropriées à la Conférence.

Composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

1. A sa 304^e session (mars 2009), le Conseil d'administration a décidé, sur la recommandation de sa Commission du programme, du budget et de l'administration (voir annexe 5 au présent rapport), de proposer à la Conférence internationale du Travail, à sa 98^e session (juin 2009), de renouveler le mandat de MM. Ba et Barbagallo et de M^{me} Hansen pour une période de trois ans et d'adopter une résolution formulée comme suit:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de renouveler le mandat de M. Seydou Ba (Sénégal), de M. Giuseppe Barbagallo (Italie) et de M^{me} Dolores M. Hansen (Canada) pour une durée de trois ans.

Amendements au Règlement financier

1. A sa 304^e session (mars 2009), la Commission du programme, du budget et de l'administration était saisie d'un document ¹ sur les amendements proposés au Règlement financier, suite à la décision prise par le Conseil d'administration d'adopter les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) pour l'exercice financier commençant le 1^{er} janvier 2010 ². Un extrait du rapport de la commission au Conseil d'administration est reproduit en tant qu'annexe 7 au présent rapport.

2. Au cours de la même session, le Conseil d'administration a décidé d'appuyer la proposition de la commission et de recommander à la Conférence d'adopter une résolution libellée comme suit:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Prenant acte qu'il faut modifier le Règlement financier pour assurer la conformité de la présentation de l'information financière avec les Normes comptables internationales pour le secteur public,

Décide d'apporter les modifications suivantes au Règlement financier ³:

Article 10

2. Aussitôt que possible après que la Conférence a adopté le budget et que le montant total des crédits ouverts a été réparti entre les Membres de l'Organisation de la manière prescrite par la Conférence, le Directeur général fait parvenir tous les documents qui s'y rapportent aux Membres de l'Organisation, en indiquant que les contributions pour l'exercice sont dues et payables en francs suisses le 1^{er} janvier de chacune des années auxquelles elles se rapportent et en invitant chaque Membre à effectuer le versement de sa contribution à la date à laquelle elle est due ou aussitôt que possible après cette date. Le budget des dépenses est établi en dollars des Etats-Unis et converti en francs suisses au taux de change budgétaire.

~~5. Toutes les contributions payables au cours d'un exercice sont enregistrées comme des recettes de cet exercice et sont comptabilisées en dollars des Etats Unis au taux de change budgétaire en vigueur au cours de cet exercice.~~

~~6.5. Le Directeur général présente à chaque session du Conseil d'administration un exposé de la situation du point de vue des finances des contributions acquittées par les Etats Membres et des dépenses et recettes budgétaires de l'Organisation.~~ Un exposé analogue est présenté chaque année à la Conférence.

~~7.6.~~ Tout paiement au titre des contributions effectué par un Membre de l'Organisation qui n'a pas intégralement versé ses contributions pour les années civiles antérieures sera, à moins que la Conférence n'en décide autrement dans des cas déterminés, imputé sur le plus ancien de ces arriérés, y compris les montants restant dus au titre de contributions pour des périodes antérieures de participation en qualité de Membre, nonobstant toute intention contraire exprimée par le Membre débiteur. Lorsque les arriérés ou ces montants restant dus ont été consolidés, tout Membre de l'Organisation est tenu d'effectuer intégralement son versement annuel avant de liquider sa contribution courante pour l'année en question.

Article 17

1. Les dépenses imputées sur les crédits budgétaires d'un exercice correspondent aux paiements effectués au cours de cet exercice et aux engagements ~~non réglés se rapportant à des marchandises reçues ou à des services fournis non encore réglés au~~ le dernier jour de l'exercice. ~~La fraction des crédits budgétaires nécessaire pour faire face à ces engagements non réglés reste~~

¹ Document GB.304/PFA/7, reproduit dans l'annexe 6 au présent rapport.

² Document GB.297/PV, paragr. 212.

³ Les ajouts sont soulignés et les suppressions barrées.

~~disponible pendant douze mois, après quoi~~ Une fois que les paiements correspondant à ces engagements ont été effectués, tout solde restant est porté aux recettes accessoires.

Article 23

1. ~~Le Directeur général tient la comptabilité nécessaire et arrête des comptes définitifs états financiers pour chaque exercice année civile, faisant ressortir:~~

- ~~a) les recettes et les dépenses de tous les fonds;~~
- ~~b) l'utilisation des crédits ouverts, notamment:~~
 - ~~i) les crédits initialement ouverts;~~
 - ~~ii) le cas échéant, les crédits supplémentaires;~~
 - ~~iii) les crédits ouverts modifiés par des virements;~~
 - ~~iv) les crédits, s'il en existe, autres que ceux qui ont été ouverts par la Conférence internationale du Travail;~~
 - ~~v) les sommes imputées sur ces crédits et, le cas échéant, sur d'autres crédits;~~
- ~~c) l'actif et le passif à la fin de l'exercice.~~

Le Directeur général fournit également tous autres renseignements nécessaires pour indiquer la situation financière courante de l'Organisation.

2. Les états financiers correspondant à la seconde année de l'exercice comprennent des tableaux des recettes et dépenses du budget ordinaire pour l'exercice biennal et le calcul de tout excédent ou déficit, conformément à l'article 10, paragraphe 2, et à l'article 18 du présent règlement.

Article 24

~~Outre les comptes définitifs pour l'exercice, le Directeur général informe le Conseil d'administration de la situation des comptes à la fin de chaque année intermédiaire. Pour chaque entité pour laquelle le Conseil d'administration adopte un budget pour l'exercice, le Directeur général soumet au Conseil d'administration, à la fin de chaque exercice, un relevé de compte comparant le budget de cette entité, ajusté compte tenu de tous virements ou crédits supplémentaires autorisés par le Conseil d'administration, et les recettes et dépenses réelles.~~

Article 26

~~Les comptes définitifs états financiers de l'Organisation sont présentés en dollars des Etats-Unis et établis conformément aux normes comptables en vigueur de façon générale au sein du système des Nations Unies. Toutefois, les écritures peuvent être tenues dans toute autre monnaie, selon ce que le Directeur général peut juger nécessaire. Les renseignements sur les contributions mises en recouvrement, les contributions reçues et les contributions non acquittées seront présentés en francs suisses dans les tableaux.~~

Article 27

~~Les comptes définitifs états financiers sont soumis au Commissaire aux comptes au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'exercice auquel la période à laquelle ils se rapportent.~~

Article 28

1. Le Directeur général soumet au Conseil d'administration les ~~comptes définitifs états financiers~~ pour chaque ~~exercice année civile~~ et les rapports du Commissaire aux comptes à ce sujet avant le 1^{er} mai de l'année suivant la clôture de ~~cet exercice cette année~~.

2. Le Conseil d'administration les transmet à la Conférence, selon les dispositions de l'article 38, pour qu'elle les examine à sa session suivante.

Article 29

Les ~~comptes définitifs états financiers~~ sont adoptés par la Conférence internationale du Travail.

Article 32

Le Directeur général peut prescrire le versement à titre gracieux des sommes qu'il juge nécessaire d'allouer dans l'intérêt de l'Organisation. Un relevé de ces sommes doit être présenté avec les ~~comptes définitifs~~ états financiers.

Article 33

Le Directeur général peut, après une enquête approfondie, autoriser à passer par profits et pertes le montant des pertes de fonds, fournitures, matériel et autres avoirs, sauf les arriérés de contributions. Un état de toutes les sommes passées par profits et pertes au cours de l'exercice doit être soumis au Commissaire aux comptes en même temps que les ~~comptes définitifs~~ états financiers.

Article 38

1. Le Commissaire aux comptes établit un rapport sur la vérification des états financiers et des tableaux y relatifs faisant ressortir la situation des comptes définitifs pour chaque ~~exercice~~ année civile, dans lequel il consigne les renseignements qu'il juge nécessaires sur les questions visées à l'article 36, paragraphe 2, du Règlement financier et au mandat additionnel.

Annexe 1

**Troisième rapport de la Commission
du programme, du budget et de l'administration
du Conseil d'administration à sa 304^e session
(mars 2009) (GB.304/8/3(Rev.))**



HUITIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Commission du programme, du budget et de l'administration

Troisième rapport: Propositions de programme et de budget pour 2010-11

1. La Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration s'est réunie les 10, 11 et 19 mars 2009 pour examiner les Propositions de programme et de budget pour 2010-11, sous la présidence de M. Rapacki, Président du Conseil d'administration du BIT. MM. Julien et Trotman ont assuré les fonctions de Vice-présidents. M. Eriksson, représentant gouvernemental, était le rapporteur.
2. La commission était saisie des Propositions de programme et de budget du Directeur général pour 2010-11¹. La présentation de ces propositions par le Directeur général figure à l'annexe I du présent rapport.
3. La commission a adopté l'ordre proposé pour la discussion dans le document GB.304/PFA/3/D1. Le Président a ouvert la discussion sur la vue d'ensemble, les priorités régionales et l'égalité entre hommes et femmes (paragr. 1 à 130).
4. M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, déclare que lors de la préparation du programme et budget, le BIT avait essentiellement deux grands défis à relever, à savoir rendre opérationnelle la Déclaration de 2008 sur la justice sociale, en prêtant une attention particulière à la nouvelle structure extérieure, et aider les mandants à faire face aux conséquences de la crise.
5. S'agissant des mesures de mise en œuvre de la Déclaration et de sa résolution, l'orateur souhaiterait voir une plus grande attention accordée au renforcement de la capacité de l'Organisation et aux processus de vérification de l'efficacité de son action; il espère que des propositions seront formulées dans ce sens lors de la prochaine discussion sur les plans d'action et la stratégie en matière de ressources humaines en novembre 2009.
6. Le second défi est d'aider les mandants à faire face à la crise. Les propositions n'ont pas pris la pleine mesure de cette dernière. Selon les employeurs, l'Organisation a un rôle fondamental à jouer dans quatre domaines face à la crise: premièrement, un soutien doit être accordé à la création et au développement des entreprises, eu égard notamment au rôle fondamental de ces dernières dans l'emploi, en particulier les petites et moyennes

¹ Document GB.304/PFA/3.

entreprises; deuxièmement, il faut renforcer l'aide aux personnes les plus exposées en adoptant des mesures souples et pragmatiques dans plusieurs domaines, y compris dans les programmes par pays de promotion du travail décent; troisièmement, l'Organisation doit s'assurer que le progrès social et humain n'est pas sapé, et veiller particulièrement au respect des principes et des droits fondamentaux; enfin quatrièmement, la capacité des partenaires sociaux face à la crise doit être renforcée, surtout en cette période où elle est particulièrement mise à mal. Le groupe des employeurs attend une inflexion du BIT autour de ces priorités lors de la réponse du Directeur général la semaine prochaine.

7. Le budget ordinaire ne semble plus financer que des coûts fixes, les salaires notamment, alors que les programmes dépendent de plus en plus du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) et des fonds extrabudgétaires. Cette tendance est dangereuse, car elle rend les activités de l'Organisation tributaires du bon vouloir et de la capacité financière des donateurs. Même si des progrès ont été accomplis, les fonds du CSBO restent à la discrétion des donateurs quant à leur affectation. En échange d'une plus grande flexibilité, le Bureau doit garantir un meilleur taux d'exécution et une bonne gestion de ces fonds. Concernant le CSBO, le scénario d'un doublement de celui-ci au fil des exercices semble aujourd'hui pour le moins difficile, mais ce que craint davantage l'orateur c'est un glissement des fonds de la coopération technique vers le CSBO, plus attractif en termes de frais d'agence. Il espère que les nouvelles procédures internes apporteront plus de transparence en la matière. Les employeurs tiennent à rappeler que les fonctions fondamentales du BIT doivent être couvertes par le budget ordinaire.
8. Ils demandent ce que le Bureau compte faire pour les pays qui n'ont pas de programme par pays pour un travail décent en 2010-11. De plus, la mise en place de la réforme de la structure extérieure prendra du temps. Les employeurs rappellent que les priorités doivent être définies par les mandants, même dans les pays où l'Organisation travaille étroitement avec les Nations Unies.
9. Le groupe attend les prochaines discussions concernant les stratégies en matière de ressources humaines et de connaissances. Elles manquent pour bien comprendre le programme et budget.
10. A propos de la coopération technique, l'orateur indique qu'il peut soutenir l'approche du paragraphe 20, même si tous les programmes ne peuvent pas suivre le modèle IPEC, mais qu'il faut mieux garantir la participation des organisations d'employeurs et de travailleurs dans ces programmes. Il regrette que le programme et budget anticipe des décisions. Si cela est compréhensible pour la structure extérieure ou la norme sur le VIH/sida, il se justifie moins pour la mesure du travail décent et le profil des pays qui sont en cours de discussion. Au paragraphe 60, le document évoque des conditions socio-économiques minimums alors que ce concept est loin d'être clairement défini. S'agissant des emplois verts, évoqués au paragraphe 22 et qui répondent à une demande du Conseil d'administration, ceux-ci ne sont pas traités dans le reste du document. Il faudrait davantage d'informations sur l'initiative évoquée aux paragraphes 21 et 22 et sur l'implication des mandants.
11. L'intervenant se félicite des plans d'action sur les 17 résultats et estime qu'il s'agit de documents importants pour la bonne gestion des programmes. Les plans d'action doivent être communiqués au Conseil d'administration. Il rappelle qu'ACT/EMP et ACTRAV constituent un lien entre tous les départements et deux des trois mandants et devraient occuper une position plus opérationnelle et plus lisible, notamment au sein de l'équipe de direction. ACT/EMP n'a pas la taille nécessaire pour mener à bien les activités qui lui sont dévolues, aussi faut-il que la vision des partenaires sociaux que possède le Bureau évolue pour que ceux-ci contribuent davantage aux objectifs stratégiques. Passant au paragraphe 75 qui mentionne les équipes intersectorielles, l'orateur demande quel est leur

rôle précis; les employeurs souhaitent une meilleure présentation des partenariats avec les agences du système des Nations Unies comme avec les acteurs non mandants et soulignent que, comme indiqué dans la Déclaration sur la justice sociale, les bénéficiaires des activités de l'OIT doivent être ses trois mandants.

12. La présentation des priorités régionales est trop générale; il faudrait disposer des budgets et surtout des résultats par région. En Afrique, la priorité doit être donnée aux moyens de faire face aux conséquences de la crise sur l'emploi et les entreprises en particulier. Le BIT devrait viser l'amélioration de la productivité, notamment par la formation; il faudrait aussi chercher à formaliser l'économie informelle, pas à la moderniser, ce qui n'a aucun sens. Il ne s'agit pas non plus de créer des organisations d'employeurs dans ce secteur. Dans la région des Amériques, il faut mettre l'accent sur le respect des organisations d'employeurs afin de garantir leurs droits et leur indépendance, tout comme le droit à la propriété privée. Le groupe des employeurs se félicite des efforts déployés pour appuyer les pays arabes. Il demande des éclaircissements sur le paragraphe 115 consacré à l'Asie, en particulier sur ce qu'on entend par «justes salaires». En Europe, notamment du Sud-Est et orientale, le Bureau doit continuer à soutenir les partenaires sociaux même dans d'autres domaines que le dialogue social qui ne constitue pas une priorité dans la région. La place accordée à la négociation collective au paragraphe 122 semble exagérée et l'intervenant estime que les conclusions de la huitième Réunion régionale européenne sont plus importantes que cette section.
13. L'approche utilisée dans la section sur l'égalité est datée car la composante «égalité» est intégrée dans tous les résultats. Les employeurs rappellent, à cet égard, qu'ils ne soutiennent pas la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000, qui est, selon eux, inapplicable dans presque tous les pays, et donc non ratifiée.
14. En conclusion, l'intervenant comprend que le Bureau a dû faire des choix mais estime que les propositions, si elles vont dans la bonne direction, ne vont pas assez loin pour répondre aux défis de la crise et que les trois buts du programme et budget, tels que présentés au paragraphe 8 du programme et budget, ne sont pas complètement remplis. Les employeurs espèrent que leurs remarques seront prises en compte afin qu'ils puissent soutenir pleinement les propositions de programme et de budget du Bureau.
15. M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, remercie le Bureau pour le processus de consultation qui a grandement facilité les travaux de la commission. La Déclaration sur la justice sociale et l'impact de la crise financière, économique et sociale sur les travailleurs sont les principaux moteurs politiques de la discussion. Dans ce contexte, l'OIT doit employer l'ensemble de ses ressources de manière stratégique et renforcer l'intégration et le travail d'équipe pour plus d'efficacité et d'efficacités afin que soit atteint l'objectif visant à mettre le travail décent au centre des politiques sociales et économiques.
16. L'orateur souscrit aux paragraphes 4 et 11 concernant la pertinence du mandat de l'OIT, telle que réaffirmée par la Déclaration sur la justice sociale, dans laquelle l'OIT est également chargée de réexaminer à la lumière de l'objectif de la justice sociale toutes les politiques économiques et financières internationales. C'est pourquoi le groupe des travailleurs attache une importance particulière à l'énoncé des résultats, stratégies et indicateurs, qui doivent indiquer comment l'Organisation et le Bureau réalisent des progrès quant à la promotion du travail décent, dans et hors du domaine de compétences de l'OIT.
17. L'intervenant soutient l'accent mis sur les 17 résultats, mais regrette que les résultats concernant la relation d'emploi, les entreprises multinationales et les zones franches d'exportation n'aient pas été ajoutés. Se référant aux paragraphes 16 et 19, il souligne le rôle de premier plan que jouent les organes directeurs pour garantir que les quatre objectifs

stratégiques sont indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement. Ce principe ne doit pas être déformé par une approche ciblant davantage les pays et les régions. Au paragraphe 20, l'intervenant salue la tendance à l'élargissement des programmes de coopération technique et à la diminution des contributions affectées. Cependant, le fait que l'accent est davantage mis sur les pays par de nombreux donateurs et dans le cadre de la réforme des Nations Unies demande des éclaircissements supplémentaires.

18. Le groupe des travailleurs est favorable aux séries de services sur des sujets particuliers susceptibles d'attirer des ressources supplémentaires, présentés aux paragraphes 21 et 22, et pense que le premier sujet présenté devrait intégrer la liberté d'association et la négociation collective. L'accent devrait également être mis sur les produits du savoir ayant trait aux zones franches d'exportation, les chaînes d'approvisionnement mondiales et les salaires. Le groupe des travailleurs regrette que la priorité donnée aux normes internationales du travail et à la participation des partenaires sociaux n'apparaisse pas systématiquement dans l'ensemble des résultats.
19. Abordant la stratégie de gestion des ressources, M. Trotman annonce que son groupe soutient la stratégie de croissance zéro du budget en termes réels, bien qu'il regrette que cette stratégie soit une conséquence de la crise et qu'elle soit en contradiction avec les besoins accrus des mandants. Il est important que la planification du travail axée sur les résultats traduise dans leur intégralité les priorités fixées par la Déclaration sur la justice sociale et qu'ACTRAV soit pleinement associé à leur mise en œuvre.
20. L'intervenant demande un complément d'information concernant les gains d'efficacité proposés, notamment les réductions prévues dans les documents et services fournis aux organes directeurs. Ces réductions ne doivent en aucun cas affecter les fonctions de gouvernance de l'Organisation. Il espère que les réductions de personnel administratif feront l'objet de consultations auprès du Syndicat du personnel. L'intervenant juge préoccupants le sous-financement de certains domaines fondamentaux du mandat de l'OIT et la répartition inégale des ressources entre les résultats. Il est favorable à l'augmentation des ressources allouées aux régions, mais il espère que toutes les régions s'engageront tout autant pour ce qui est de la ratification et de l'application des normes, des relations professionnelles, de l'amélioration des conditions de travail, y compris des salaires. Il demande davantage d'informations au sujet de l'investissement du BIT dans la réforme des Nations Unies et souhaite savoir quels ont été les retours sur cet investissement.
21. Si le groupe des travailleurs soutient le CSBO, il souhaite que celui-ci soit plus transparent et bénéficie d'un meilleur suivi de la part de la Commission PFA. Des informations supplémentaires sont nécessaires concernant le niveau des affectations au titre du CSBO, les efforts accomplis par le Bureau afin d'augmenter le montant des ressources non préaffectées du CSBO, la manière dont les mandants peuvent influencer le processus et dont les partenaires sociaux pourront mieux profiter des crédits alloués au titre du CSBO, et la vraisemblance du doublement du CSBO au cours de la prochaine période biennale. Les informations fournies dans le tableau 4 sont intéressantes car elles mettent en évidence le fait que la plupart des fonds de coopération technique consacrés aux normes ont trait à des projets concernant le travail des enfants et le travail forcé, les autres normes et principes fondamentaux bénéficiant d'un financement quatre fois moins importants. Concernant le tableau 5, l'orateur note que les budgets stratégiques présentés pour chaque résultat diffèrent des budgets administratifs. Par exemple, le budget stratégique proposé pour le résultat 10 s'élève à 43,9 millions de dollars alors que le budget administratif d'ACTRAV, c'est-à-dire des allocations en termes réels, est de 12 millions de dollars.
22. M. Trotman est favorable aux nouveaux domaines de recherche proposés, qui devraient concourir à un élargissement de l'offre de services dans les domaines d'action traditionnels

ainsi qu'à l'élaboration de profils par pays concernant le travail décent. Tout en approuvant le rôle accru des directeurs régionaux au sein de l'équipe de direction, l'intervenant souhaite qu'ACTRAV et ACT/EMP y participent.

23. Commentant la partie consacrée à l'égalité entre hommes et femmes, l'orateur estime que le texte est trop général et ne fait pas état des défis résultant de la crise. Aucune référence n'est faite à la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, à la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, ni à la négociation collective en tant qu'outil pour traiter la question de l'égalité entre les sexes. Les femmes sont confrontées à des problèmes spécifiques liés aux catégories de travaux auxquels elles ont accès, aux écarts de salaire, ainsi qu'aux difficultés afférentes aux zones franches d'exportation et à l'économie informelle et aussi dans le cas où elles sont des travailleuses migrantes.
24. L'orateur demande au Président de donner la parole à cinq autres membres travailleurs de la commission afin qu'ils fassent part de leur point de vue au sujet des priorités régionales.
25. M^{me} Diallo (travailleuse) se réjouit des priorités régionales pour l'Afrique qui privilégient l'emploi rural, la modernisation de l'économie informelle, l'emploi des jeunes, l'égalité entre hommes et femmes, la protection sociale, la lutte contre le VIH/sida et le renforcement des capacités des organisations de travailleurs. Cependant, en Afrique, il convient d'accorder une attention particulière à la crise financière et économique afin de créer des emplois décents et d'accroître l'accès aux marchés. La Déclaration sur la justice sociale et la Déclaration de 1998 sont des instruments essentiels à cet égard. L'intervenante propose d'apporter des modifications aux priorités afin de définir un objectif de formalisation de l'économie informelle, notamment par l'accès au crédit et le droit à la protection sociale; de faire référence à l'Agenda global pour l'emploi et aux normes pertinentes de l'OIT concernant les migrations de main-d'œuvre et le travail des enfants; ainsi que d'inclure la bonne gouvernance, qui est liée à la promotion de l'égalité des sexes. Elle souligne l'importance de l'action entreprise sur la liberté d'association, la négociation collective et la promotion du tripartisme à tous les niveaux, ainsi que la nécessité d'une participation accrue des partenaires sociaux aux programmes par pays de promotion du travail décent et aux Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD).
26. M. Martínez (travailleur) remercie le Bureau pour le texte concernant les priorités régionales pour les Amériques. Il est nécessaire de se concentrer sur l'emploi productif et décent, et l'intégration des politiques socio-économiques pour vaincre les inégalités sociales. L'intervenant regrette le manque de références spécifiques aux conventions n° 87 et 98. L'accent doit être mis sur le renforcement des processus démocratiques, la liberté d'association, la négociation collective, la promotion et la ratification de conventions ainsi que sur une meilleure distribution des ressources afin de corriger les déséquilibres qui sont à l'origine du travail des enfants et du chômage des jeunes. Un rang de priorité doit être donné à la protection sociale et son financement, aux conditions de travail, à la sécurité et la santé au travail, aux salaires décents, à l'enseignement et à la formation professionnelle de même qu'à la promotion des coopératives. Les travaux sur les relations professionnelles, l'inspection du travail, les zones franches d'exportation et les chaînes d'approvisionnement mondiales sont également essentiels. Il est indispensable de renforcer le dialogue social et d'associer davantage les organisations de travailleurs et d'employeurs aux activités conjointes des Nations Unies. Il faut en outre mieux analyser les processus d'intégration régionale, les politiques macroéconomiques et commerciales ainsi que l'impact de la crise aux niveaux sous-régional et interrégional.
27. M. Al-Ma'ayta (travailleur) souligne les nombreux défis auxquels sont confrontés les Etats arabes en ce qui concerne le travail décent, le dialogue social, la protection sociale et la

justice sociale. La liberté d'association et le dialogue social sont inexistants dans de nombreux pays. La région, qui connaît un chômage croissant, notamment chez les jeunes, a des difficultés à intégrer les nombreux invalides de guerre dans le marché du travail et voit diminuer le taux d'activité des femmes. Des millions de migrants, dont beaucoup sont employés dans les zones franches d'exportation, ont été privés de leurs droits et sont les premiers à être licenciés suite à la crise. L'intervenant souhaite que ces situations soient réexaminées et que la législation du travail soit sensiblement améliorée dans la région.

- 28.** M. Adyanthaya (travailleur) s'exprime au sujet des priorités régionales de la région de l'Asie et du Pacifique. Il déplore qu'il ne soit pas fait mention de la violation des droits fondamentaux, de la liberté d'association, de la négociation collective, ni du nombre limité de ratifications des conventions n^{os} 87 et 98. Il demande que davantage d'assistance technique soit apportée pour renforcer les législations, l'administration et l'inspection du travail ainsi que la ratification et l'application des conventions fondamentales et le dialogue social à tous les niveaux. L'orateur suggère de définir des cibles en ce qui concerne la ratification des normes. Il souligne en outre que les effets d'entraînement de la crise ne devraient pas occulter les problèmes qui se posent de longue date dans la région: faible taux de syndicalisation, nombre limité de conventions collectives, insuffisance du dialogue social et de la protection sociale, et affaiblissement de la relation de travail. Le renforcement à tous les niveaux de la capacité des travailleurs et des structures tripartites doit faire l'objet d'une attention toute particulière. Il conviendrait également de faire mention de la promotion d'accords multilatéraux ou sous-régionaux relatifs aux migrations sur la base du cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre. L'orateur se félicite de l'attention accordée aux emplois verts, mais demande qu'une analyse plus poussée soit effectuée quant aux vastes effets du changement climatique et du réchauffement de la planète sur les travailleurs et leur famille. De même, il y a lieu d'apporter une attention toute particulière à la région de l'Asie et du Pacifique, en prévoyant notamment des ressources en sus de l'augmentation proposée de 1,9 pour cent.
- 29.** M. Sidorov (travailleur) demande que davantage d'efforts soient déployés pour atténuer les effets de la crise en Europe orientale et en Asie centrale. Ces efforts pourraient notamment consister à élaborer des programmes par pays de promotion du travail décent axés sur l'emploi et la promotion de marchés du travail dynamiques. Le BIT devrait apporter son concours aux pays ayant sollicité une aide financière auprès d'institutions financières internationales, qui continuent d'encourager des politiques défavorables au travail décent. L'orateur se félicite que le renforcement du dialogue social soit mentionné, mais estime que celui-ci ne saurait être possible sans la liberté d'association et la négociation collective, dont il n'est rien dit au paragraphe 123. L'OIT devrait aider davantage les organisations de travailleurs à défendre les droits consacrés dans les conventions applicables et exhorter les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ces conventions. Au titre du paragraphe 124, les aspects de l'emploi devraient être développés sur les plans quantitatif et qualitatif au moyen de politiques adaptées, d'une meilleure protection sociale, de la réforme et du financement des régimes de retraite et de la défense des droits des travailleurs migrants. L'orateur met en garde contre une utilisation des fonds de donateurs qui ne serait pas en phase avec les priorités nationales et demande que les conclusions de la huitième Réunion régionale européenne soient mises en œuvre sans retard.
- 30.** Le représentant du gouvernement du Canada, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, sait gré au Bureau d'avoir si notablement amélioré la qualité et la précision du document. C'est pour lui le signe clair d'une volonté de renforcer la gestion axée sur les résultats au niveau tant de la gouvernance que de l'exécution du programme. Il accueille avec satisfaction l'intégration systématique et complète des facteurs de risque, conformément à la recommandation du Commissaire aux comptes. Les propositions sont axées sur un nombre limité de résultats clairement définis et témoignent d'un effort réel en vue d'établir des indicateurs significatifs. Au sujet de la gouvernance, le groupe des PIEM aurait

apprécié qu'il y ait davantage d'indicateurs et de bases de référence significatifs, inspirés des meilleures pratiques recommandées au sein du système des Nations Unies.

31. L'orateur mentionne trois façons précises d'améliorer les indicateurs: i) chaque note sur la mesure des résultats devrait indiquer quelle a été concrètement la contribution de l'OIT à la réalisation du résultat concerné, en ajoutant, le cas échéant, un critère qui pourrait par exemple être formulé ainsi: «le BIT fournit aux Etats Membres l'assistance technique requise, avec un taux d'exécution de x pour cent» et en mentionnant les sources et les types de données utilisés pour chiffrer les indicateurs; ii) il conviendrait de mettre au point une meilleure méthode d'équilibrage et de pondération des critères afin de mesurer ce qui a été obtenu pour un résultat particulier; et iii) tous les indicateurs devraient refléter la collaboration entre les Etats Membres et les partenaires sociaux. Le paragraphe 230 fait mention de pratiques tripartites sur lieu de travail au niveau national, mais cela n'est pas pris en compte dans l'indicateur 8.1. Au paragraphe 375, il faudrait indiquer que la Déclaration sur la justice sociale fait obligation au Bureau d'aider ses Membres et non qu'elle le lui demande. Le dernier critère prévu au titre de l'indicateur 17.1 devrait être modifié de façon à indiquer que les consultations se font dans l'esprit de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976.
32. Au sujet des propositions budgétaires, l'orateur apprécie les efforts déployés par le Directeur général pour proposer des augmentations de coûts qui soient inférieures à celles du précédent exercice biennal. Il relève par ailleurs les risques que comporte le fait de dépendre fortement d'une augmentation du niveau du CSBO et des contributions extrabudgétaires, qui peut ou non se concrétiser. L'orateur demande qu'une annexe indiquant les modifications éventuelles soit présentée pour examen à la Conférence internationale du Travail en juin.
33. Enfin, l'orateur, s'exprimant au nom du gouvernement du Canada, souscrit à la déclaration des PIEM. La politique de son gouvernement consiste à maintenir une croissance nominale nulle et il ne peut donc appuyer le budget à croissance zéro en termes réels qui est proposé.
34. Le représentant du gouvernement du Japon, s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), souligne l'importance de ce programme et budget, puisqu'il s'agit de la première proposition visant à appuyer la mise en œuvre de la Déclaration sur la justice sociale. Il accueille avec satisfaction la réduction du nombre de résultats et la façon dont les indicateurs sont définis. Le groupe de l'Asie et du Pacifique espère que le Bureau ne privilégiera pas les cibles les plus faciles à atteindre au détriment des services qu'il fournit aux Etats Membres dans des domaines où il est plus difficile de progresser.
35. Le groupe de l'Asie et du Pacifique accueille avec satisfaction les augmentations budgétaires proposées pour les régions et l'emploi qui, conjointement avec le réexamen de la structure extérieure, devraient renforcer la capacité du Bureau à assurer toujours plus de services efficaces et de qualité. Le niveau ambitieux du CSBO et des ressources extrabudgétaires est un sujet de préoccupation, et le Bureau devrait consulter les donateurs afin d'obtenir des estimations plus fiables et d'éviter tout manque à recevoir qui pourrait compromettre la réalisation des cibles. Une révision ultérieure des cibles devrait tenir compte des réalités économiques. Le groupe de l'Asie et du Pacifique se félicite des gains d'efficacité qui se traduisent par une économie de 7,9 millions de dollars, mais ajoute que, s'agissant des dépenses de personnel, les économies devraient avoir pour corollaire une externalisation accrue de façon à maintenir le niveau de productivité du BIT. Dans l'ensemble, le groupe de l'Asie et du Pacifique souscrit à la proposition visant à renforcer la capacité du Bureau en matière de gouvernance et de gestion, car elle contribuera à la fourniture de services efficaces et productifs.

- 36.** Se référant aux informations contenues dans le document sur le réexamen de la structure extérieure, l'orateur estime que tous les bureaux extérieurs de l'OIT devraient être pris en compte dans le programme et budget, ce qui n'est pas le cas actuellement. Enfin, il demande une précision concernant le déséquilibre régional que l'on observe au sujet des dépenses de personnel et de coopération technique, en augmentation dans toutes les régions à l'exception de l'Asie et du Pacifique.
- 37.** Le représentant du gouvernement de l'Afrique de Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, souligne que les mandants ont besoin de l'assistance fournie par le BIT pour soutenir la relance et une croissance inclusive, comme indiqué au paragraphe 138. L'orateur appuie les 17 résultats, la section sur l'égalité entre hommes et femmes, la proposition de budget à croissance zéro et la ventilation des ressources. Toutefois, pour le groupe de l'Afrique, la question de savoir si les gains d'efficacité auraient une quelconque incidence sur les services techniques fournis aux Etats Membres n'est pas claire. L'orateur aurait aimé voir davantage de ressources affectées au dialogue social, étant donné que le rôle des partenaires sociaux n'est pas pris en considération dans la plupart des plans de relance. L'orateur juge préoccupante la dépendance accrue vis-à-vis des ressources extrabudgétaires.
- 38.** Le représentant du gouvernement de la Suède, s'exprimant au nom des gouvernements des pays nordiques et des Pays-Bas, souscrit à la déclaration des PIEM. Le document fait apparaître d'importantes améliorations, notamment en ce qui concerne l'application de la gestion axée sur les résultats. Le budget proposé n'en reste pas moins ambitieux et l'orateur s'inquiète des conséquences qu'il pourrait y avoir pour les résultats si le Bureau ne parvenait pas à porter le montant du budget au niveau prévu. Il demande que les propositions soient classées par ordre de priorité, de façon à mettre en évidence ce qui pourrait être exécuté au cas où le niveau de financement prévu n'était pas atteint. Tout en se prononçant en faveur du budget à croissance zéro en termes réels, l'orateur déplore le manque d'informations fournies sur les raisons justifiant le calcul des augmentations de coûts. Il dit douter, en ces temps de crise financière, que le montant du CSBO et des ressources extrabudgétaires augmentent dans les proportions prévues. Il serait appréciable de pouvoir disposer de données plus concrètes sur la façon dont les niveaux ciblés seront atteints, y compris sur des stratégies favorisant des contributions non affectées.
- 39.** Parallèlement à la réduction du nombre et du volume des documents, le Bureau devrait rechercher d'autres moyens de réaliser des économies importantes. Par exemple, les ressources destinées à certains bureaux de l'Europe occidentale pourraient être redéployées au bénéfice d'activités sur le terrain. L'orateur recommande de procéder à un réexamen de la répartition des ressources entre et dans les régions ainsi qu'entre les bureaux de pays. Il conviendrait de fournir des données générales supplémentaires pour justifier les 9,7 millions de dollars alloués au bénéfice des normes et des principes et droits fondamentaux en Europe et en Asie centrale.
- 40.** A l'échelle des régions, l'orateur préconise une analyse plus poussée des besoins exprimés par les pays, dans la mesure où ceux-ci ont un rapport avec les priorités régionales mises en évidence. S'agissant du Programme d'unité d'action des Nations Unies, il constate avec préoccupation que le montant qu'il est proposé d'affecter à cette initiative est amputé de plus de la moitié par rapport au montant correspondant dans le budget 2008-09. Selon lui, il serait possible d'améliorer la présentation des budgets à venir en y faisant figurer un tableau récapitulatif des différents crédits budgétaires. Il serait ainsi plus facile d'établir une comparaison entre, d'une part, les diverses lignes budgétaires et, d'autre part, les besoins et les justifications qui leur correspondent. Etant donné que la crise va probablement durer un certain temps, il y a tout lieu de plaider en faveur d'une approche souple axée sur les besoins les plus urgents, comme la promotion de l'emploi et la protection sociale.

41. Le représentant du gouvernement de la Belgique souscrit à la déclaration des PIEM. Il remercie le Bureau pour ces propositions stratégiques, davantage axées sur les résultats, plus transparentes et bien coordonnées avec le cadre stratégique. Il souscrit à la proposition de budget à croissance zéro en termes réels assortie d'une augmentation des coûts de 4,3 pour cent. Toutefois, il met en garde le Bureau contre le risque qu'il y a à compter largement sur une augmentation du CSBO et des ressources extrabudgétaires. Son gouvernement a décidé de contribuer au CSBO et il attache une importance particulière à trois points que l'orateur tient à souligner: i) nécessité d'investir dans la recherche, notamment en travaillant avec des réseaux de spécialistes; ii) importance que revêt l'appui apporté au système de contrôle des normes de l'OIT; et iii) mise en œuvre de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale. L'orateur demande que la réduction proposée des ressources allouées à l'objectif stratégique sur le dialogue social et au renforcement de l'évaluation soit révisée. Pour lui, la réforme de Nations Unies est une occasion pour l'OIT d'intégrer l'Agenda du travail décent dans les PNUAD.

42. La représentante du gouvernement du Portugal souscrit à la déclaration des PIEM. Elle déclare préférer une croissance budgétaire nominale nulle, car celle-ci cadre avec les difficultés financières auxquelles sont confrontés bon nombre de Membres compte tenu des contraintes budgétaires nationales et de la crise financière et économique.

43. La représentante du gouvernement de l'Italie fait sienne la déclaration des PIEM et partage également les préoccupations déjà exprimées au sujet de l'augmentation escomptée du niveau des ressources extrabudgétaires, du CSBO et des contributions volontaires pour la coopération technique. Etant donné que le financement extrabudgétaire risque de ne pas correspondre aux projections, le Bureau devrait vérifier ses prévisions. Son gouvernement est convaincu que l'OIT a un rôle important à jouer dans la crise économique actuelle, notamment dans l'optique de la prochaine réunion à Rome des ministres du travail des pays du G8 et du Sommet du G20. C'est pourquoi son gouvernement appuie la proposition de budget à croissance zéro en termes réels.

44. Le représentant du gouvernement de l'Espagne assure l'OIT du soutien constant de son gouvernement et l'invite à prendre des mesures plus importantes en ce qui concerne les migrations de main-d'œuvre. Il propose que les groupes régionaux et l'intégration régionale servent de point de départ à une mondialisation équitable. A cet égard, il informe la commission que l'Espagne, la Belgique et la Hongrie, qui assumeront la présidence de l'UE entre janvier 2010 et juin 2011, ont élaboré un projet de programme visant à promouvoir un nouvel agenda social et à appliquer la nouvelle Stratégie de Lisbonne. L'orateur demande au Conseil d'administration et au Bureau d'appuyer ce programme.

45. Le représentant du gouvernement de la France approuve la déclaration des PIEM. Il constate qu'il s'agit ici du premier budget depuis l'adoption de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable dont les objectifs sont ambitieux. Le programme et budget devrait être suffisamment souple pour pouvoir être adapté aux besoins générés par la crise. Le document à l'étude est plus transparent, plus stratégique et plus lisible, mais il pourrait mettre davantage l'accent sur la flexibilité. L'orateur fait observer que le budget de l'OIT a beaucoup plus augmenté que celui de son gouvernement au cours des dernières années, et que cette différence est encore plus sensible en période de crise. Il demande à l'Organisation de tenir compte des budgets nationaux et de l'obligation qu'auront les futures générations, dans les Etats Membres, de rembourser les emprunts contractés aujourd'hui. L'orateur demande des informations claires et plus de transparence à propos de plusieurs postes budgétaires qui suscitent des inquiétudes, et présente des solutions concrètes pour réaliser davantage d'économies, en mentionnant notamment: l'inflation, les dépenses de personnel (y compris les départs à la retraite et les

recrutements), les frais de fonctionnement, les gains d'efficacité, l'informatisation, les voyages et missions, les services contractuels et tous les frais généraux.

46. Le représentant du gouvernement de l'Allemagne souscrit à la déclaration des PIEM et à celle des représentants des gouvernements de la Belgique et de la France. Il appelle l'attention sur le rôle important de l'Organisation dans le contexte de la crise économique mondiale. Cette dernière a mis en relief le caractère incertain des ressources extrabudgétaires du fait qu'elles dépendent de la situation économique des pays donateurs. La fluctuation des devises a accru les risques pour les Etats Membres. La rénovation du bâtiment est un autre sujet de préoccupation. L'orateur partage le point de vue du représentant du gouvernement de la France concernant les rapports entre le budget de l'Organisation et les budgets nationaux des Etats Membres. Il demande des éclaircissements sur les augmentations des dépenses de personnel et des frais de voyage. Pour pouvoir faire face aux conséquences sociales de la crise, l'Organisation doit davantage insister sur la sécurité sociale et l'emploi et envisager un redéploiement des ressources en conséquence.
47. La représentante du gouvernement de l'Autriche, s'exprimant au nom des gouvernements de l'Autriche et de la Suisse, se rallie à la déclaration des PIEM et souscrit aux commentaires formulés par la France et l'Allemagne au sujet des dépenses de personnel. Elle approuve les grands axes des propositions de programme et insiste sur le rôle central de l'action normative. Si elle est sensible aux gains d'efficacité réalisés, elle estime que d'autres économies sont encore possibles, par exemple dans les communications et dans les voyages. Elle constate des augmentations significatives dans les services contractuels, les dépenses de personnel, les voyages en mission, les dépenses générales de fonctionnement, les dépenses imprévues, ainsi que pour les services du directeur exécutif du Secteur de la protection sociale. L'oratrice s'interroge sur ces augmentations et demande des précisions supplémentaires. Elle se félicite de l'engagement du Bureau vis-à-vis des programmes tendant à l'unité d'action dans le système des Nations Unies et conclut en réitérant l'appel à réaliser plus d'économies par des propositions plus mesurées.
48. Le représentant du gouvernement de la République tchèque souscrit à la déclaration des PIEM. Il se félicite des améliorations apportées au document et de l'accent mis sur un nombre réduit de résultats accompagnés de leurs indicateurs. Compte tenu des restrictions liées aux difficultés financières, son gouvernement préfère soutenir un budget à croissance nominale zéro. D'autres économies sont possibles en dehors du cadre du programme, en augmentant l'efficacité de la gestion opérationnelle. L'orateur constate que le montant alloué aux services contractuels a radicalement augmenté de 11 millions de dollars et souhaite obtenir des explications. Il se rallie aux commentaires formulés par les représentants des gouvernements de la France et de l'Autriche demandant des économies supplémentaires.
49. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni apporte son appui à la déclaration des PIEM. Il constate que la présentation du document s'est considérablement améliorée, y compris la partie succincte et complète consacrée à la vue d'ensemble. Se référant au message introductif du Directeur général, il se félicite que l'impact de la crise sur les ressources publiques ait été pris en considération lors de la préparation des propositions et de la prévision d'une réserve de 4,3 pour cent pour faire face aux augmentations de coûts. Néanmoins, l'orateur comprend le point de vue des gouvernements qui demandent que l'on fasse davantage d'économies. Sa délégation mettra à profit la discussion de la semaine pour examiner de près tous les aspects du budget avant de déterminer sa position. L'orateur commente certains aspects clés du message introductif, y compris la réduction du nombre de résultats prédéfinis, les nouvelles méthodes de travail, la mesure plus précise des résultats et l'intégration des budgets. Trois éléments ne doivent pas être perdus de vue lors de la révision des priorités de l'Agenda du travail décent, telles qu'elles ressortent des

17 résultats prédéfinis: le réexamen de la structure extérieure; l'intégration des différentes ressources budgétaires; enfin, l'intégration de pratiques plus efficaces, efficaces et responsables à l'échelle du Bureau concernant la gouvernance, l'appui et la gestion. L'orateur se félicite de l'accent mis sur l'initiative «Unis dans l'action» des Nations Unies. Pour ce qui est des gains d'efficacité, d'autres économies peuvent être réalisées en réexaminant la structure du personnel, la répartition des grades de ce dernier ainsi que la durée de la Conférence, et en évitant les doubles emplois éventuels. Comme les autres orateurs, l'intervenant est préoccupé de voir les propositions de budget reposer excessivement sur une augmentation du CSBO et des ressources extrabudgétaires. Tout en soutenant le principe des budgets intégrés et de la gestion des risques, l'orateur déclare qu'en s'appuyant trop sur ces fonds, on risque de compromettre la pleine mise en œuvre des propositions s'ils ne parviennent pas comme prévu. Il prend note des améliorations apportées grâce aux applications de la gestion axée sur les résultats à l'échelle du Bureau et au-delà. Le Conseil d'administration continuera à suivre les nouvelles méthodes de travail proposées pour garantir l'efficacité des activités de l'Organisation et leur impact maximal.

50. Le représentant du gouvernement de l'Egypte approuve la déclaration du groupe de l'Afrique. Il remercie le Bureau pour son excellent document et se félicite des améliorations apportées par la budgétisation axée sur les résultats. Le recours à des ressources extrabudgétaires est rendu nécessaire par l'augmentation de la demande d'assistance technique, à laquelle il est difficile de répondre avec un budget ordinaire serré. L'orateur se félicite de l'augmentation des ressources allouées à l'Afrique et aux Etats arabes et espère que cette tendance se maintiendra au cours des deux prochaines années. En ce qui concerne les priorités régionales, l'accent devrait être mis sur l'augmentation de la productivité, la promotion de l'emploi rural, la promotion de l'emploi, notamment des jeunes, et sur la protection sociale des familles.
51. Le représentant du gouvernement de l'Inde félicite le Bureau de s'être penché sur les conséquences de la crise et sur les réponses possibles dans ses propositions. Selon lui, il faudrait insister davantage sur la promotion de l'emploi, le recyclage des travailleurs et la protection sociale. Compte tenu de la hausse des coûts de la participation à la réforme des Nations Unies, il propose que, pour les futures sessions du Conseil d'administration, des documents séparés présentent en détail les implications de cette participation, y compris en ce qui concerne la nouvelle architecture de l'aide découlant de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et du Programme d'action d'Accra. L'orateur est en faveur d'une forte intégration des ressources du budget ordinaire et des contributions extrabudgétaires. Il soutient les propositions.
52. La représentante du gouvernement des Etats-Unis souscrit pleinement à la déclaration des PIEM et aux propositions du Bureau visant à renforcer la capacité technique et opérationnelle. Sa délégation, qui attache une importance particulière à la transparence et à la responsabilité, se félicite du soin avec lequel les indicateurs et les cibles ont été élaborés et se tient prête à les perfectionner. L'oratrice se déclare satisfaite des efforts déployés pour démontrer l'interdépendance des quatre objectifs stratégiques, même s'il est de ce fait relativement difficile de déterminer les priorités appartenant à chaque domaine. Il est important pour le Bureau de faire l'inventaire des outils existants afin de repérer les lacunes et de veiller à une utilisation efficiente des ressources. L'oratrice soutient pleinement l'augmentation des ressources allouées à l'évaluation et attend avec intérêt l'analyse de la stratégie d'évaluation. Si elle se félicite des réductions de coûts proposées, elle s'attend à ce que le Bureau évite les augmentations budgétaires. D'autres économies sont possibles, notamment dans le domaine des publications et des voyages.
53. Le représentant du gouvernement de la Hongrie approuve la déclaration des PIEM. Il se félicite de l'importance accordée à la gestion axée sur les résultats dans le document, qui reprend aussi les buts définis dans le cadre stratégique. Bien que son gouvernement soit

favorable aux économies proposées et à un budget à croissance nominale zéro, il se demande si les ressources proposées pour la région de l'Europe sont suffisantes dans la mesure où, en cette période de crise, il est extrêmement nécessaire d'améliorer l'employabilité des travailleurs et la productivité des entreprises. L'orateur soutient l'objectif stratégique concernant l'emploi et insiste sur l'importance du développement des compétences.

54. La représentante du gouvernement de la Chine adhère à la déclaration du GASPAC. Elle met en évidence l'impact de la crise sur le taux de chômage et attire l'attention sur la demande accrue d'assistance du BIT. Elle recommande qu'à l'avenir le cadre stratégique et les propositions de programme et de budget soient examinés dans des séances séparées du Conseil d'administration. A l'échelon national, il est important d'établir des priorités dans la réalisation du travail décent tout en permettant aux Etats Membres de procéder à des adaptations sur la base des impératifs pratiques. Son gouvernement ne s'oppose pas au budget proposé, mais exhorte le Bureau à réaliser d'autres économies par une plus grande efficacité et à allouer davantage de fonds aux programmes régionaux. En raison de la crise, on peut s'interroger sur les chances d'un doublement du CSBO. Pour limiter les risques, celui-ci devrait être affecté à de grands projets et réparti de manière rationnelle.
55. Le représentant du gouvernement du Japon déclare appuyer les déclarations du GASPAC et des PIEM. Son gouvernement ne doute pas que les propositions de budget aideront à améliorer la capacité du Bureau à venir en aide aux mandants, mais il préconise un budget à croissance nominale zéro pour toutes les organisations internationales, y compris l'OIT. Il exhorte donc le Bureau à déployer plus d'efforts pour réduire le niveau du budget en rationalisant diverses dépenses, notamment dans le domaine des dépenses de personnel et des technologies de l'information, et en revoyant les augmentations de coûts.
56. La représentante du gouvernement de la République de Corée approuve les déclarations du GASPAC et des PIEM. Elle partage les préoccupations exprimées par les autres orateurs au sujet d'une planification optimiste du budget qui mise sur les ressources extrabudgétaires et les contributions volontaires pour l'exécution du programme. D'autres économies sont à rechercher. Au cours de la prochaine période biennale, il faudra davantage insister sur l'emploi et la protection sociale. L'oratrice regrette que les montants extrabudgétaires consacrés à la protection sociale soient en baisse dans trois régions, y compris dans celle de l'Asie et du Pacifique. Elle se félicite du renforcement de la base de données et du développement des activités de recherche. Il faudra aussi faire appel aux centres de connaissances régionaux et nationaux et envisager de renforcer les capacités en matière de soutien administratif pour que les services requis soient fournis dans les délais. En ce qui concerne les priorités pour la région de l'Asie et du Pacifique, le Bureau devrait identifier les domaines nécessitant plus de travaux, car la période biennale 2010-11 coïncidera avec le milieu de la Décennie du travail décent en Asie.
57. Le représentant du gouvernement de l'Australie déclare que celui-ci s'aligne sur les déclarations du GASPAC et des PIEM. Il remercie le Bureau pour ses propositions de haute qualité qui répondent à des préoccupations exprimées précédemment par son gouvernement. Le programme et budget à l'examen est mieux structuré, contient des innovations qui vont plus loin dans les approches fondées sur les résultats et rééquilibrent les priorités sur la base d'une réévaluation de l'action de l'OIT. Son gouvernement, qui soutient fermement l'accroissement des ressources pour les services techniques et la réduction des frais administratifs, souhaite un renforcement des activités sur le terrain. L'orateur est préoccupé de voir les ressources du CSBO, qui ne sont pas certaines, incorporées dans les résultats budgétaires sans aucun plan de réserve. Il serait donc important de préciser quelles sont les cibles qui pourront être atteintes si les ressources du CSBO ne se matérialisent pas, et de prévoir des cibles de rechange sur la base d'un scénario pessimiste. Le Bureau devrait également rechercher d'autres moyens de réaliser

des économies qui n'influeraient pas sur le nombre de cibles atteintes, en particulier d'autres gains d'efficience. Si son gouvernement est favorable à une augmentation des fonds alloués aux services sur le terrain, il insiste sur le fait que les îles du Pacifique sont parmi les plus vulnérables au monde, et cela plus que jamais depuis la crise. L'orateur conclut en déclarant que son gouvernement soutient l'adoption du budget de l'OIT et espère pouvoir compter sur d'autres gains d'efficience.

58. Le représentant du gouvernement du Bangladesh approuve la déclaration du GASPAC. Il pense que les propositions de programme et de budget ouvriront la voie à une bonne gestion axée sur les résultats et permettront de mieux renforcer les capacités. Se référant au paragraphe 19, il partage la vision selon laquelle la future coopération technique sera déterminée principalement par les priorités nationales qui auront été fixées dans les programmes par pays de promotion du travail décent. Il approuve également le passage d'une coopération technique fondée sur des projets à des approches du programme plus larges, tout en mettant en garde contre les risques inhérents à une approche «uniforme», inspirée du modèle IPEC. Il se dit globalement d'accord quant aux nouveaux domaines mentionnés au paragraphe 22, mais estime que les emplois verts et l'emploi rural ne sont pas suffisamment articulés pour la région de l'Asie-Pacifique. Il convient de mettre davantage l'accent sur la nécessité de créer des emplois verts. Aussi demande-t-il au Bureau d'envisager des moyens qui permettraient de contribuer à la Conférence mondiale sur le changement climatique qui doit se tenir à Copenhague en décembre 2009, et à son suivi. L'intervenant se déclare préoccupé par les interventions dans le domaine des migrations de main-d'œuvre, proposées au paragraphe 119, qui sont peut-être trop ambitieuses. Il souligne la nécessité de centrer les efforts sur les domaines prioritaires qui correspondent aux besoins particuliers des mandants, notant au passage que le résultat 7 sur les travailleurs migrants a reçu la plus faible allocation budgétaire pour la prochaine période biennale. Le Bureau devrait examiner les moyens de coopérer avec l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR). Enfin, l'orateur dit partager les préoccupations du GASPAC concernant le CSBO, estimant en outre que les objectifs fixés concernant les ressources extrabudgétaires sont trop optimistes.
59. Le représentant du gouvernement de la Jordanie souscrit à la déclaration du GASPAC. Il remercie le Bureau et le Directeur général d'avoir alloué davantage de ressources financières aux Etats arabes et fait remarquer que la région a grand besoin d'assistance sous forme de coopération technique. Se référant au paragraphe 437, il demande au Directeur général et à l'OIT de garantir des ressources suffisantes au bureau de l'OIT à Jérusalem. Tout en notant que la crise oblige, d'une manière générale, à réduire le budget, l'intervenant fait remarquer que l'OIT doit impérativement disposer des ressources nécessaires pour pouvoir s'acquitter de ses responsabilités face à la crise.
60. Le représentant du gouvernement de Cuba souligne que, compte tenu de la crise, il importe de privilégier les travaux sur l'emploi et la protection sociale et insiste sur la nécessité d'accroître le contrôle et la transparence quant à l'utilisation des fonds. Le gouvernement de Cuba se déclare favorable à une croissance nominale zéro du budget et prie instamment le Bureau de trouver de nouveaux moyens de faire des économies. Etant donné l'importance de l'emploi dans ce contexte de crise financière, il regrette que les fonds alloués aux Amériques dans ce domaine soient insuffisants.
61. Le représentant du gouvernement de l'Argentine approuve les priorités proposées en matière de programmation, qu'il juge pertinentes dans l'actuel contexte de crise. Il approuve également les quatre priorités régionales pour les Amériques, qui reflètent les besoins de son pays. Les propositions visant une meilleure gestion des ressources, ainsi qu'à établir des plans de travail axés sur les résultats et à renforcer la capacité d'analyse et la capacité opérationnelle, favoriseront la réalisation des objectifs de l'OIT. Tout en approuvant les propositions de programme et de budget, l'intervenant recommande une

gestion saine et une mise en œuvre rigoureuse du budget, ainsi qu'une utilisation judicieuse des ressources humaines et financières.

62. Le représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie apprécie que les priorités de l'Afrique soient reflétées dans les propositions, énoncées notamment dans les paragraphes 81 et 85 sur le travail des enfants. Le programme IPEC a été un succès dans son pays, et il espère que le Bureau continuera d'appuyer la mise en œuvre de plans d'action nationaux contre le travail des enfants, en privilégiant l'éducation et la formation. Se déclarant en accord avec la section consacrée à l'égalité des hommes et des femmes, il appelle tous les Etats Membres à ratifier les quatre principales conventions relatives à l'égalité des sexes. Il approuve le paragraphe 87 et salue les efforts de l'OIT concernant les systèmes de protection sociale et les stratégies de protection sociale en Afrique. Il confirme que son gouvernement approuve les propositions de programme et de budget, comme l'a déjà fait savoir le groupe de l'Afrique.
63. Le représentant du gouvernement de la Zambie fait siennes les observations formulées par le groupe de l'Afrique et exprime son plein soutien aux mesures concernant les programmes sur le travail des enfants, la pandémie du sida et les migrations de main-d'œuvre. Il se félicite des mesures visant à relever le niveau de l'économie informelle. Il se dit convaincu qu'elle permettront d'améliorer le niveau de vie, tout en assurant une plus grande conformité avec la réglementation du travail, en améliorant la protection sociale et en favorisant l'organisation des travailleurs et des employeurs.
64. Le directeur régional pour l'Afrique, M. Dan, a clarifié le sens du concept anglais «upgrading the informal economy» (en français «relever le niveau de l'économie informelle» et non pas «moderniser») dans le sous-titre du paragraphe 83. Il s'agit d'améliorer la situation des employeurs et des travailleurs par la formalisation graduelle de l'économie informelle, l'accent étant mis sur la formation. Il souligne l'importance de l'égalité des sexes et le rôle des femmes dans l'économie informelle. Il est clair désormais que la crise financière va affecter l'emploi en Afrique; une série de réunions est d'ailleurs prévue avec des employeurs pour trouver une réponse à la crise et accélérer la réalisation des objectifs régionaux. Un symposium panafricain sera organisé à l'initiative des dirigeants du Burkina Faso, de l'Union africaine et du Directeur général du BIT.
65. Le directeur régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, M. Maninat, indique que le renforcement du tripartisme et des organisations d'employeurs et de travailleurs est une priorité fondamentale pour la région. Les efforts visant à promouvoir l'application des conventions n^{os} 87 et 98 seront poursuivis. En 2008 déjà, le Bureau a appuyé la campagne sur ces conventions, menée par ACTRAV. La présence de spécialistes des normes dans presque tous les bureaux de l'OIT de la région témoigne de l'importance qui est accordée à ce sujet. Les processus d'intégration régionale font partie de l'Agenda de l'hémisphère, et des travaux spécifiques se poursuivent dans des pays du Pacte andin et du MERCOSUR. En outre, la promotion de politiques publiques intégrées est au centre de l'approche adoptée par le Bureau pour aider les mandants en cette période de crise. L'intervenant indique que l'on continuera de tenir des réunions périodiques avec les membres de la région qui siègent au Conseil d'administration, afin de suivre les progrès accomplis vers l'obtention de résultats.
66. La directrice régionale pour les Etats arabes, M^{me} Al-Nashif, attire l'attention sur la nécessité de mettre en œuvre dans cette région des programmes par pays de promotion du travail décent qui soient plus réactifs, et de renforcer les mécanismes de dialogue social. Elle a pris note des questions prioritaires soulevées par des membres de la commission, concernant la réactivation de commissions nationales tripartites du travail; des systèmes d'inspection du travail pour protéger les travailleurs migrants vulnérables; les stratégies nationales de l'emploi pour renforcer le développement des compétences, l'esprit

d'entreprise et la réglementation des activités commerciales; et l'amélioration de la protection sociale, étendue à l'économie informelle, notamment pour les femmes et les jeunes.

67. La directrice régionale pour l'Asie et le Pacifique, M^{me} Yamamoto, confirme que l'appui technique qui sera apporté à la région au cours du prochain exercice biennal concernera essentiellement la crise qui sévit actuellement. Les demandes d'assistance de différents pays montrent que la toute première priorité consiste à résoudre le problème du chômage, notamment par la mise en œuvre de programmes pour l'emploi des jeunes et par la création d'emplois verts. Les dispositifs de protection sociale et les systèmes de sécurité sociale occuperont également une place prioritaire dans la réponse que l'OIT s'efforcera d'apporter à la crise. S'agissant du changement climatique, l'OIT suivra le processus de Copenhague pour déterminer sa ligne d'action et ses interventions. Dans le domaine des migrations, l'accent sera mis sur la protection des travailleurs migrants, sur l'aide à leur apporter en vue de leur réintégration dans leur pays d'origine et sur les informations à leur donner concernant leurs droits fondamentaux. Une approche intégrée est actuellement adoptée pour ce qui est du travail des enfants. Le renforcement des capacités des partenaires sociaux est d'une importance primordiale, de même que l'accroissement de la coopération avec les partenaires régionaux.

68. La directrice régionale pour l'Europe et l'Asie centrale, M^{me} Ulshoefer, attire l'attention sur la concordance entre la discussion de la commission et le récent débat à la huitième Réunion régionale européenne. Cette réunion a donné des orientations quant au rôle de l'OIT concernant la crise financière; les propositions de programme et de budget pour la région seront mises en œuvre en fonction des priorités et des besoins identifiés lors de cette réunion. L'intervenante souligne l'importance de l'emploi et de la sécurité sociale dans ce contexte de crise et insiste sur la nécessité d'apporter des solutions à long et à court terme qui respectent les normes internationales du travail, le dialogue social et la négociation collective. Elle dit que le Bureau travaillera avec les donateurs sur ces priorités et évoque la situation unique de la région Europe, qui regroupe des pays donateurs et des pays bénéficiaires. L'OIT travaillera également avec les mandants pour les aider à élaborer des mesures nationales. L'intégration du principe d'égalité entre les sexes est, à cet égard, une composante importante.

69. Le représentant du gouvernement du Mexique formule des observations sur l'impact de la crise actuelle, faisant notamment remarquer que, même si les gouvernements font de leur mieux pour préserver les emplois, ces efforts sont assortis de mesures provisoires synonymes de sacrifices sur le plan des revenus de la part des employeurs et des travailleurs. Il mentionne certaines mesures prises par son gouvernement pour protéger les pauvres, notamment le financement de programmes sociaux et l'investissement dans les infrastructures. Il invite l'OIT à réviser les propositions de programme et de budget, en gardant présente à l'esprit la situation économique mondiale, et à identifier des moyens de faire des économies qui soient immédiatement applicables. Il importe que les gouvernements et les organisations internationales conjuguent leurs efforts pour rationaliser les ressources et faire des économies, tout en utilisant à bon escient les fonds déjà affectés.

70. M. Trotman remercie les gouvernements qui se sont déclarés favorables à une croissance nominale zéro du budget. Il soutient la demande du groupe de l'Afrique, à savoir que des ressources supplémentaires soient allouées au dialogue social, et partage le point de vue exprimé par le groupe des PIEM au sujet des indicateurs qualitatifs. Il se dit également favorable au renforcement du système de normes et au concept de ressources sans affectation préalable, même s'il est important que tous les objectifs stratégiques soient financés et que le travail décent soit intégré dans les PNUAD. Il se dit déçu que ni la situation préoccupante concernant les normes fondamentales dans la région de l'Asie et du

Pacifique ni les perspectives d'emploi des travailleurs en Afrique et en Amérique latine n'aient été mises en avant dans les réponses des directeurs régionaux concernés.

71. Le représentant du gouvernement de la France demande à quel moment le Bureau répondra aux suggestions, propositions et interventions faites jusqu'ici.
72. Le Directeur général indique qu'il a dûment été pris note de toutes les questions et observations. Les questions précises sur le budget seront examinées dans le cadre de réunions techniques informelles que le Bureau organisera et une session technique spéciale sera organisée à l'intention des membres de la commission le lundi 16 mars. Le Directeur général répondra de manière formelle aux questions et observations le jeudi 19 mars.
73. Le Président ouvre la discussion sur les objectifs stratégiques (paragr. 131 à 337).

Emploi

74. M. Julien présente cinq commentaires généraux. Premièrement, les employeurs souhaiteraient savoir comment les estimations extrabudgétaires et du CSBO ont été calculées et connaître la répartition du CSBO entre les résultats et celle par région pour chaque résultat. Deuxièmement, notant que presque tous les résultats mentionnent le partenariat international, l'orateur demande pourquoi l'OIE n'est pas systématiquement citée. Troisièmement, les indicateurs mentionnent principalement les Etats Membres; ils devraient aussi impliquer davantage les partenaires sociaux pour garantir que les gouvernements les associent dans les actions relevant du tripartisme. Quatrièmement, les programmes doivent rester universels, c'est pourquoi il ne faut pas mentionner de régions spécifiques dans les cibles. Enfin, les employeurs attendent pour chaque résultat le plan d'action que mentionne le BIT. Ils sont disponibles pour en discuter.
75. Concernant l'objectif stratégique de l'emploi, trois priorités s'imposent: la promotion d'un environnement permettant le développement des entreprises, le soutien aux programmes de création et de développement des PME et les programmes de soutien au développement des compétences. Les employeurs aimeraient savoir ce qu'on entend par «initiatives à forte intensité d'emploi et soucieuses de l'égalité entre les hommes et les femmes» (paragr. 140) et rappellent que l'application des politiques en matière d'emploi incombe aux gouvernements, même si les employeurs souhaitent participer à leur élaboration.
76. L'indicateur 1.1 comporte trop peu de pays cibles, ce qui révèle la faible pertinence d'un indicateur aussi général. La seconde mesure, qui implique les partenaires sociaux et mesure le dialogue social, est plus intéressante. Concernant l'indicateur 1.2, l'orateur rappelle que les ministères des finances ne sont pas partenaires du BIT, et préfère un indicateur plus ouvert consacré aux politiques de l'emploi, à moins que cet indicateur ne concerne que la microfinance, mais cela est flou. L'orateur doute également de l'influence du Bureau sur les politiques fiscales (paragr. 137). Les indicateurs 1.1 et 1.5 peuvent fusionner. Tant de sous-indicateurs rendent virtuelle la diminution annoncée du nombre d'indicateurs. Si l'indicateur 1.6 couvre le domaine important du passage à l'économie formelle, l'approche normative du BIT aura l'effet inverse. Les employeurs déplorent en outre que la cible ne concerne que trois Etats Membres.
77. Les employeurs soutiennent le résultat 2, mais les indicateurs sont trop généraux et révèlent la difficulté du Bureau à hiérarchiser ses priorités.
78. Concernant le résultat 3, l'orateur apprécie la mise en place des conclusions de la discussion générale de 2007. Il rappelle que les entreprises appliquent la législation nationale et que les normes internationales du travail s'adressent aux gouvernements.

79. Au sujet de l'indicateur 3.2, l'orateur ne souhaite pas que le Bureau lie automatiquement entrepreneuriat, création d'emplois et réduction de la pauvreté. Il serait par contre intéressant de savoir combien d'entreprises ont été créées grâce à des programmes du BIT et de connaître leur durée de vie. Pour l'indicateur 3.4, les employeurs soulignent que la Déclaration sur les entreprises multinationales n'est pas destinée aux gouvernements et ne souhaitent pas d'ingérence de ceux-ci dans la gestion des entreprises en matière de pratiques responsables. Cet indicateur pourrait fusionner avec l'indicateur 3.3, en ajoutant «y compris les principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales». La dernière mesure de l'indicateur 3.4 est à conserver, étant la seule à parler d'investissement.
80. M. Trotman, réagissant à une observation faite par le groupe des employeurs, souligne que l'application des normes n'est pas uniquement de la responsabilité des gouvernements; c'est aussi celle des partenaires sociaux. Il demande au Bureau de revoir le chapitre sur l'emploi, notamment les cibles, qui ne sont pas suffisamment ambitieuses, de façon à ce qu'il cadre avec la section I.A. i) de la Déclaration sur la justice sociale.
81. L'intitulé du résultat 1 devrait être modifié comme suit: «Davantage de femmes et d'hommes bénéficient du plein emploi productif et de possibilités de travail et de revenus décents». Il faudrait alors également revoir la stratégie et les indicateurs relatifs à ce résultat pour tenir compte de cette modification. Il faudrait mentionner en particulier le salaire minimum. Il faudrait remanier le libellé de l'indicateur 1.2 pour y intégrer la notion de financement social approuvée par la Commission de l'emploi et de la politique sociale en 2005.
82. L'intervenant propose de transférer une partie des ressources du Compte supplémentaire du budget ordinaire prévues pour l'objectif stratégique de l'emploi aux résultats 14 et 16, dans la mesure où l'emploi bénéficie déjà d'une grande part des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires. De par cette redistribution, on accorderait une importance égale aux quatre objectifs stratégiques, conformément à ce que prescrit la Déclaration sur la justice sociale. L'intervenant recommande de traiter la question des chaînes d'approvisionnement mondiales au chapitre des entreprises multinationales.
83. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni salue l'orientation de la stratégie globale en matière d'emploi. Il rappelle que son gouvernement estime que l'emploi durable est la meilleure garantie contre la pauvreté et que les politiques de développement des compétences fondées sur la demande de main-d'œuvre sont primordiales, tout comme l'est l'intégration des politiques de l'emploi dans les programmes par pays de promotion du travail décent et les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD). Il souligne l'importance de la recherche, de l'analyse et de l'expérience acquise. Après examen des indicateurs relatifs à l'emploi, il s'étonne que seul un des 14 indicateurs indique une base de référence. Au sujet de l'indicateur 2.2 relatif à la formation visant les communautés rurales et les personnes handicapées, il est d'avis que ces questions devraient faire l'objet d'indicateurs distincts. Pour ce qui est de l'indicateur 1.6, il partage la préoccupation du groupe des employeurs qui estime que la cible correspondante n'est pas assez élevée. Notant le recoupement des travaux en question avec ceux relatifs à d'autres objectifs stratégiques, il espère que des solutions complémentaires seront trouvées, grâce notamment à une collaboration, une cohérence et un partage des connaissances à l'échelon du Bureau tout entier. Enfin, il trouve très préoccupant que le Bureau compte sur les ressources extrabudgétaires et sur celles du Compte supplémentaire du budget ordinaire pour mener à bien cet objectif stratégique.
84. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud demande des éclaircissements au sujet de la notion de «croissance riche en emplois». Il fait observer que l'on n'a pas accordé une grande place aux emplois verts, qui devraient être le domaine d'action privilégié pour ce qui est de la création d'emplois durables. Il approuve les indicateurs

relatifs au renforcement des compétences, notamment pour ce qui est des cibles concernant la région de l'Afrique.

85. La représentante des Etats-Unis d'Amérique fait quelques observations au sujet des indicateurs et des cibles relatifs à l'emploi. Selon elle, le libellé de la mesure de l'indicateur 1.2 ne tient plus compte de la création de services de l'emploi, comme évoqué dans le libellé de cet indicateur. Elle demande en outre qui serait appelé à mettre en œuvre la stratégie de sensibilisation mentionnée dans le dernier critère de l'indicateur 1.4, de même qu'une définition des «pays exposés aux catastrophes naturelles» visés par les programmes de redressement durables et riches en emplois. Au titre de l'analyse des risques concernant le résultat 2, elle demande au Bureau de définir les domaines d'activité dont les travaux pourraient être reportés pour aider les mandants à faire face à la crise financière. En ce qui concerne les indicateurs du résultat 3, elle propose d'inclure un critère de mesure se rapportant aux bénéficiaires de la formation fournie par le Centre de Turin, qui joue un rôle déterminant quant à la réalisation des indicateurs.
86. Le représentant du gouvernement du Nigéria appuie l'intervention faite par l'Afrique du Sud. Il approuve la stratégie évoquée au paragraphe 133 ainsi que le tableau financier présenté à la page 25, notamment le point 1, «croissance riche en emplois et inclusive», et les budgets correspondants. Il approuve en outre la stratégie visant à encourager l'investissement dans les infrastructures à forte intensité d'emplois mentionnée au paragraphe 137, qui intéresse son pays. Au sujet de la mesure de l'indicateur 1.3, qui est important pour l'Afrique, il souligne qu'il faudrait insister sur la mise en œuvre de systèmes d'information relatifs aux marchés du travail, estimant que c'est le meilleur moyen de mesurer les progrès accomplis dans la recherche d'une croissance riche en emplois.
87. Le directeur exécutif du Secteur de l'emploi (M. Salazar-Xirinachs) confirme que la Déclaration sur la justice sociale a été examinée de près pour s'assurer que les résultats relatifs à l'emploi concordent parfaitement avec ses dispositions. Les petites et moyennes entreprises et le renforcement des compétences sont en effet des priorités, comme en témoignent les résultats. On accordera une attention accrue à la façon de mieux tenir compte de la Déclaration sur la justice sociale dans le résultat 1. La notion de «croissance riche en emplois et inclusive» découle des débats qui ont eu lieu à la Commission de l'emploi et de la politique sociale, ainsi que de la mission qu'a le Bureau d'organiser des discussions sur la croissance économique. L'intitulé et la notion visent à rendre compte de l'accent mis par l'Organisation sur la nature de la croissance souhaitée, notamment par le biais d'une démarche sectorielle et de la prise en compte des besoins des groupes vulnérables. L'intervenant reconnaît, toutefois, que ce résultat pourrait être davantage en concordance avec la Déclaration sur la justice sociale. Divers intervenants ont noté avec préoccupation que les cibles des indicateurs étaient peu élevées, mais M. Salazar-Xirinachs précise que ces cibles se cumulent tout au long de la période biennale et tiennent compte des critères améliorés concernant la mesure des résultats. Chaque indicateur repose sur un important programme d'aide que le BIT continue d'apporter aux pays sur des thèmes particuliers, ce qui explique aussi en partie le nombre relativement élevé d'indicateurs.

Protection sociale

88. M. Trotman appelle l'attention du Bureau sur le troisième alinéa du libellé de la mesure relative à l'indicateur 5.2. Il propose de supprimer l'adjectif «décentralisé», estimant que ce type de mécanisme de négociation salariale n'est pas suffisamment répandu pour être mentionné à cet endroit. S'agissant de la stratégie et des indicateurs relatifs au résultat 5, il propose de mentionner des points importants, notamment la durée de travail décent, la sécurité au travail, l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale. Il demande des

précisions sur ce que l'on entend par l'expression «nouveaux moyens permettant de mettre en place un catalogue de prestations sociales», mentionnée au paragraphe 188 (résultat 4). Il regrette que la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, ne soit pas mentionnée. Dans la partie concernant le résultat 7 (migrations), il faudrait mentionner les conventions n°s 97 et 143, et le résultat devrait tenir compte de la protection des personnes ayant migré tant pour une longue qu'une courte durée. L'intervenant propose au Bureau, d'une part, de s'attaquer à la nécessité de mettre en place des systèmes d'indemnisation des chômeurs au niveau national et, d'autre part, de faire en sorte que ces systèmes apportent une protection sociale aux travailleurs ayant perdu leur emploi. Il appelle à consacrer plus de ressources du CSBO aux salaires, compte tenu de l'augmentation des demandes d'assistance exprimées par les mandants. Il appelle également le Bureau à œuvrer pour la promotion de la ratification et de la mise en œuvre de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981.

89. M. Julien se félicite de l'accent mis sur cette question complexe et importante. Relevant un déséquilibre notable entre les montants alloués au département en charge de la sécurité sociale et au bureau du directeur exécutif, il rappelle que la priorité doit être donnée à l'expertise technique et attend une correction. Les employeurs soutiennent tout programme d'extension de la sécurité sociale pour autant que son approche soit pragmatique et que les résultats soient mesurables. Evoquant l'Enquête sur la sécurité sociale et la base de données en ligne mentionnée au paragraphe 186, l'orateur souhaite connaître ses conclusions qui permettront de dire si l'approche du BIT correspond aux besoins des mandants, et donc aux exigences de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.
90. Abordant l'indicateur 4.3, l'orateur considère qu'il ne saurait y avoir de conditionnalité dans l'action du BIT et qu'il faut aider tous les pays à former des représentants des partenaires sociaux, qu'ils aient ou non ratifié une norme donnée, et indépendamment des systèmes de gouvernance en place. L'OIT est là pour faciliter l'inclusion sociale en général et pour aider tous ses Membres sans distinction.
91. Le résultat 5 pose quelques problèmes aux employeurs, notamment par l'interférence du BIT dans les débats nationaux, par exemple lors de la promotion du rapport mondial sur les salaires, et par son approche unique sur la question du salaire minimum. Il conviendrait d'examiner plus en détail les modèles existants, de même que les effets positifs et négatifs du salaire minimum sur l'économie, en s'appuyant notamment sur les travaux de l'OCDE et de l'Union européenne. Un développement de la recherche sur la question est utile si l'approche adoptée n'est pas idéologique. S'agissant des travailleurs domestiques, cela n'est pas une priorité pour le groupe des employeurs qui ne peuvent représenter les employeurs individuels de cette catégorie de travailleurs. Pour les employeurs, l'indicateur 5.2 est à revoir car il est flou et préoccupant. Ils s'interrogent sur ce qu'est une politique salariale «saine», et sur l'identité et l'action de l'«organisme de spécialistes hors BIT». Ils rappellent que les politiques salariales du secteur privé ne dépendent pas de l'Etat, et ils ne cautionnent donc pas la troisième mesure de cet indicateur qui est une violation du droit des entreprises. En revanche, ils soutiennent fermement le résultat 6 relatif à la sécurité et la santé au travail, et engagent l'Organisation à collaborer avec l'OMS en vue de solutions pratiques. L'impact des politiques devra être mesuré et ils proposent de fusionner les indicateurs en incluant le rôle des partenaires sociaux dans le premier indicateur. Les employeurs constatent que l'inspection du travail est déjà couverte par le résultat sur l'administration du travail et rappellent qu'il faut veiller à éviter les doublons; ils demandent une meilleure cohérence de la part du Bureau.
92. Concernant le résultat 7 relatif aux travailleurs migrants, les employeurs estiment qu'il est important que le BIT développe des outils plus flexibles, notamment en matière de formation. En ce sens, ce résultat doit être lié aux indicateurs de l'objectif stratégique sur

l'emploi. Ils appellent aussi le BIT à collaborer avec l'OIM, qui n'est curieusement même pas mentionnée. Concernant la lutte contre le VIH/sida, les employeurs soutiennent pleinement les travaux du BIT. Ils notent les sommes importantes provenant de fonds extrabudgétaires et remercient les donateurs pour leurs contributions. Ils proposent de renforcer les compétences des partenaires sociaux, notamment en accompagnant la mise en œuvre de la déclaration commune OIE/CSI sur le VIH/sida et les différents outils du BIT qui doivent mettre l'accent sur l'échange d'expériences. Il est également important que le BIT aide les mandants à avoir accès au Fonds mondial, notamment pour le niveau national. L'orateur relève que les indicateurs parlent d'un instrument qui n'existe pas encore et que cette approche peut de ce fait paraître inappropriée.

93. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud approuve les mesures proposées en ce qui concerne les questions de sécurité et de santé au travail, le renforcement de la capacité des mandants et les efforts déployés pour lutter contre le VIH/sida. Il soulève la question des zones franches d'exportation, qui sont parfois utilisées pour contourner la législation nationale. Il fait observer que les mesures de sécurité sociale doivent être, par nature, exhaustives et tenir compte de toutes les questions pouvant toucher les travailleurs.
94. Le représentant du gouvernement de l'Espagne souligne que la migration de la main-d'œuvre est une question très importante pour son pays. Il s'inquiète de la qualité de la stratégie concernant le résultat 7 (travailleurs migrants) et regrette que l'OIT n'utilise pas son avantage comparatif dans ce domaine. Il est étonnant que la crise économique ne soit pas mentionnée dans la stratégie et il invite instamment le BIT à prendre en considération ses éventuels effets néfastes pour les migrants. Il s'interroge sur le fait que le résultat 7 figure dans la partie traitant de l'objectif stratégique relatif à la protection sociale, dans la mesure où la migration des travailleurs est une question plurisectorielle concernée tant par la protection sociale que le dialogue social. Il se demande également si la question de la parité entre hommes et femmes présente un réel intérêt dans le contexte des travailleurs migrants et justifie d'être l'objet d'un indicateur (voir l'indicateur 7.2). D'autres aspects de la migration, comme les jeunes migrants ou la mobilité des migrants, sont des questions potentiellement plus pressantes. Enfin, il exhorte le BIT à mettre l'accent sur une migration de la main-d'œuvre «décente».
95. La représentante du gouvernement de l'Allemagne indique que plusieurs indicateurs semblent mélanger différents niveaux de mesure. Elle cite notamment les indicateurs 1.5 et 6.2, qui placent la question de la diffusion de l'information au même niveau que celles de l'inspection du travail, de la législation du travail et de la mise en œuvre d'une stratégie en matière de formation. Il existe d'autres incohérences dans les propositions de programme et de budget concernant le tripartisme, notamment entre le paragraphe 230, où il est question de politiques nationales tripartites sur le lieu de travail, et l'indicateur 8.1, qui ne mentionne pas la dimension tripartite de cette politique. L'intervenante demande au Bureau de faire en sorte que le tripartisme soit bien pris en considération dans les indicateurs.
96. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni note avec satisfaction l'accent mis sur la protection sociale en tant qu'élément susceptible d'améliorer l'emploi, et souligne les effets positifs que cela pourrait avoir sur le travail décent. Notant que seulement deux des 11 indicateurs relatifs à cet objectif indiquent des bases de référence, il demande quand et comment ces bases de référence seront déterminées. Il fait observer qu'il est fait mention du respect du cadre multilatéral pour les migrations de main-d'œuvre, qui est non contraignant, dans le libellé de l'indicateur 7.1, mais non dans celui de l'indicateur 7.2, et il invite le Bureau à modifier ce point en conséquence. S'agissant du résultat 8, il souligne l'importance des travaux du BIT dans la lutte contre le VIH/sida et encourage la poursuite de la collaboration avec d'autres organisations pour éviter les chevauchements d'activités.

97. La représentante du gouvernement des Etats-Unis propose de modifier le résultat 7 comme suit: «les travailleurs migrants sont protégés et les travailleurs migrants ont accès à un emploi productif et au travail décent», afin de ne pas donner l'impression que l'objectif de l'OIT est d'augmenter la migration de travailleurs, mais plutôt de donner davantage de protection aux travailleurs migrants. Elle demande des précisions sur la façon dont les différents profils mentionnés aux paragraphes 198 et 211 seront reliés aux profils par pays concernant le travail décent et si cela pourrait donner lieu à des chevauchements d'activités.
98. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud demande que l'on mette davantage l'accent sur la protection sociale et la sécurité sociale dans les programmes futurs, citant les nombreuses insuffisances existantes pour atteindre des objectifs connexes en Afrique. Des résultats positifs ont déjà été obtenus dans la lutte contre le VIH/sida mais il reste encore beaucoup à faire. L'orateur corrobore l'assertion au paragraphe 231 selon laquelle la région principalement visée par le BIT dans la lutte contre le VIH/sida restera l'Afrique.
99. Le représentant du gouvernement du Nigéria appuie le point de vue du groupe de l'Afrique. Il fait part de son soutien particulier au paragraphe 180 et se félicite de ce qui est dit dans le paragraphe 207. Se référant au paragraphe 213, il recommande que le Bureau étudie d'autres possibilités de partenariat.
100. Le représentant du gouvernement de la Tunisie appuie les déclarations faites par l'Afrique du Sud et le Nigéria.
101. Le directeur exécutif du Secteur de la protection sociale (M. Diop) est conscient de la pression qui s'exerce en général sur la protection sociale. Il comprend qu'il est indispensable de tenir compte des priorités des mandants et regrette que le Bureau, malgré ses efforts, n'ait pas de ressources suffisantes pour répondre à tous les besoins. Les conditions de travail sont un domaine prioritaire et le BIT désire faire tout ce qui est nécessaire pour le renforcer. En ce qui concerne les salaires, il s'agit d'une question difficile et sensible qui nécessite la tenue de consultations intensives entre les mandants et qui est différente d'un pays à l'autre. Le Bureau présentera ses travaux de recherche sur cette question mais il ne participera pas à des débats politiques. Exposant ses vues sur la sécurité sociale en temps de crise, l'orateur souligne qu'une action peut être menée au niveau national dans les pays développés où il existe des politiques de sécurité sociale, tandis que les pays en développement doivent encore mettre en place un filet de sécurité minimum et prendre des mesures de base dans le domaine de la protection sociale. C'est pourquoi le BIT appuie l'idée d'un système de sécurité sociale de base. En ce qui concerne les travailleurs migrants, il faut éliminer les «3D», à savoir: les conditions de travail difficiles, dégradantes et dangereuses. Il est en outre nécessaire de s'efforcer, comme par le passé, de prévenir le VIH/sida et d'aider les partenaires sociaux à obtenir un financement d'autres organisations. Répondant aux points soulevés par le groupe des employeurs en ce qui concerne la proposition d'augmentation du budget du bureau du directeur exécutif, il indique qu'il s'agit d'un réajustement budgétaire qui tient compte de la structure existante, et non d'une augmentation.
102. M. Trotman se dit satisfait des précisions apportées par M. Diop sur les nouveaux moyens permettant d'offrir des prestations de sécurité sociale et appuie l'idée. Il s'inquiète des mesures qui sont prises dans différentes parties du monde pour mettre au point un ensemble de conditions qui réduirait le niveau de vie des travailleurs. Il souligne l'importance de ne pas réduire les salaires minima car cette réduction aurait pour effet de faire reculer la demande globale dans le monde entier et d'aggraver la crise. Il demande instamment aux gouvernements et aux employeurs de ne pas réduire les salaires. Il prend connaissance avec intérêt de l'indicateur 5.2 concernant les salaires et du rapport intitulé «Global Wage Report». Il espère que le rapport deviendra l'une des publications phares du

BIT. Il demande que le Bureau affecte des spécialistes des questions salariales dans toutes les régions.

Dialogue social

- 103.** M. Julien rappelle que son groupe s'oppose à la notion selon laquelle le BIT devrait rééquilibrer en son sein l'inégalité de moyens et d'influence entre les partenaires sociaux lorsque ceux-ci agissent dans les différents Etats Membres. D'ailleurs, l'inégalité n'est pas toujours du côté attendu et, dans les pays de l'ex-bloc soviétique, les organisations de travailleurs ont beaucoup plus d'actifs que les organisations patronales. Avec les moyens qui lui sont affectés et qui sont inférieurs de moitié à ceux dont dispose ACTRAV, ACT/EMP n'est pas en mesure de jouer un rôle d'interlocuteur avec tous les départements qui travaillent sur les politiques du Bureau. Il n'est pas question de diminuer les ressources d'ACTRAV mais simplement de doter ACT/EMP des moyens lui permettant de jouer son rôle au sein du BIT.
- 104.** Les employeurs soutiennent le résultat 9 et observent une nouvelle fois que le BIT doit développer des programmes qui aident l'ensemble de ses mandants et associer formellement ACT/EMP dès lors qu'il implique les partenaires sociaux dans ses programmes et politiques. Le résultat 11 met à juste titre l'accent sur l'inspection du travail mais le BIT ne devrait pas conditionner son aide à la ratification des normes. En outre, les employeurs souhaiteraient des explications sur la mesure de l'indicateur 11.3. Ils soutiennent également le résultat 12 mais estiment que l'approche du BIT devrait être plus souple et moins normative. Tous les mandants ne souhaitent pas institutionnaliser le dialogue social; la négociation collective doit rester volontaire et bipartite à tous les niveaux sans intervention des autorités nationale ou locale, et le paragraphe 286 qui évoque l'extension de la négociation collective est ambigu avec une tonalité inadmissible. Le principe fondamental est la reconnaissance effective du droit de négociation collective et non le droit lui-même.
- 105.** Passant au résultat 13, l'intervenant explique que son groupe ne souhaite pas une promotion de toutes les conventions, notamment de certaines conventions sectorielles; il est par exemple opposé à la promotion de la convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949, qui se trouve dorénavant en contradiction avec les règles de l'Union européenne et trop bureaucratique. Il est préférable de développer des accords volontaires et il appartient aux mandants de définir eux-mêmes leurs priorités.
- 106.** M. Trotman se déclare préoccupé par les observations faites par le groupe des employeurs au sujet de la promotion des normes. Il rappelle qu'il incombe tout autant aux travailleurs, aux employeurs et aux gouvernements de promouvoir les conventions fondamentales, et que tous doivent unir leurs efforts pour concrétiser cet engagement.
- 107.** S'agissant des résultats 12 et 13, il demande qu'il soit fait mention de la relation de travail, qui est importante pour protéger les travailleurs les plus vulnérables, notamment ceux qui travaillent dans l'économie informelle. Cette section devrait aussi faire expressément référence aux zones franches d'exportation dans lesquelles les femmes sont les plus vulnérables. L'orateur se félicite des travaux accomplis dans le domaine de la négociation collective.
- 108.** En ce qui concerne le CSBO, le groupe des travailleurs propose que les 22 millions de dollars mentionnés pour cet objectif stratégique soient affectés au résultat 9 concernant les employeurs, au résultat 10 concernant les travailleurs et au résultat 13 concernant les secteurs. Au paragraphe 269, il recommande d'ajouter une référence à d'autres outils de connaissance consacrés à la négociation collective. Les indicateurs 11.3 et 12.2 devraient

être modifiés pour qu'il soit fait expressément mention de la coopération avec les partenaires sociaux. Il s'inquiète de la réduction des ressources extrabudgétaires allouées à ACTRAV qui sont inférieures de moitié à ce qu'elles étaient dans l'exercice biennal précédent.

109. M. Trotman insiste pour que l'on laisse ACTRAV libre de répondre directement aux besoins du groupe des travailleurs et de faire part directement de ses préoccupations à l'équipe de direction dont il devrait faire partie.
110. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, indique que son groupe est favorable à l'indicateur 12.1. En ce qui concerne le premier critère de mesure pour l'indicateur 10.2, la référence à «un» ou à plusieurs processus et cadres est restrictive. Il fait valoir que le terme «un» devrait être supprimé.
111. Le représentant du gouvernement du Nigéria fait sienne la déclaration faite par le groupe de l'Afrique. Il se félicite de l'importance que revêt l'objectif stratégique pour renforcer la bonne gouvernance et la justice sociale. Il note que les accords de productivité nécessitent une amélioration des compétences chez tous les mandants de l'OIT et demande que ces accords soient intégrés dans les questions relatives à la négociation collective. Il prend note avec intérêt du renforcement du dialogue sectoriel et de la promotion du travail décent dans tous les secteurs, y compris dans les zones franches d'exportation. Il est favorable au partage de connaissances, prévu pour les employeurs au paragraphe 248, dans la mesure où ce partage a une incidence positive sur les chaînes d'approvisionnement et sur l'encadrement des petits et moyens fournisseurs.
112. Le directeur exécutif du Secteur du dialogue social (M. Dragnich) indique que l'amélioration de l'exécution des activités du BIT dans les domaines de l'inspection et de l'administration du travail sera l'un des principaux thèmes de travail dans le prochain exercice biennal. Il partage l'avis du groupe des employeurs selon lequel le principe de la négociation collective est volontaire, comme le prévoit la convention n° 98. En ce qui concerne la convention n° 94, le Groupe de travail Cartier l'a regroupée parmi les conventions actualisées que le Conseil d'administration a validées ultérieurement. L'orateur souligne l'utilité des activités sectorielles car elles servent de cadres d'échange de vues où les mandants agissent en tant que partenaires à part entière. Il fait spécifiquement référence à certaines réunions récentes. Répondant aux observations faites par le groupe des travailleurs au sujet des zones franches d'exportation, l'orateur indique que le Conseil d'administration a chargé le Bureau d'établir un rapport sur cette question en novembre 2009. L'intervenant prend note de la déclaration faite par le groupe de l'Afrique concernant les éléments de la crise économique et se déclare convaincu que le dialogue social joue un rôle dans la création d'un consensus national. Enfin, il appuie le point présenté par le Nigéria sur les accords de productivité. La productivité est la base de toute négociation collective et, à l'heure actuelle, la productivité doit être améliorée si l'on veut stimuler l'activité économique. Il assure ACTRAV et ACT/EMP de son attachement à leur rôle moteur.

Normes et principes et droits fondamentaux au travail

113. M. Trotman suggère que les cibles pour les indicateurs 16.2, 16.3 et 16.4, respectivement, soient portées à 7, 5 et 20 Etats Membres. Il souligne que tous les programmes par pays de promotion du travail décent devraient comporter des éléments normatifs, en particulier la liberté d'association et le droit de négociation collective, toutes les fois que les conventions pertinentes n'ont pas été ratifiées ou que ces principes sont difficiles à appliquer. Les programmes par pays de promotion du travail décent devraient aussi prendre en compte les

commentaires des organes de contrôle de l'OIT. Notant que les conventions n^{os} 87 et 98 sont celles dont le taux de ratification est le plus faible, il est favorable à l'objectif de la ratification universelle mentionné au paragraphe 308. Il se félicite de la volonté de promouvoir les quatre normes de gouvernance dans le cadre de la Déclaration sur la justice sociale. Toutefois, conformément aux recommandations formulées par le Groupe de travail Cartier, il ne faudrait pas entendre par là que d'autres conventions actualisées pourraient être laissées de côté. A cet égard, il note que l'indicateur 16.3 ne fait référence qu'aux normes fondamentales du travail et à celles considérées comme les plus importantes du point de vue de la gouvernance dans sa note sur la mesure des résultats, ce qui réduit son impact. Il encourage le Bureau à poursuivre ses travaux sur les conventions relatives à la discrimination et demande que 20 pour cent des fonds du CSBO soient affectés à la promotion et au suivi des recommandations formulées par les organes de contrôle.

114. M. Julien rappelle que les droits visés par le quatrième objectif stratégique au paragraphe 307 devraient de toute évidence s'appliquer également aux organisations d'employeurs; or la réalité est bien différente, et ces dernières sont confrontées dans de nombreux pays au non-respect de la liberté syndicale.
115. Les employeurs souhaiteraient avoir quelques précisions sur le passage du paragraphe 309 où il est question de normes de travail décent «plus générales», terme dont ils se demandent s'il marque l'introduction d'une nouvelle catégorie. L'orateur tient à rappeler à ce propos que les propositions du Bureau doivent être cohérentes avec les instruments et les politiques élaborés par les organes tripartites. D'une manière générale, l'orateur a pu constater un certain nombre de chevauchements entre indicateurs. Il signale notamment une redondance entre le troisième point du paragraphe 315 et l'indicateur 12.2, et suggère que le Bureau réexamine l'ensemble des indicateurs en vue de les rendre plus solides.
116. Les employeurs souhaiteraient que le Bureau définisse ce que sont les «libertés civiles fondamentales» mentionnées dans l'indicateur 14.1. A propos de l'indicateur 14.2, ils auraient souhaité disposer d'une évaluation des activités du BIT relatives aux zones franches d'exportation, et regrettent que ces dernières, qui créent de nombreux emplois et offrent souvent de meilleures conditions de travail, soient évoquées en termes globalement négatifs. La cible modeste semble indiquer que ce thème n'est pas une priorité pour le Bureau.
117. En ce qui concerne le résultat 15, les employeurs soutiennent évidemment les efforts du Bureau, mais regrettent que les trois indicateurs conditionnent l'aide du BIT à la ratification d'une norme. En ce qui concerne les pires formes de travail des enfants, ils souhaiteraient des approches plus pragmatiques, qui incluent la promotion et l'application de la convention n^o 182. Il serait également utile de se référer à la norme statistique élaborée récemment par la Conférence internationale des statisticiens du travail, qui définit précisément la notion de travail des enfants. L'orateur regrette que la division des quatre objectifs fondamentaux de la Déclaration de 1998 en deux résultats ait quelque peu fait oublier le rôle de cette Déclaration en tant que telle. Les employeurs tiennent à la pérennité du suivi de la Déclaration.
118. Concernant le résultat 16, les employeurs continuent par ailleurs de prôner une meilleure utilisation des normes internationales du travail et jugent à cet égard nécessaire de mettre à jour le corpus existant, de revoir certaines normes et de définir un meilleur processus d'adoption. De fait, c'est tout le système qui doit être réformé afin de pouvoir répondre plus efficacement et plus rapidement aux défis du monde du travail et aux évolutions des législations nationales. Les employeurs approuvent la suggestion du paragraphe 333 concernant l'évaluation socio-économique des normes internationales du travail. Il ne faudrait toutefois pas que cette évaluation concerne uniquement l'économie informelle, comme la fin du paragraphe le laisse entendre. L'orateur formule certaines réserves à

propos des divers indicateurs du résultat 16. L'indicateur 16.1 devrait parler des recommandations faites par les organes de contrôle et devrait faire référence à la Commission de l'application des normes. L'indicateur 16.2 est flou et devrait se borner aux principes et droits contenus dans les normes ou aux normes pertinentes. L'indicateur 16.3 est confus car la ratification est un acte volontaire, et l'indicateur 16.4 devrait être plus clair. Au regard de ce dernier, le contenu des programmes par pays de promotion du travail décent est déterminé par les mandants, et il n'est donc pas acceptable que le BIT aille à l'encontre de la volonté de ces derniers pour imposer ses propres objectifs. Si les employeurs insistent assez fortement sur ce point, c'est parce qu'ils constatent avec une certaine inquiétude que le Bureau cherche à imposer une conception abstraite du travail décent, contre la volonté des pays et contre l'esprit de la Déclaration sur la justice sociale, qui consacre la primauté des besoins des mandants. L'orateur précise qu'il est essentiel que les pays puissent véritablement s'approprier le travail décent, et qu'ils fassent de ce dernier, non un objet révélé, mais un principe d'action vivant, évolutif et partagé.

119. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni appuie les travaux du BIT dans ce domaine ainsi que l'objectif de la ratification universelle exprimé au paragraphe 314. Il faudrait pour cela adopter une approche intégrée qui établisse un lien entre le système de normes et l'assistance technique et les programmes par pays de promotion du travail décent. Il souscrit à l'approche tridimensionnelle décrite en détail au paragraphe 315. En ce qui concerne les critères de mesure pour l'indicateur 14.1, il se demande s'ils représentent tous le même niveau de difficulté. La question de la pondération des critères à laquelle a fait allusion le groupe des PIEM est pertinente à cet égard. Il demande si les dix Etats Membres ciblés seront principalement ceux qui n'ont pas ratifié l'une des conventions ou les deux et, dans l'affirmative, quel est le rapport entre la mesure de la ratification au titre de cet indicateur et l'indicateur 16.3 qui porte sur les nouvelles ratifications. Il est favorable à l'adoption de stratégies de sensibilisation relatives aux zones franches d'exportation au titre de l'indicateur 14.2, tout en notant que la cible est basse et qu'elle sera réexaminée.
120. En ce qui concerne le résultat 15, il demande si la ratification des conventions pertinentes aura la priorité si les Etats Membres n'ont pas ratifié une ou plusieurs des conventions considérées. Il demande d'autres explications sur les écarts importants existant entre les cibles des trois indicateurs. La façon dont les droits fondamentaux sont divisés dans le document pose un problème car les deux conventions fondamentales sont maintenant isolées des autres et ont des résultats et des indicateurs distincts, ce qui crée une approche hiérarchique des conventions fondamentales. Il convient avec le groupe des PIEM que les quatre normes fondamentales du travail doivent avoir chacune leur propre résultat, leur propre cible et leurs propres indicateurs.
121. L'intervenant approuve l'avis du Bureau sur les lacunes importantes en matière normative dont il est question au paragraphe 333, en particulier la proposition de mener à l'avenir des recherches sur l'économie informelle. A cet égard, il note néanmoins qu'aucun des indicateurs ne porte sur l'application des normes dans l'économie informelle.
122. La représentante du gouvernement des Etats-Unis souligne toute l'importance que son gouvernement attache aux activités normatives de l'OIT, et demande instamment d'établir des résultats, indicateurs et cibles pour chacun des principes et droits fondamentaux au travail.
123. Le représentant du gouvernement du Nigéria approuve l'avis du groupe des travailleurs sur la promotion des conventions fondamentales. Le mécanisme de contrôle de l'OIT devrait conserver sa place primordiale dans le système des Nations Unies. Le Nigéria est prêt à collaborer avec le Bureau pour promouvoir davantage, et d'une façon intégrée, la

ratification des conventions, en particulier celles ayant trait aux droits au travail. L'intervenant convient qu'il faut mettre l'accent sur la liberté d'association dans les zones franches d'exportation et sur le travail des enfants, et se concentrer sur l'économie informelle.

124. Le représentant du gouvernement de l'Egypte appuie le rôle que joue l'OIT pour encourager les Etats Membres à améliorer les normes et principes et droits fondamentaux au travail afin qu'ils puissent mettre en œuvre les conventions pertinentes dans ce domaine.
125. Le directeur exécutif du Secteur des normes et des principes et droits fondamentaux au travail (M. Tapiola) confirme que les cibles 16.2, 16.3 et 16.4 seront réévaluées pour déterminer si elles peuvent être accrues. Il dit de nouveau au groupe des travailleurs que le Bureau continuera de promouvoir la ratification de toutes les conventions à jour. Il convient, avec le groupe des employeurs, que la liberté d'association et le droit de négociation collective concernent tout autant les travailleurs que les employeurs. Se référant à l'indicateur 14.1, il souligne que le troisième point se réfère aussi bien aux syndicats qu'aux organisations d'employeurs. Il précise que le paragraphe 309 ne vise pas à introduire de nouvelles catégories de normes. Les plans d'action faisant suite aux rapports globaux permettent de remédier aux chevauchements avec d'autres secteurs. Le groupe des employeurs a exprimé ses préoccupations sur la question de savoir si la Déclaration de 1998 continue de jouer son rôle. Ce point est traité au paragraphe 310, qui explique en détail le rôle de la Déclaration de 1998 mais aussi celui de la Déclaration sur la justice sociale. Répondant à propos des préoccupations du gouvernement du Royaume-Uni au sujet des Etats Membres cibles mentionnés dans l'indicateur 14.1, l'intervenant fait observer que, si des améliorations sont enregistrées dans deux des critères, cela constituera une amélioration générale de la situation qui pourra être enregistrée. La lutte contre le travail des enfants et la ratification des conventions y ayant trait restent prioritaires pour le Bureau. Les taux de ratification sont élevés pour la convention n° 182, et s'accroissent pour la convention n° 138. Les cibles correspondant aux indicateurs 15.1, 15.2 et 15.3 n'impliquent pas une hiérarchie entre les conventions fondamentales. L'intervenant, enfin, fait observer qu'il est difficile d'inclure des cibles spécifiques sur l'économie informelle au titre du résultat 16, mais que l'indicateur 16.2 est très pertinent pour l'économie informelle.
126. Le Président ouvre la discussion sur la cohérence des politiques, le renforcement des capacités techniques, et la gouvernance, l'appui et le management (paragr. 338-400).
127. M. Julien note que le résultat 17 pourrait de plus en plus avoir un sens mais les employeurs attendent le plan d'action le concernant pour se prononcer sur ce texte un peu optimiste quant aux capacités du Bureau. L'indicateur 17.1 semble montrer que le BIT définit l'agenda des mandants; cela ne doit pas être le cas et une réflexion du Conseil sur le rôle exact du Bureau serait opportune. Les paragraphes 350 à 356 prendront leur sens avec la stratégie du BIT en matière de connaissances. L'orateur demande si cette stratégie contiendra des indicateurs et des cibles et rappelle que la Déclaration et la résolution de 2008 contiennent des indications claires à cet égard.
128. Les employeurs soutiennent les efforts de renforcement des capacités des mandants. Concernant le paragraphe 358, les partenaires sociaux ont leurs propres agendas et ne sont pas là uniquement pour promouvoir l'agenda du BIT. Cette section est trop vague pour comprendre ce que le BIT compte entreprendre. ACTRAV et ACT/EMP auront un rôle particulier à jouer, malgré des budgets malheureusement inchangés.
129. Le texte manque d'informations concernant la gouvernance, l'appui et le management et ses indicateurs sont faibles. L'indicateur 2.1 ne semble pas être à la bonne place parce qu'il

dépasse la simple question de la gouvernance. Concernant l'indicateur 2.5, l'orateur estime que l'intégralité des documents devrait être publiée à temps et la cible devrait être 100 pour cent. Pour cette session, des documents ont été publiés tardivement et l'orateur regrette vivement d'avoir à faire le même constat chaque année. De même, le BIT doit remédier aux dysfonctionnements de son site francophone. Le respect des délais fait partie du service minimum dû aux Membres. L'usage des nouvelles technologies aurait dû permettre de combler ce retard. Les employeurs souhaiteraient obtenir de la part du Bureau des informations sur les avis juridiques «adéquats».

130. L'orateur invite le Conseil et le Bureau à prêter attention à la déclaration commune des membres travailleurs et employeurs du Conseil du Centre de Turin. Les employeurs demandent que la commission soit informée annuellement de la mise en place des recommandations du groupe de travail établi en 2007 pour mieux intégrer le Centre de Turin. L'orateur cite trois extraits de ladite déclaration commune datée du jour même:

- 1) Premièrement, la part du budget ordinaire allouée au Centre est minime: 2 millions d'euros, sur un budget total de 42 millions. Elle ne correspond en rien aux efforts déployés par ce dernier pour renforcer la capacité des mandants à réaliser les objectifs stratégiques de l'Organisation, raison pour laquelle il faudra l'augmenter.
- 2) Deuxièmement, une coopération plus structurée avec PARDEV est nécessaire afin que le Centre obtienne davantage de crédits provenant des accords de partenariat pour la formation des mandants. En outre, le Centre devrait être associé plus systématiquement aux programmes de coopération technique et être doté des moyens financiers nécessaires. Il devrait également participer aux réunions avec les donateurs. Enfin, le Centre devrait pouvoir prélever sur les fonds du CSBO les crédits dont il a besoin pour mettre en place des programmes de formation, notamment dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent.
- 3) Enfin, et surtout, les gouvernements pourraient envisager une contribution directe au Centre de Turin, en utilisant une ou plusieurs des modalités présentées dans le rapport du groupe de travail en 2007, ou prévoir, dans le cadre d'un programme de partenariat élargi avec l'OIT, la constitution d'un volet et d'un budget spécifiques pour le Centre.

L'intégration de l'Institut international d'études sociales aux propositions du programme et budget lui aurait permis de rendre plus visible son rôle par rapport au BIT. Cela est extrêmement important à la veille du premier rapport cyclique sur l'emploi prévu par la Déclaration de 2008 et à la lumière de son rôle dans l'analyse des conséquences sociales de la crise.

131. Concernant la réserve pour les réunions techniques, l'orateur rappelle que deux réunions sont déjà prévues respectivement pour les employeurs et les travailleurs et qu'il y a un accord pour une fréquence plus grande des conférences des statisticiens, à savoir tous les trois ans, qui devrait être prise en compte par le budget régulier. Les employeurs se demandent si le programme et budget inclut la mise à jour d'IRIS. En ce qui concerne la rénovation du bâtiment, les employeurs souhaitent que le Bureau prévoie pour le futur un véritable plan de maintenance, comme l'a demandé le Chef auditeur interne en 2007. Etant donné la complexité de ces dossiers et les retards accumulés, les employeurs invitent le Bureau à faire preuve de prudence et à davantage anticiper les augmentations de coûts. Enfin, les employeurs souhaiteraient connaître la raison pour laquelle les dépenses de personnel ont diminué dans la région Asie-Pacifique.

132. M. Trotman approuve le résultat 17 mais aurait souhaité que l'accent soit davantage mis sur la cohérence des politiques afin de contribuer à ce que l'Agenda du travail décent ait un impact sur d'autres organisations multilatérales. L'OIT devrait intervenir dans les pays qui se sont tournés vers le FMI pour obtenir des prêts afin de leur fournir d'autres conseils plus judicieux compatibles avec le travail décent et la justice sociale. Se référant à l'indicateur 17.2, il propose d'ajouter un nouveau critère d'évaluation qui portera sur la

participation des partenaires sociaux aux politiques et programmes d'institutions multilatérales. Il estime aussi qu'il reste nécessaire d'intégrer le travail décent et la cohérence des politiques au sein même de l'OIT. Il demande que le paragraphe 348 fasse plus clairement référence à la section II.A. ii) de la Déclaration sur la justice sociale afin d'expliquer comment la coopération technique devrait favoriser les progrès dans tous les aspects du travail décent. L'intervenant fait bon accueil à l'accroissement des activités en matière de statistiques et à la place plus importante qui est accordée à l'action menée avec le Centre de Turin; cela devrait être pleinement relié aux initiatives de renforcement des capacités qui se fondent sur les priorités des programmes par pays de promotion du travail décent. Le renforcement des capacités des partenaires sociaux devrait être un élément fondamental des activités du Bureau. L'intervenant se félicite que la participation tripartite aux programmes par pays des Nations Unies ait été incluse mais il reste à attribuer des ressources financières à cette fin.

133. Le représentant du gouvernement de la France souscrit totalement à la déclaration commune sur le Centre de Turin qu'ont formulée les groupes des employeurs et des travailleurs, déclaration qui correspond aux besoins du Centre. Il encourage fermement le Bureau à allouer davantage de ressources au Centre, et estime que cette question tombe tout à fait à point pour être incluse dans la discussion générale budgétaire.
134. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni se félicite des engagements ayant trait à la neutralité climatique, au système de gestion des risques et à la mise en œuvre en temps voulu des recommandations issues des audits et des évaluations. L'intervenant rappelle la position de son gouvernement sur deux questions. Premièrement, plusieurs cibles établies dans la stratégie en matière de ressources humaines pour 2006-2009 n'ont pas encore été atteintes et ne le seront vraisemblablement pas avant la discussion sur la stratégie pour 2010-2015, qui aura lieu en novembre 2009. Deuxièmement, il faut progresser davantage en ce qui concerne l'examen de la structure extérieure. L'intervenant souligne que le résultat 1 dépend beaucoup de la mise en œuvre effective de ces deux questions, et se demande pourquoi aucun indicateur sur l'examen de la structure extérieure ne figure au résultat 1. Pour ce qui est du résultat 2, il est convaincu qu'il est possible d'améliorer encore la gestion du temps pour la production des documents et les votes en commission, et que cela pourrait déboucher sur une utilisation plus optimale des ressources. En ce qui concerne la cohérence des politiques, l'intervenant approuve le résultat 17 qui est axé sur une approche cohérente et intégrée du travail décent à l'échelle du Bureau, et dans le cadre des stratégies de développement nationales et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. L'intervenant se dit préoccupé principalement par le fait que les coûts pour le budget qui est proposé pour les résultats ne sont pas ventilés. Il demande un complément d'information sur l'attribution des ressources parmi les activités proposées.
135. Le représentant du gouvernement du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, se félicite de l'adoption d'une approche intégrée dans les politiques économiques et sociales nationales, et du recours aux Outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent du Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies, qui comprennent le renforcement des capacités des mandants. Il se félicite de l'attention accordée à l'Afrique dans les cibles correspondant à l'indicateur 17.1. Il approuve les déclarations des groupes des travailleurs et des employeurs au sujet du Centre de Turin.
136. Le représentant du gouvernement du Japon indique qu'il est nécessaire d'établir un ordre de priorité pour faire face pendant la crise économique actuelle à la demande croissante émanant des Etats Membres. La première priorité devrait être l'aide à la création d'emplois, en intégrant des questions comme la protection sociale et le dialogue social. L'orateur indique que son gouvernement est prêt à appuyer l'initiative en faveur d'emplois verts en Asie et dans le Pacifique. Il prône aussi la création de synergies avec l'ONU et

d'autres institutions multinationales pour fournir une assistance technique aux Etats Membres.

137. La représentante du gouvernement de l'Allemagne approuve les déclarations du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs au sujet du Centre de Turin, et souligne qu'il est nécessaire de l'intégrer mieux dans les activités du Bureau, et d'attribuer davantage de ressources au Centre.
138. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud approuve la déclaration que le représentant du gouvernement du Nigéria a formulée au nom du groupe de l'Afrique, et les déclarations précédentes sur le Centre de Turin.
139. Le représentant du gouvernement de l'Egypte approuve la déclaration du groupe de l'Afrique. Il souligne l'importance qu'a le Centre de Turin pour répondre aux besoins des mandants en matière de renforcement des capacités.
140. La directrice exécutive du Secteur de la gestion et de l'administration (M^{me} O'Donovan) remercie les membres de la commission pour leur discussion fructueuse sur cette section, qui est importante pour agir efficacement dans le cadre des quatre objectifs stratégiques et, plus largement, à l'échelle du Bureau. L'intervenante fournit des précisions sur cinq points. Premièrement, le résultat 17 a été ajouté après les consultations informelles, lorsqu'on a estimé qu'il s'agit d'un domaine dans lequel l'OIT peut jouer un plus grand rôle en ce qui concerne ses partenariats et activités. Deuxièmement, les commentaires sur les indicateurs et cibles seront examinés de près pour savoir comment ils peuvent être affinés davantage. A l'évidence, beaucoup des propositions en matière de gouvernance, appui et management sont étroitement liées à la Déclaration sur la justice sociale et à la résolution correspondante. Certaines de ces propositions seront revues à la lumière des décisions sur la mise en œuvre de la feuille de route. Troisièmement, le Bureau continue d'améliorer ses services en ce qui concerne la production et la distribution de documents dans les délais impartis, malgré les difficultés que comporte un service aussi complexe. Les indicateurs et cibles ont été établis à cet effet. Quatrièmement, les dispositions sur l'entretien et le bâtiment ont été incluses dans la Partie IV de la proposition de budget. Cinquièmement, un complément d'information sur l'examen de la structure extérieure sera fourni pendant la session en cours du Conseil d'administration, et la stratégie telle que révisée en matière de ressources humaines sera présentée en novembre au Conseil d'administration. L'intervenante souligne que la réforme de la Conférence internationale du Travail et du Conseil d'administration fait l'objet d'autres consultations. En conclusion, elle déclare que le Bureau donnera toute l'attention voulue aux nombreux commentaires formulés au sujet du Centre de Turin.
141. M. Trotman résume les six principaux messages de son groupe. Premièrement, les normes internationales du travail, en particulier la liberté d'association et la négociation collective en ces temps de crise, sont essentielles. Pour cette raison, 20 pour cent des ressources du CSBO devraient être consacrées à la promotion de ces principes et au suivi des recommandations du mécanisme de contrôle. Deuxièmement, afin de stimuler la demande globale, les salaires constituent une priorité. Ce domaine d'activité devrait bénéficier de ressources supplémentaires du CSBO. Faute de spécialistes des questions salariales sur le terrain, l'unité chargée de ces questions au siège devrait recevoir un appui pour répondre aux demandes d'assistance. Troisièmement, la sécurité sociale, la sécurité et la santé au travail et les conditions de travail devraient bénéficier de davantage de ressources extrabudgétaires et de ressources du CSBO. Quatrièmement, la composante emploi des propositions devrait mieux refléter les sections pertinentes de la Déclaration sur la justice sociale, en particulier la section I.A. i), et mettre l'accent sur le revenu, les entreprises publiques et le progrès social. Cette composante devrait prendre en compte les divers éléments de l'Agenda global pour l'emploi, en particulier les questions

macroéconomiques. Parce qu'ils sont tout aussi importants, les objectifs stratégiques devraient être rééquilibrés. Cinquièmement, l'OIT devrait intensifier ses efforts en matière de relations de travail y compris en assurant la promotion de la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006. Cela devrait apparaître dans les résultats 11, 12 et 13. Sixièmement, ACTRAV joue un rôle essentiel, étant donné les demandes croissantes émanant des organisations de travailleurs. S'agissant du rôle d'ACTRAV, l'orateur se déclare satisfait que le Directeur général ait cédé dernièrement sur ce point, et que M. Dragnich, dans son intervention, ait reconnu le rôle spécial d'ACTRAV tel qu'exprimé précédemment. ACTRAV a besoin de ressources financières supplémentaires pour aider les organisations de travailleurs et renforcer la présence d'ACTRAV sur le terrain.

- 142.** En réponse aux points soulevés pendant la discussion, le Directeur général souligne combien ces discussions sont importantes, pour lui et pour le Bureau. Il insiste sur trois points. Premièrement, il remercie les membres de la commission pour avoir pris note des améliorations qui ont été apportées aux propositions. Les propositions sont un processus continu et elles doivent encore tenir mieux compte de l'impact de la crise et de ses implications pour l'action du Bureau en 2010-11. Deuxièmement, il prend acte de la nécessité de faire concorder davantage la Déclaration sur la justice sociale, d'un côté, et le cadre stratégique et le programme et budget, de l'autre, comme beaucoup d'intervenants l'ont souligné. De fait, le Bureau agit déjà en tenant compte de la crise et mettra à profit les douze prochains mois pour obtenir davantage d'orientations de la part des mandants. Troisièmement, le Directeur général note qu'il y a une tension entre les commentaires selon lesquels certaines cibles sont trop modestes et selon lesquels les ressources extrabudgétaires prévues sont trop élevées. Ce dilemme doit être tranché car il n'est pas raisonnable d'accroître les cibles et de diminuer les ressources. Les estimations élevées en ce qui concerne le financement extrabudgétaire traduisent les aspirations de l'OIT et la force du soutien politique qui est apporté à l'Organisation. Dans le cas où ces ressources ne pourraient pas être pleinement mobilisées, le Conseil d'administration procédera à des consultations pour obtenir davantage d'orientations. Le Directeur général remercie les membres de la commission pour leur discussion fructueuse.
- 143.** Le Président clôt la discussion sur les propositions de programme et de budget et rappelle que le Directeur général présentera jeudi sa réponse détaillée.
- 144.** La commission a de nouveau siégé le 19 mars. Le Directeur général a présenté ses propositions concernant les ajustements à apporter aux Propositions de programme et de budget pour 2010-11, tels qu'ils figurent dans le document GB.304/PFA/3/1. Ce document contient également un point appelant une décision (paragr. 5). La déclaration du Directeur général est reproduite à l'annexe II.
- 145.** M. Trotman félicite le Directeur général pour son exposé et dit approuver le point appelant une décision ainsi que la résolution qui est proposée. Cependant, son groupe a encore quelques préoccupations qu'il souhaiterait voir aborder, relatives aux problèmes auxquels l'Organisation sera confrontée dans l'avenir immédiat. L'orateur n'est pas opposé à l'augmentation des ressources allouées aux régions. Cependant, il espère que les régions feront preuve d'un sens plus aigu des responsabilités vis-à-vis des partenaires sociaux ainsi qu'envers ACT/EMP et ACTRAV, aussi bien pour préparer leurs programmes que pour engager les dépenses accrues. Si les équipes chargées des domaines et des régions pertinents donnaient à la commission, d'ici au mois de novembre, une indication quant à la façon dont elles envisagent d'utiliser ces ressources, on pourrait reprendre certains domaines qui n'ont pas été expressément abordés dans la déclaration du Directeur général, afin que le Bureau puisse mieux répondre aux préoccupations des mandants. Il y a encore beaucoup à faire sur les questions concernant les salaires, la relation de travail et la négociation collective, ainsi que dans le domaine de l'administration du travail. Il importe

que soient en place des mécanismes de règlement des litiges, notamment par le dialogue social, en particulier pendant les périodes de tensions, et pour éviter des perturbations.

146. Après avoir évoqué les salaires en tant que moyen de relance économique, l'intervenant demande au Bureau de ne pas perdre de vue l'importance de la protection sociale, des filets de sécurité, des conditions de travail ainsi que de la santé et la sécurité au travail et dans la communauté, au sens large. Les régions devraient engager un dialogue transparent avec les partenaires sociaux en vue de veiller à ce que les financements supplémentaires profitent aux différents pays et aux différents mandants. A propos du rôle important des petites et moyennes entreprises (PME), il souligne que la question de l'emploi intéresse les trois groupes de mandants. Il se félicite des fonds supplémentaires alloués dans ce domaine. Il estime que le rôle central joué par les organisations de travailleurs dans la création d'emplois devrait être reconnu et que ces organisations devraient être étroitement associées, au même titre que le personnel d'ACTRAV, aux discussions consacrées à cette question. Toutes les parties doivent être en mesure de faire des recommandations aux gouvernements concernant des initiatives concrètes à prendre pour créer un climat favorable aux PME. La situation est quasiment la même pour les travailleurs des zones rurales, où l'éradication de la pauvreté est d'une importance cruciale. En ce qui concerne les migrations de main-d'œuvre, tous les pays sont confrontés au problème de la discrimination à l'égard des travailleurs migrants. Quant aux montants supplémentaires proposés, là encore, il faut bien considérer que ce sont des chiffres indicatifs et qu'il y aura lieu de débloquent davantage de fonds.
147. L'orateur se dit satisfait des ressources supplémentaires allouées au Centre de Turin et dit que celui-ci doit servir à renforcer les moyens dont disposent les mandants et le personnel de l'OIT. Il importe que le personnel soit axé sur les fonctions et l'objectif de l'OIT, sinon il ne sera pas efficace dans son travail.
148. L'orateur conclut son intervention en remerciant le Directeur général de son discours sans détours, dans lequel, entre autres, il a demandé au personnel et aux mandants de l'OIT de s'employer à devenir un centre d'excellence et de relever le niveau de dialogue social, d'efficacité et de transparence.
149. M. Julien se dit déçu que, compte tenu du contexte unique de la session – la crise, le premier budget depuis l'adoption de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, le cadre stratégique et le troisième mandat du Directeur général –, le budget présenté ne soit pas un budget de mobilisation. Sur la méthode, il déplore des retards et des désorganisations qui ont gravement nui au débat. Le délai accordé pour réagir aux nouvelles propositions était trop court, et il réitère sa demande pour que des améliorations soient apportées au fonctionnement du Conseil d'administration. Il précise que la Déclaration de 2008 insiste sur une amélioration des méthodes de travail et du service aux mandants. Il ajoute qu'il est difficile à son groupe de s'exprimer sur un seul budget opérationnel sans disposer du budget stratégique révisé.
150. Sur le fond du budget, l'intervenant déplore un manque de vision et une prise en compte insuffisante des besoins liés à la crise et à la mise en œuvre de la Déclaration de 2008. Il regrette que les employeurs restent le parent pauvre de l'objectif stratégique Dialogue social, et que le budget d'ACTRAV reste deux fois et demie supérieur à celui d'ACT/EMP. Il fait remarquer ensuite que les ajustements concernant les activités pour les entreprises se concentrent sur les entreprises rurales, alors que l'exode rural demeure une réalité mondiale. Non convaincu par les explications concernant le CSBO, il rappelle que son groupe aurait souhaité la présentation d'un budget alternatif permettant de faire face à d'éventuelles mauvaises surprises. Les changements proposés restent cosmétiques. De plus, il est préoccupé par les réductions proposées dans plusieurs domaines importants (dépenses imprévues; bâtiment; technologies de l'information; service de management) qui

risquent d'affaiblir la capacité du Bureau de s'organiser et d'appliquer la Déclaration de 2008. L'intervenant souligne à nouveau que ce budget, s'il n'est pas plus mauvais que les précédents, n'est pas lisible pour ceux qui s'attèlent à lutter contre la crise et à mettre en œuvre la Déclaration de 2008.

151. Passant aux aspects positifs, l'orateur relève l'effort budgétaire consenti à la demande de plusieurs gouvernements et un certain nombre de signaux encourageants concernant notamment les travailleurs migrants, domaine dans lequel les employeurs ont d'ailleurs demandé au Bureau de coopérer davantage avec les organisations internationales concernées, et l'emploi, en particulier en zone rurale et dans les PME. Il se félicite également de la dotation supplémentaire allouée au Centre de Turin et forme le vœu que ce montant soit réparti équitablement entre employeurs et travailleurs. Il remercie le groupe des travailleurs du dialogue qui a pu s'instaurer tout au long des discussions, le Bureau de sa disponibilité et les gouvernements de l'attention qu'ils ont portée aux différents postes budgétaires.
152. Revenant sur la question des disfonctionnements du Conseil d'administration, l'orateur estime qu'une organisation internationale ne peut adopter un budget biennal dans de telles conditions. Les employeurs souhaitent vivement une amélioration de la performance du Bureau et rappellent que leur attente a été déçue alors que la politique de ressources humaines, l'examen de la structure extérieure et la gestion axée sur les résultats sont autant de domaines dans lesquels il faut progresser. Tous leurs espoirs reposent sur la Déclaration de 2008 et les politiques connexes qui ont été engagées. C'est pour le salut de cette Déclaration pour laquelle tant d'efforts ont été déployés et restent à déployer que les employeurs ne s'opposent pas à un budget qui a pourtant engendré de nombreuses frustrations.
153. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, fait remarquer que l'extrême pauvreté en Afrique a conduit un certain nombre d'Etats Membres de cette région à nourrir de grands espoirs d'assistance de la part de l'OIT. Ces espoirs et la diminution des ressources font peser un lourd fardeau sur l'Organisation. Sachant que la crise économique a mis à mal les budgets nationaux des Etats Membres, il faut s'attendre à ce que le budget de l'OIT connaisse le même sort. L'orateur considère que le réajustement des propositions budgétaires est un équilibre acceptable et rappelle les réalités de la région, notamment le nombre élevé de travailleurs ayant un emploi en zone rurale ou dans l'économie informelle, le pourcentage élevé de ceux qui ne sont pas couverts par un régime de sécurité sociale, ainsi que l'impact des rapatriements de fonds des travailleurs migrants. Il se demande si le fait d'augmenter le budget de seulement quelques millions de dollars suffira pour permettre à l'Organisation de s'acquitter de sa mission, par rapport aux milliards de dollars injectés dans le cadre des mesures de relance. Il approuve l'augmentation des ressources allouées au Centre de Turin ainsi que le point appelant une décision.
154. Le représentant du gouvernement de la France remercie le Directeur général de ses nouvelles propositions budgétaires, qui comportent des économies réelles ainsi que des redéploiements utiles de ressources. Cependant, il s'interroge sur la réduction de 300 000 dollars E.-U. au budget des technologies de l'information et de la communication. Il remercie le Bureau de sa réactivité, évoquant notamment la précédente séance d'information et le fait que le Bureau se soit engagé dans un débat budgétaire plus approfondi. Il se félicite de la réduction de la provision pour augmentation des coûts, qui n'affecte pas l'efficacité de l'OIT, et le fait qu'il est désormais mieux rendu compte des paramètres économiques qui ont été ajustés. L'orateur appelle le Bureau à continuer de rechercher les moyens d'optimiser les dépenses par un recours accru aux technologies modernes, par une meilleure gestion des risques, par une rationalisation des pratiques d'achat et par d'autres moyens. Il souhaite l'organisation de travaux spécifiques sur ces

sujets. Il s'interroge sur les facteurs inflationnistes inhérents à la méthode utilisée par le Bureau pour calculer les augmentations de coûts, et préconise un meilleur alignement sur les techniques utilisées par les Etats Membres eux-mêmes. Quant aux incidences financières des mouvements de personnel et de la structure d'âge, il estime que la réponse du Bureau n'est pas satisfaisante et que l'affirmation selon laquelle, d'une manière générale, il n'y aurait pas d'incidences financières n'est pas recevable. Il considère que c'est un travail qui reste à faire à mettre au programme d'un groupe de travail souhaité sur les dépenses de personnel. Il demande également des précisions sur les dépenses de personnel pour 2009, sachant que le chiffre pour 2008 n'est que de 47 pour cent. Il demande que cette question fasse l'objet des travaux du Groupe de travail sur les dépenses de personnel pour présentation en Commission PFA. En conclusion, il se réfère à l'objectif commun, à savoir soutenir l'action et les objectifs de l'OIT tout en tenant compte de la situation des finances publiques en ces temps de crise. A cet égard, il apprécie les travaux utiles de la commission et le dialogue ouvert avec le Bureau.

155. La représentante du gouvernement du Brésil, s'exprimant au nom des gouvernements de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de l'Uruguay, rappelle au Bureau que, pour faire face à la crise actuelle en tenant compte des personnes, ce n'est pas le moment de faire un pas en arrière dans la promotion de l'Agenda du travail décent et de sa composante sur le dialogue social. Les gouvernements susmentionnés approuvent les propositions de budget telles que révisées.
156. Le représentant du gouvernement de l'Espagne suggère que, à l'occasion des prochaines discussions sur le budget, en particulier le budget pour 2012-13, le Bureau devrait organiser une réunion préalable avec des spécialistes des questions de budget, issus des trois groupes de mandants afin d'examiner les questions budgétaires purement techniques. Cela permettrait à la commission de se concentrer sur l'analyse politique et stratégique des propositions. L'intervenant appuie les propositions telles que révisées et espère qu'elles renforceront le Bureau dans les sommets internationaux auxquels il participera, en particulier les sommets du G8 et du G20. Il fait observer qu'il sera difficile de justifier une demande de maintien du niveau des ressources extrabudgétaires au sommet du G20 à Londres si les Etats Membres ne sont pas en mesure d'approuver le budget ordinaire de l'Organisation. Il remercie le Bureau pour l'accroissement des ressources au titre du résultat 7 sur les migrations car son gouvernement attache beaucoup d'importance à cette question mondiale. L'OIT pourrait faire beaucoup plus dans ce domaine, comme cela a été souligné dans l'évaluation indépendante qui a été examinée à la dernière session de la commission. L'intervenant espère que l'OIT continuera d'être une Organisation dynamique et utile.
157. Le représentant du gouvernement du Pérou estime que les propositions telles que révisées garantissent l'équilibre entre les propositions initiales et l'action que le Bureau mène actuellement pour faire face à la crise financière internationale. L'intervenant souligne qu'il faut une OIT plus forte pour répondre efficacement, dans le contexte actuel, aux demandes de plus en plus nombreuses de ses mandants. L'intervenant approuve les propositions de budget telles que révisées. Il estime que l'OIT devrait renforcer ses activités visant à identifier les meilleures pratiques en vue d'une coopération Sud-Sud, ce moyen étant efficace pour promouvoir la coopération entre les pays. Il approuve les priorités régionales qui ont été définies pour les Amériques. Compte tenu de la situation économique actuelle, néanmoins, il faudrait faire référence expressément à l'action dans le domaine du microfinancement, qui joue un rôle essentiel pour garantir l'accès au crédit des petites et moyennes entreprises.
158. Le représentant du gouvernement d'El Salvador remercie le Directeur général pour les propositions telles que révisées. Il salue les efforts que le Bureau a déployés pour tenir compte des demandes des diverses délégations au moment d'adapter les propositions, en

ayant à l'esprit des contraintes budgétaires qui pèsent sur les Etats Membres dans la situation économique actuelle. L'intervenant appelle de ses vœux une OIT plus forte qui pourra répondre aux demandes de ses mandants pendant la crise actuelle et souligne que la pauvreté, le chômage, l'insécurité de l'emploi et l'économie informelle s'accroissent tous. Soulignant qu'il est important de maîtriser les dépenses, sa délégation approuve les propositions telles que révisées, car il est essentiel d'assurer au Bureau les ressources nécessaires pour qu'il poursuive son action axée sur le travail décent et la promotion de la justice sociale pour tous.

- 159.** Le représentant du gouvernement du Panama partage les vues exprimées par plusieurs délégations au sujet de la situation difficile que la crise économique entraîne. Cette crise compromet les progrès du travail décent. Ainsi, son gouvernement approuve les propositions de programme et de budget qui constituent la meilleure façon de renforcer le Bureau afin d'aider les mandants à lutter contre la crise et à réaliser les objectifs de travail décent. Son gouvernement approuve aussi les propositions telles que révisées et le point appelant une décision.
- 160.** Le représentant du gouvernement de l'Allemagne remercie le Directeur général pour les propositions telles que révisées, ainsi que son équipe pour la discussion approfondie qui a lieu sur les questions budgétaires. Il déplore que les propositions telles que révisées n'aient été communiquées qu'à la dernière minute, ce qui n'a pas laissé assez de temps pour une discussion et un examen exhaustifs. L'intervenant se félicite des efforts qui ont été déployés pour revoir la hausse des coûts estimés, en tenant compte des diverses préoccupations qui ont été exprimées. Des éclaircissements restent nécessaires au sujet de questions comme les frais de voyage et les fluctuations des taux de change. Son gouvernement est tout à fait disposé à continuer d'examiner ces questions avec le Bureau. L'intervenant se félicite de l'accent qui a été mis sur le Centre de Turin mais regrette que les propositions telles que révisées ne prévoient pas un accroissement des activités en matière de sécurité sociale. L'intervenant demande au Bureau de jouer un rôle actif dans le contexte de la crise financière. Son gouvernement appuie le budget révisé tel qu'il a été présenté par le Directeur général.
- 161.** Le représentant du gouvernement du Canada se félicite du budget tel que révisé qui a été soumis mais n'est pas en mesure de se joindre au consensus sur le volume du budget.
- 162.** Le représentant du gouvernement du Portugal salue les efforts déployés par le Directeur général pour diminuer le budget. Son gouvernement aurait préféré un budget à croissance nominale zéro mais, compte tenu des objectifs que l'OIT propose, il est disposé à contribuer au consensus.
- 163.** Le représentant du gouvernement de la Jordanie remercie le Directeur général et se félicite de la réponse qu'il a donnée à la commission. L'intervenant reconnaît qu'il faut maintenir le niveau du budget, ce qui permettra au Bureau d'aider les Etats Membres à faire face à l'impact de la crise financière. Il approuve la proposition telle que soumise.
- 164.** Le représentant du gouvernement du Nigéria se range à la déclaration faite par le groupe de l'Afrique. Il souligne qu'il faut renforcer l'OIT, conformément à la Déclaration de 2008, en tenant compte du rôle qui est le sien face aux difficultés croissantes que les mandants connaissent dans le contexte de la crise financière. Son gouvernement approuve la croissance nominale du budget qui a été proposée et estime que l'établissement des coûts du budget est transparent. Il réaffirme qu'il est important que l'OIT fasse preuve d'innovation dans sa stratégie en matière de ressources, afin d'atteindre les niveaux prévus de ressources extrabudgétaires et de ressources du CSBO. Son gouvernement approuve les ajustements proposés par le Directeur général.

165. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni remercie le Directeur général pour sa réponse et pour les propositions de budget telles que révisées. Il se félicite que le Directeur général soit conscient de l'impact de la crise financière sur les finances publiques et de ses efforts pour soumettre un budget d'un montant inférieur. L'intervenant estime que la proposition visant à diminuer l'augmentation des coûts envisagée est un bon point de départ. Il espère que, d'ici à la session de juin 2009 de la Conférence internationale du Travail, le Directeur général engagera des discussions en vue d'autres gains d'efficacité avec les gouvernements qui restent préoccupés. Un vote unanime en faveur du budget pour 2010-11 sera particulièrement significatif compte tenu de la crise financière, de son effet sur les dépenses publiques et des exigences qu'elle pourrait comporter pour l'OIT. Cela montrera clairement que l'OIT et ses mandants comprennent leurs contraintes et besoins respectifs.
166. Le représentant du gouvernement du Mexique estime qu'il faut continuer d'agir pour gagner encore en efficacité, compte étant tenu en particulier de la crise actuelle et des mesures que les pays doivent prendre. Son gouvernement n'est en mesure d'approuver ni le budget proposé ni les ajustements tels que présentés.
167. Le représentant du gouvernement de Cuba fait bon accueil au budget tel que révisé, lequel est mieux présenté que la proposition initiale. Toutefois, l'intervenant estime possible de réduire davantage les coûts administratifs et d'accroître les gains d'efficacité, en améliorant la cohérence et en veillant à la continuité des activités du Bureau et de la planification de l'action axée sur les résultats. Sa délégation n'est pas en mesure d'approuver le budget tel que proposé mais elle ne s'y opposera pas si un consensus se dégage.
168. Le représentant du gouvernement de la Zambie approuve la déclaration du groupe de l'Afrique. Il remercie le Directeur général pour les ressources supplémentaires et se félicite des modifications proposées pour les méthodes de travail. Il approuve le point appelant une décision.
169. Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, à l'instar des intervenants précédents, félicite le Directeur général et le Bureau de leurs efforts constants. Il prend note aussi des préoccupations exprimées à la commission quant à l'impact de la crise financière sur les Etats Membres et à la question de savoir si le budget est approprié. Son gouvernement aurait préféré un budget à croissance nominale zéro. Il n'est pas en mesure d'approuver la proposition de budget, mais il ne s'opposera pas à son adoption dans le cas où la commission parviendrait à un consensus. L'intervenant fait observer que, en ces temps de crise, approuver une augmentation du budget de l'OIT pourrait encourager d'autres organisations internationales à formuler des demandes analogues et qui seraient difficilement justifiables.
170. La représentante du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie se rallie aux vues exprimées par le groupe de l'Afrique. Elle se félicite des initiatives prises par le Bureau et approuve les propositions d'ajustements.
171. Le représentant du gouvernement de l'Egypte approuve la déclaration formulée par le groupe de l'Afrique et remercie le Directeur général pour les ajustements proposés pour le budget. Il approuve le point appelant une décision.
172. Le Président constate qu'une majorité substantielle a approuvé le budget et, comme suite à la proposition du Président, la commission approuve le point appelant une décision.
173. ***La commission propose au Conseil d'administration:***

- a) *de recommander à la Conférence internationale du Travail à sa 98^e session (juin 2009) un niveau provisoire de 665 116 121 dollars pour le programme, calculé au taux de change budgétaire pour 2008-09 de 1,23 franc suisse pour un dollar des Etats-Unis, la Conférence devant se prononcer sur le taux de change définitif et le niveau correspondant du budget exprimé en dollars des Etats-Unis, ainsi que sur le montant en francs suisses des contributions mises en recouvrement;*
- b) *de proposer à la Conférence lors de la même session un projet de résolution concernant l'adoption du programme et budget du 72^e exercice (2010-11) et la répartition des dépenses entre les Etats Membres au cours de cette période, dont le texte serait ainsi conçu:*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, en application du Règlement financier, approuve pour le 72^e exercice, qui prendra fin le 31 décembre 2011, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail qui s'élève à ... dollars des Etats-Unis, ainsi que le budget des recettes, d'un montant de ... dollars des Etats-Unis, qui, au taux de change budgétaire de ... franc suisse pour un dollar des Etats-Unis, correspond à ... francs suisses, et décide que le budget des recettes, exprimé en francs suisses, devra être réparti entre les Etats Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

Genève, le 24 mars 2009.

Point appelant une décision: paragraphe 173.

Annexe I

Déclaration du Directeur général à la Commission du programme, du budget et de l'administration (Genève, le 9 mars 2009)

Monsieur l'ambassadeur Rapacki, Président du Conseil d'administration du BIT,

Sir Roy Trotman, porte-parole du groupe des travailleurs,

M. Julien, porte-parole du groupe des employeurs,

Mesdames et Messieurs les délégués des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration du BIT,

Chers amis,

Comme vous le savez, j'estime que les orientations et recommandations de la Commission du programme, du budget et de l'administration sont essentielles pour l'action de l'Organisation, et vous savez aussi l'importance que j'attache à être présent à vos réunions.

Toutes vos réunions sont importantes mais celle-ci l'est particulièrement étant donné la crise financière et économique mondiale. Nous sommes réunis alors que tant de choses, tant de certitudes s'écroulent et entraînent des difficultés et des frustrations pour des centaines de millions de personnes, partout dans le monde.

Vous examinerez le contexte et les conséquences de la crise ces prochaines semaines dans les commissions, à la Réunion tripartite de haut niveau sur la crise financière et économique mondiale, et au Conseil d'administration même. Par conséquent, j'irai à l'essentiel du problème mais, puisque vous examinerez le Cadre stratégique et les Propositions de programme et de budget pour 2010-11, je souhaiterais formuler quelques commentaires sur ces questions à propos de la crise.

Un commentaire général tout d'abord: les six prochaines années de notre action seront fortement marquées par la crise – le déroulement et le vraisemblable approfondissement de la crise dans un avenir immédiat, sa stabilisation ultérieure et la reprise, et son impact sur le long terme.

L'expérience nous a appris que les dégâts pour le tissu social peuvent être immenses, et que les chiffres de l'emploi et les indicateurs sociaux prennent beaucoup plus de temps pour se redresser que les indicateurs économiques. Plus une personne est longtemps au chômage, plus lourd est le coût humain. Les marchés des capitaux tendent à récupérer plus vite que les marchés du travail.

J'estime que le rôle de l'OIT, organisation tripartite, avec d'autres institutions du système des Nations Unies, est de promouvoir des politiques qui font aller de pair reprise des marchés des capitaux et reprise des marchés du travail.

A cet égard, trois questions principales se posent:

1. Notre ordre du jour nous permet-il de faire face à l'impact de la crise?
2. Réagissons-nous comme il convient à l'échelle mondiale, régionale et nationale?
3. Réorientons-nous nos activités pour tenir compte des besoins et demandes des mandants qui résultent de la crise?

En ce qui concerne le premier point, je suis convaincu que l'Agenda du travail décent est l'approche qu'il faut aujourd'hui. Les citoyens demandent aux gouvernements et aux entreprises de protéger et de promouvoir la création d'emplois, d'approfondir et d'étendre la protection sociale et d'être en mesure de participer à l'élaboration de solutions, du niveau de l'entreprise à l'échelle nationale.

Et, assurément, il ne s'agit pas maintenant de tirer parti de la crise pour affaiblir les droits des travailleurs. Le document technique sur la crise est disponible aujourd'hui sur le site Internet de l'OIT, et sera distribué au Conseil d'administration. Il contient une étude de 40 ensembles de mesures budgétaires destinées à favoriser la reprise. Tous mettent fortement l'accent sur les emplois et la protection, un peu moins sur le dialogue social et moins encore sur les droits des travailleurs et l'égalité entre hommes et femmes.

L'Agenda du travail décent, qui a été conçu pour des époques normales, s'avère tout aussi valable en temps de crise. Voilà qui confirme la clairvoyance de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, qui a placé la notion de travail décent au cœur du cadre stratégique intégré de l'OIT aujourd'hui.

La mondialisation a montré au grand jour l'ampleur de ses déséquilibres. Il est temps désormais de mettre fin à ces déséquilibres et de rendre la mondialisation plus équitable et plus ouverte à tous.

L'Agenda du travail décent fournit les moyens de progresser dans ce sens, avec des politiques susceptibles d'apporter une réponse à la crise maintenant, de jouer un rôle dans la reprise demain et, dans le même temps, d'aller dans le sens d'une mondialisation plus équitable.

Mais nous devons comprendre qu'aujourd'hui les gens demandent de la justice sociale, maintenant dans la façon de faire face à la crise.

Deuxièmement, j'estime que l'institution a réagi rapidement et de façon cohérente, avec une idée précise de la façon de traiter la crise. De fait, l'OIT a été la première institution du système des Nations Unies, après les institutions de Bretton Woods, à prendre position – par le biais d'une déclaration du bureau du Conseil d'administration – deux mois seulement après l'éruption de la crise (FMI-CCS). D'ailleurs, en octobre 2007, j'avais déjà attiré l'attention du Comité monétaire et financier international du Fonds monétaire international sur les dangers que comportaient les problèmes financiers déjà visibles.

A l'échelle mondiale et dans le cadre interinstitutions, nous sommes en contact avec le G8 qui, sous la présidence de l'Italie, tiendra une réunion des ministres du travail du G8 et des ministres du travail de six autres pays, avec le G20 qui sera présidé par le Royaume-Uni et avec l'Assemblée générale. Beaucoup d'entre vous auront entendu le président de l'Assemblée générale qui nous a rendu visite récemment à l'occasion de la préparation d'une session spéciale qui se tiendra début juin, au cours de laquelle la voix de l'OIT sera essentielle. En tant que président du Comité de haut niveau sur les programmes, qui est un organe du Conseil de l'ONU des chefs de secrétariats pour la coordination, j'ai convoqué une réunion pour convenir de l'action commune des organisations internationales.

Toutes ces initiatives reconnaissent l'utilité de l'approche du travail décent pour faire face à la crise, et du rôle de l'OIT. Nous devrions nous rappeler qu'à la dernière session du Conseil d'administration plusieurs chefs d'Etat ou de gouvernement, dont beaucoup font partie du G20, ont exprimé cette vue.

Sur le plan régional, nous avons organisé rapidement différentes formes de consultations des mandants en Afrique (à Addis-Abeba en février), en Asie et dans le Pacifique (à Manille en février), en Amérique latine et dans les Caraïbes (à Santiago en janvier et dans d'autres pays); par ailleurs, la Réunion régionale européenne a été réorganisée pour examiner la crise. Les conclusions de ces consultations seront communiquées au Conseil d'administration.

Trois réunions sectorielles sur les achats publics, les services financiers et les prix alimentaires ont été organisées ces deux derniers mois. Pour les réunions qui avaient été déjà préparées, nous avons réorienté une partie de leur discussion afin d'examiner les implications de la crise. Etant donné que la crise frappe différents secteurs d'activités partout dans le monde, il sera essentiel de mettre davantage l'accent sur l'approche sectorielle pour faire face à la crise. Le dialogue social à l'échelle sectorielle est une contribution irremplaçable de l'OIT.

A l'échelle nationale, nous avons répondu aux demandes spécifiques de nos mandants dans plus d'une douzaine de pays depuis décembre – entre autres, elles portaient sur les points suivants: une restructuration socialement responsable dans l'Europe du Sud-Est, des investissements d'infrastructure à forte intensité d'emploi en Indonésie et aux Philippines, le rôle des coopératives pour répondre à la crise en Afrique, les travailleurs migrants en République de Moldova et en Fédération de Russie; des ateliers nationaux tripartites sur la crise au Panama, au Pakistan, à Sri Lanka et en Ukraine, et l'analyse des effets sociaux et pour l'emploi de la crise au Bangladesh, au Cambodge et au Chili. Nous continuerons de répondre à ces demandes.

Troisièmement, afin d'être plus utiles à nos mandants, nous réorientons actuellement nos programmes pour répondre à leurs demandes à mesure que nous en prenons connaissance. Cela requiert des capacités d'adaptation et de réaction rapide en matière de gestion, d'affectation des ressources et de mobilisation des effectifs.

Pour le moment, nos capacités techniques internes devraient suffire. A mesure que le volume des demandes s'accroîtra, nous aurons besoin de recourir davantage aux réseaux extérieurs de connaissance, aux institutions universitaires et de recherche et aux compétences à l'échelle nationale, y compris de la part de nos mandants. Nous utiliserons les *Outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent*, qui a été approuvé par les Nations Unies, pour renforcer l'unité d'action et tirer profit des connaissances des autres organisations internationales en donnant suite à ces demandes.

La part la plus importante de notre capacité de réagir rapidement, c'est d'identifier en amont les demandes liées à la crise que nous recevrons, en particulier en matière d'emploi et de protection sociale, et c'est aussi la précision des instruments d'action dont l'OIT dispose pour y répondre. Nous n'avons pas encore reçu toutes les demandes que nous attendons à l'avenir mais nous nous préparons déjà pour déterminer les domaines généraux de ce type de demandes et les outils d'action appropriés, et pour déterminer aussi les compétences et connaissances nécessaires à cette fin. Une première analyse schématique des besoins et outils sera communiquée au Conseil d'administration.

J'espère que vous, mandants, avec l'appui du Bureau, prendrez les devants pour promouvoir votre participation active en tant que partenaires sociaux, à l'échelle nationale, sectorielle et de l'entreprise, afin de rechercher des solutions durables. Je vous invite à le faire. Vous aurez tout notre soutien pour y parvenir.

En temps de crise, le dialogue social a un rôle essentiel à jouer. Il est nécessaire de se concentrer sur la protection de tous les droits des travailleurs, en particulier les plus vulnérables – femmes, jeunes, travailleurs âgés et travailleurs migrants.

Nous devons continuer aussi d'être présents dans les discussions internationales en cours, et insister sur la nécessité que les organisations de travailleurs et d'employeurs se fassent entendre, et sur l'importance du travail et de la dimension sociale dans l'action publique pour contribuer à la recherche de solutions. A l'échelle internationale, j'estime que nous devrions exprimer haut et fort notre soutien à une coopération du développement accrue en faveur de l'Afrique et des pays les moins développés. Voilà qui aura valeur de test éthique pour le multilatéralisme. Comme vous le savez, la tendance à mener des politiques repliées sur elles-mêmes est forte, le danger d'une dégradation de la coopération au développement est réel et on ne saurait aujourd'hui abandonner à leur sort les pays les moins développés.

Veuillez m'excuser si je m'attarde ainsi sur le rappel des faits tels qu'ils m'apparaissent. J'en viens maintenant à deux conclusions fondamentales.

Premièrement, il faut absolument que nous nous donnions les moyens de nous adapter rapidement à l'évolution de la situation. Aucune des activités que nous avons entreprises ensemble n'était décrite en détail ni même prévue dans le cadre stratégique ni dans le programme et budget actuels. Si nous les avons lancées, c'est compte tenu des besoins et demandes, parce nous nous y sentions tenus. Ensemble, nous nous sommes adaptés à l'évolution des circonstances.

Quand nous sommes passés d'une budgétisation administrative à une budgétisation stratégique axée sur les résultats, vous avez donné au Bureau une orientation stratégique et un mandat bien définis, encore renforcés par la Déclaration de 2008, nous demandant d'exécuter des programmes conformes aux nouvelles circonstances et de rendre compte des résultats obtenus. La méthode a fourni la preuve de son efficacité.

Deuxièmement, et parallèlement, nous sommes allés de l'avant dans notre programme de réforme, en perfectionnant les méthodes pour la gestion axée sur les résultats (par la formation du personnel notamment), en assurant la prestation de services de grande qualité, en renforçant les systèmes et processus du BIT, y compris la performance du personnel, autant d'aspects prioritaires dans le cadre stratégique et le prochain programme et budget.

Laissez-moi maintenant en venir au détail de mes propositions.

Mes propositions visent à renforcer le BIT, sur le plan technique aussi bien que sur le plan opérationnel.

Comme vous le savez, j'ai jugé nécessaire de tenir des consultations approfondies sur le cadre stratégique. Ce cadre stratégique que vous avez entre les mains, vous êtes largement intervenus dans son élaboration, qui a duré plus d'un an. C'est ce document qui donne son orientation stratégique aux présentes propositions de programme et de budget et qui guidera de la même façon les propositions ultérieures.

Le cadre stratégique, comme le programme et budget, s'articule autour de 17 résultats fondamentaux relatifs au monde du travail. Ces résultats se fondent sur les quatre objectifs stratégiques définis par l'Agenda du travail décent. En outre, ils tiennent compte de l'appel de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, qui souligne que ces quatre objectifs sont indissociables, interdépendants et qu'ils se renforcent mutuellement. Le financement de chacun des 17 résultats repose à la fois sur le budget ordinaire et sur des contributions volontaires au montant estimatif.

Mes propositions supposent la modification des méthodes de travail sous plusieurs aspects. Il faudra ainsi renforcer le travail d'équipe, par des approches transversales, en ce qui concerne l'ensemble des 17 résultats, mieux répartir les compétences entre les secteurs, au siège et dans les bureaux extérieurs et, enfin, renforcer la place du travail collaboratif dans les régions.

Les propositions relatives à la structure extérieure doivent être considérées dans ce cadre. Ces propositions renforceront notre capacité technique dans les régions et amélioreront les services rendus aux mandants à l'échelon national. Nous serons mieux à même ainsi de collaborer avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies et de contribuer à la réalisation des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD).

Les services directement rendus aux mandants à l'échelon national et régional représentent, pris ensemble, les trois quarts du budget proposé. Le secteur de l'emploi arrive en tête, totalisant 31 pour cent des ressources, suivi par le secteur du dialogue social (29 pour cent) et les secteurs de la protection sociale et des droits au travail (20 pour cent chacun). Cependant, il convient de bien rappeler une fois encore que les travaux relevant des différents objectifs stratégiques sont indissociables et interdépendants et qu'ils se renforcent mutuellement.

Mesure des progrès

Le cadre stratégique énonce 17 résultats à réaliser sur une période de six ans, d'ici à 2015. Cette échéance est suffisante pour permettre une mesure et une évaluation adéquates de l'impact de l'action du BIT.

Comme vous l'aviez demandé, des travaux conséquents ont été menés à bien pour définir des indicateurs mesurables, applicables à la durée du cadre stratégique, ainsi que des cibles variables portant plus particulièrement sur la période couverte par le programme et budget. Je me félicite de ces travaux et reste convaincu qu'il est important que nous puissions mesurer nos réalisations aussi précisément que possible.

En 2008, une stratégie de formation a été mise à exécution avec l'assistance d'experts internationaux, dont certains de la Banque mondiale, aux fins de la définition d'indicateurs de performance. Du matériel de formation a été mis au point en collaboration avec le Centre international de formation de Turin. Des formations ont été dispensées dans plusieurs bureaux régionaux, l'accent étant mis notamment sur l'élaboration de programmes par pays de promotion du travail décent axés sur les résultats. Un programme de formation intensif a accompagné l'élaboration des propositions de programme et de budget, ce qui a débouché sur la rédaction d'une note spécifique sur la mesure des résultats associée à chacun des indicateurs.

Compte tenu des difficultés méthodologiques auxquelles toutes les institutions publiques, ONU y compris, sont confrontées, des améliorations pourront se révéler nécessaires au fur et à mesure que nous avançons, à la lumière de l'expérience en ce qui concerne les aménagements déjà définis.

A ce stade, j'estime que les progrès enregistrés sont considérables et qu'ils nous permettront de continuer notre travail en procédant à des mesures de la performance bien plus précises.

Des améliorations seront encore apportées sur la base de l'expérience accumulée. Il faudra notamment s'appliquer à améliorer la prise en compte des principes de la gestion axée sur les résultats par les programmes par pays de promotion du travail décent.

Nos efforts se poursuivront conformément à la feuille de route pour l'application de la gestion axée sur les résultats au BIT que le Conseil d'administration a adoptée en novembre 2006. Nous nous appliquerons tout spécialement à assurer l'adéquation de notre action avec les priorités qui sont les vôtres sur le terrain. Des décisions difficiles nous attendent et nous devrons leur consacrer autant de temps que possible. Dans une période marquée par une situation économique très incertaine, il serait bien étonnant que nous ne soyons pas amenés à modifier nos stratégies et nos cibles, et je m'engage à vous rendre compte dans un esprit de transparence des mesures que nous prendrons pour donner suite aux demandes de nos mandants.

Allocations des ressources

Les propositions de budget que vous avez entre les mains prévoient une augmentation importante du budget des régions (2,8 pour cent en moyenne, soit quelque 5,3 millions de dollars des Etats-Unis au total). Là encore, c'est une façon de répondre aux demandes exprimées avec insistance par les mandants quant à un renforcement des services fournis directement aux régions et aux pays, compte tenu notamment de la crise actuelle. C'est là que les services du BIT, quelque limités qu'ils soient, auront l'impact le plus sensible.

L'augmentation la plus importante en volume concerne l'Afrique, suivie en cela par les Etats arabes (dont le budget n'avait pas évolué au même rythme que les autres pendant des années), la région Asie et Pacifique, les Amériques, l'Europe et l'Asie centrale.

L'augmentation des ressources affectées aux régions ne s'est pas faite au détriment des secteurs techniques, qui conservent dans l'ensemble 100 pour cent de leurs affectations actuelles. Il en va de même des ressources allouées au Bureau de l'égalité entre hommes et femmes, au Centre international de formation de l'OIT à Turin et à l'Institut international d'études sociales.

Les propositions prévoient de relever le niveau des ressources allouées aux activités statistiques, primordiales en effet pour une mesure véritable du travail décent. Il est prévu aussi de relever le niveau des fonds affectés à l'administration et l'inspection du travail, à l'évaluation (activité essentielle pour l'appréciation de nos réalisations et la mise en lumière d'enseignements fondés sur l'expérience) et au Comité consultatif de contrôle indépendant, qui déploie désormais ses activités conformément au mandat que vous avez approuvé en novembre 2007. Qui plus est, à titre de suivi du mécanisme pour le contrôle de l'application des normes et des travaux relatifs aux entreprises durables, nous entreprendrons des activités destinées à la constitution de connaissances et produits spécialisés concernant l'emploi vert, l'élargissement de la protection sociale et l'emploi rural, aspects qui empiètent souvent sur la question de l'économie informelle.

Economies

Les augmentations ont été financées par un redéploiement des ressources affectant notamment les services administratifs. Mes propositions prévoient la réalisation d'économies à hauteur de 7,9 millions de dollars, notamment des économies importantes en ce qui concerne les documents et services destinés au Conseil d'administration et à la Conférence.

Sans vouloir préjuger en rien de l'issue des discussions touchant à l'amélioration des méthodes de travail et du fonctionnement des organes directeurs de l'Organisation, questions que vous vous êtes engagés à traiter, on peut dire qu'il existe déjà une marge de manœuvre pour rationaliser, en termes de traduction et d'impression, le flux des documents du Conseil d'administration et de la Conférence.

La grande qualité des services de conférence du BIT lui vaut des éloges constants. La Réunion régionale européenne, tenue à Lisbonne (Portugal) le mois dernier, a fourni une nouvelle illustration de nos capacités dans ce domaine. Nous n'avons certes pas l'intention de revoir à la baisse ce niveau de qualité, mais il importe de nous pencher sur le coût global de ces services.

Je vous exhorte à continuer d'assumer les responsabilités qui sont les vôtres en tant que mandants pour faire en sorte que la Conférence et le Conseil d'administration aient un rôle plus stratégique, comme vous l'avez déjà fait dans le cadre de la Déclaration de 2008. Le Bureau, quant à lui, continuera de revoir et d'adapter ses pratiques institutionnelles et se tient à votre disposition pour vous aider à améliorer nos pratiques en matière de gouvernance.

Niveau du budget

Depuis un certain temps maintenant, et d'une manière plus officielle en décembre l'année dernière, je vous ai clairement fait part de mon intention de présenter un budget pour 2010-11 qui permettrait simplement de préserver notre capacité d'offrir un niveau de services inchangé. Ce que nous savons aujourd'hui de la situation financière et économique de nos pays me conforte dans ma décision.

Mes propositions, je crois, représentent un compromis raisonnable entre la nécessité, d'une part, d'avoir une OIT forte au service de ses mandants, qui se trouvent aujourd'hui dans une situation extraordinairement difficile et, d'autre part, de reconnaître les défis bien réels auxquels sont confrontés les trésors publics, qui doivent répartir de maigres ressources fiscales entre de nombreux besoins antagoniques.

Augmentations de coûts

La provision effectuée au titre des augmentations de coûts s'établit à 4,3 pour cent. Les augmentations de coûts correspondant aux dépenses de personnel représentent 64 pour cent de ce montant. En tant que membre du régime commun des Nations Unies, l'OIT a l'obligation de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), qui sont approuvées par vos gouvernements représentés au sein des Nations Unies.

Au total, cela suppose une augmentation de 13,8 millions de dollars par an, dont 8,8 millions sont prescrits au titre de décisions des Nations Unies. Les autres dépenses non afférentes au personnel relatives au BIT représentent environ 5 millions de dollars par an. Les augmentations de coûts sont calculées à partir des données de sources indépendantes, dont nous disposions en février 2009. Si ces sources devaient publier de nouvelles estimations d'ici à juin 2009, reflétant de nouveaux paramètres économiques, nous réviserions en conséquence la provision prévue au titre des augmentations de coûts.

Contributions volontaires

Comme vous le constaterez, les ressources du budget ordinaire et les contributions volontaires sont pleinement intégrées dans mes propositions. Nos résultats et nos cibles sont fondés sur ces deux sources de financement.

Nous avons remporté un assez beau succès en 2008, avec des approbations de contributions volontaires atteignant plus de 300 millions de dollars au total contre 240 millions de dollars en 2007. Notre objectif est de porter les dépenses financées sur les

contributions volontaires à 425 millions de dollars pour la période 2010-11 contre 350 millions de dollars pour la période 2008-09.

Nous croyons fermement que cet objectif peut être atteint. Nous sommes conscients que la conjoncture actuelle s'accompagne de nouveaux risques mais l'importance politique des questions traitées par l'OIT et les sollicitations auxquelles elle doit répondre ont, elles aussi, gagné de l'ampleur. Il est clair que les gouvernements se penchent sur le rôle que les organisations internationales peuvent jouer dans la gestion de la crise. Pour l'heure, les gouvernements concentrent leur attention sur les institutions financières. Nous croyons savoir qu'un certain nombre de gouvernements proposent que le FMI ait accès à 500 milliards de dollars aux fins de la réalisation de ses travaux, et que la Banque mondiale a besoin de 100 milliards de dollars. Nous n'en sommes pas encore à la question de savoir ce qu'il faut faire pour l'emploi et la protection sociale mais, lorsque ce moment sera venu, l'OIT aura là un rôle à jouer. Dans ce contexte, le fait de souhaiter une augmentation des contributions volontaires est somme toute assez secondaire.

En 2008-09, nous avons créé le Compte supplémentaire du budget ordinaire, qui constitue une nouvelle voie pour l'apport de contributions volontaires. Nous avons atteint 75 pour cent de la cible que nous avons définie, en rassemblant 42 millions de dollars de contributions. Nous sommes profondément reconnaissants à tous les pays qui ont participé à cet effort. Nous nous sommes engagés à réduire les coûts de transaction et à simplifier les procédures aux fins d'une mise en œuvre plus rapide. L'essentiel, de votre point de vue comme du nôtre, c'est l'exécution des programmes. Nous devons veiller à faire en sorte que cette exécution soit la meilleure possible, même avec un nouvel instrument. La mise en œuvre de nouveaux instruments prend toujours un certain temps, période nécessaire pour que les choses se mettent en place. C'est pourquoi, par une plus grande adaptabilité de la gestion en matière d'affectation des ressources, vous pouvez en fait directement nous aider à améliorer l'exécution des programmes. Cela est d'autant plus vrai en temps de crise.

Plus précisément, cela signifie que nous avons besoin de plus de latitude pour satisfaire aux diverses demandes de nos mandants, à l'intérieur de chaque région mais au niveau de plusieurs objectifs stratégiques, sans compromettre d'une quelconque manière les objectifs généraux de l'OIT. Une adaptabilité accrue de l'affectation et de l'emploi des ressources irait de pair avec une obligation de rendre compte des résultats obtenus. D'ores et déjà, j'invite instamment les donateurs à nous accorder une plus grande marge de manœuvre en ce qui concerne la gestion des projets approuvés, de telle sorte que nous puissions répondre aux besoins qui découlent de cette situation de crise.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,

J'ai la conviction que le sentiment d'urgence qui nous presse à prêter notre concours devrait correspondre en tout point à celui qu'éprouvent les mandants face aux ravages de la crise. Je suis résolu à mobiliser toutes les ressources du BIT – humaines, financières et structurelles – pour fournir l'assistance requise dans les plus brefs délais.

Les programmes en cours seront réexaminés et adaptés, comme il convient, en fonction des circonstances, pour faire en sorte qu'ils tiennent mieux compte des besoins exprimés par les mandants à la lumière de l'évolution de la situation. Nous vous ferons rapport sur les résultats obtenus, d'une façon exhaustive et en toute transparence.

Les mesures prises jusqu'à présent montrent que j'ai préparé le BIT à faire face à l'urgence.

Les directeurs exécutifs, les directeurs régionaux et les directeurs de bureau ont tous été priés de donner une priorité absolue aux services fournis aux mandants qui sont aux

prises avec les effets de la crise financière et économique mondiale. J'ai constaté à quel point le personnel du Bureau est disposé à tout faire pour assurer une réaction fiable, rapide et efficace de l'OIT.

Au sein de l'équipe de direction, nous suivons la situation de près et nous sommes attentifs à toute modification supplémentaire qui pourrait être nécessaire pour accroître encore nos efforts au niveau institutionnel en vue d'accélérer l'exécution des programmes du BIT.

Nous avons mené des consultations approfondies aux fins de l'élaboration du Cadre stratégique ainsi que des propositions de programme et de budget. J'espère sincèrement que ces consultations ont abouti à des résultats positifs.

En réagissant à la crise, nous ne devons pas oublier qu'il y avait une crise *avant* la crise actuelle: le déficit de travail décent au niveau mondial. Déjà, nous constatons que la lutte contre la pauvreté marque le pas et que les classes moyennes sont affaiblies pratiquement dans tous les pays. Il est de la responsabilité collective de l'OIT et de ses mandants tripartites, en tant qu'acteurs importants de l'économie réelle, d'aider à orienter et à enrichir l'indispensable débat, déjà engagé d'ailleurs, sur la gouvernance économique et sociale mondiale de demain.

Je ne doute pas que, dans la crise actuelle, vous voudrez affirmer haut et fort votre attachement aux objectifs de l'OIT. Je vous demande de souscrire aux propositions que je vous sou mets pour 2010-11 et j'attends avec intérêt vos observations, qui permettront d'en enrichir le contenu et de nous donner une orientation claire dans l'application de ces documents très importants.

Je vous remercie.

Annexe II

Réponse du Directeur général au débat de la Commission du programme, du budget et de l'administration sur les propositions de programme et de budget (Genève, le 19 mars 2009)

M. l'Ambassadeur Rapacki, Président de la Commission du programme, du budget et de l'administration,

M. Trotman et M. Julien, les porte-parole du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs,

Membres gouvernementaux de la Commission du programme, du budget et de l'administration,

Chers amis,

La semaine dernière, votre commission a tenu un débat fructueux et de fond sur mes propositions de programme et budget pour 2010-11.

Je tiens à vous remercier pour votre engagement fort aux côtés de notre Organisation. Les directeurs exécutifs et les directeurs régionaux ont pris soigneusement note du débat qui a eu lieu à la Commission du programme, du budget et de l'administration et de vos observations à l'occasion des contacts directs qu'ils ont eus avec vous.

Vous nous avez donné des orientations claires. Bon nombre de vos observations portent sur l'élaboration ou la mise en œuvre des propositions pour 2010-11.

Cela a déjà une incidence sur nos travaux à mesure que nous allons de l'avant.

Permettez-moi de me référer à quelques-unes de vos principales remarques.

Contexte: la justice sociale et la crise

Tous les orateurs sont convenus clairement que l'Agenda du travail décent, énoncé dans la Déclaration de 2008 et dans mes propositions de programme et de budget, représente une réponse essentielle à la crise économique et sociale particulièrement grave qui se propage à toutes les régions.

Pour reprendre les termes de M. Trotman, «La Déclaration sur la justice sociale et la crise financière, économique et sociale actuelle et son impact sur les travailleurs» – et j'ajouterais sur les trois mandants – «sont les principaux facteurs qui devraient orienter pour l'heure les débats sur le programme et budget».

Le Royaume-Uni a souligné que «les emplois sont les premiers touchés par la crise mondiale... La réponse à la crise financière sera au premier plan des préoccupations des mandants de l'OIT, peut-être pendant de nombreuses années à venir».

M. Julien a souhaité que ce programme et budget puisse «rendre opérationnelle la Déclaration de 2008 sur la justice sociale» dont «la nécessité est encore plus forte dans les circonstances actuelles».

L'Afrique du Sud, s'exprimant au nom d'une région dont les besoins doivent aller de pair avec une solide coopération pour le développement, a parlé du danger de passer d'une crise financière à une crise économique, à une crise sociale et, tôt ou tard, à une crise de la sécurité.

Le Japon a ajouté que «le moment est venu pour l'OIT de démontrer qu'elle a les capacités et les compétences pour aider ceux de ses mandants qui se heurtent à des difficultés provoquées par la crise financière et économique actuelle..., le moment est venu d'agir pour protéger les droits des travailleurs que le chômage plonge dans les affres du désespoir».

M. de Robien a parlé «d'une crise d'une telle gravité qu'elle impose l'évidence: la prise en compte de la dimension sociale dans la gouvernance économique mondiale et l'OIT est bien l'organisation internationale au cœur de cette mission».

De nombreux orateurs ont soulevé des points similaires.

Nous sommes parvenus à un consensus très net sur l'orientation à suivre et sur nos priorités en nous fondant sur la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable à un moment où nous entrons dans une période difficile nécessitant une réponse urgente et efficace aux besoins de nos mandants, et sur notre contribution aux politiques multilatérales.

Appui aux priorités régionales

J'ai proposé de nouveau de transférer davantage de ressources aux régions.

Le groupe de l'Asie et du Pacifique, le groupe de l'Afrique, la Jordanie et d'autres ont manifesté leur ferme soutien à cette initiative.

Le groupe de l'Afrique a noté que les priorités d'action identifiées pour leurs régions respectives tiennent bien compte des besoins sur le terrain.

L'Argentine a approuvé les priorités proposées d'action pour la région. Elle a dit, à propos de ces actions, que les Membres espèrent que l'OIT pourra les mettre en œuvre dans la région.

Plusieurs membres travailleurs ont évoqué les priorités régionales très précisément, en particulier les questions ayant trait à l'application des normes. Ils se sont accordés à dire que ce n'est pas le moment de mettre en péril les droits des travailleurs.

M. Trotman a demandé d'accorder une attention particulière au renforcement de la capacité nécessaire à une participation tripartite effective aux programmes par pays des Nations Unies.

Plusieurs intervenants, dont les porte-parole des employeurs et des travailleurs, ont évoqué la nécessité de rendre plus efficaces les bureaux régionaux de l'OIT.

La Belgique et d'autres pays ont demandé instamment de renforcer la capacité de l'OIT, comme l'a déclaré l'Afrique, d'intégrer l'approche du travail décent dans les stratégies de développement du PNUAD. J'estime qu'il s'agit là d'un objectif stratégique très important.

Tous ces commentaires et d'autres sur les régions sont particulièrement importants en temps de crise. Le système des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et les organismes régionaux doivent agir ensemble pour aider les pays les plus vulnérables.

Appui aux objectifs stratégiques

L'ensemble des objectifs stratégiques, qui sont tous importants, inséparables et liés entre eux, et qui se renforcent mutuellement, a été fermement approuvé.

J'examinerai maintenant les objectifs stratégiques un par un.

L'objectif stratégique sur l'emploi a été largement approuvé, ce qui n'est pas surprenant en ces temps de crise.

- Le groupe de l'Asie et du Pacifique a fait observer que, pour faire face à la crise économique mondiale actuelle et à ses dures conséquences sur les possibilités d'emploi, il faut plus que jamais des initiatives constructives dans ce domaine; et
- M. Julien a rappelé la priorité accordée par son groupe à la promotion d'un environnement permettant le développement des entreprises, les programmes de création et de développement des PME, ainsi que le soutien au développement des compétences.
- Les pays nordiques, les Pays-Bas, l'Inde et la République de Corée ont considéré que l'emploi, ainsi que la protection sociale, sont des domaines essentiels auxquels l'OIT doit s'intéresser tout particulièrement dans le contexte de la crise.
- Cuba a mis l'accent sur l'importance stratégique de l'emploi.
- L'Inde et la Hongrie ont évoqué l'importance du développement des compétences, y compris la nécessité pour les travailleurs d'actualiser leurs compétences.
- L'Egypte a demandé des projets pour donner une impulsion à l'emploi, en particulier en faveur des jeunes, et à la production agricole.
- La Chine, la République-Unie de Tanzanie, le Bangladesh, la Zambie et le groupe des travailleurs, ainsi que beaucoup d'autres intervenants, ont déclaré que la promotion de l'emploi rural et la modernisation de l'économie informelle sont particulièrement nécessaires pour les Etats Membres.

Je tiens à souligner la valeur de tous ces commentaires.

En particulier, notre action pour répondre aux besoins de l'économie rurale et de l'économie informelle doit être renforcée. Ces deux économies sont souvent liées entre elles.

Je propose donc de consacrer 430 000 dollars de plus pour renforcer encore l'aide de l'OIT aux mandants en faveur des petites et moyennes entreprises et pour moderniser l'économie informelle, en particulier en zone rurale.

Dans le même esprit, je propose d'accroître de 300 000 dollars les ressources du Service des activités sectorielles pour renforcer notre action axée sur l'emploi rural. Ces deux domaines sont liés et j'espère que les activités conjointes, dans l'ensemble de l'Organisation, constitueront un élément clé de cette action. Je propose donc d'accorder en tout 730 000 dollars de plus pour ces activités.

Beaucoup d'entre vous ont souligné que les activités de l'OIT en matière de protection sociale sont essentielles en ces temps de crise. Beaucoup ont exprimé leur soutien et formulé des suggestions et des demandes concrètes.

- Le groupe de l’Afrique a souligné la nécessité que les mesures de sécurité sociale soient complètes et qu’elles ne soient pas seulement des filets de sécurité.
- La Chine a souligné l’importance de l’action en matière de pensions.
- L’Espagne a déclaré que l’OIT est disposée à tirer le parti de son avantage comparatif en ces temps de récession économique, notamment en ce qui concerne les migrations de main-d’œuvre, question qui devrait être transversale. Cet avantage comparatif, comme l’ont souligné les Etats-Unis, est utile pour améliorer la protection des travailleurs migrants.
- Le groupe des travailleurs et le Royaume-Uni ont mis l’accent sur les conditions de travail et la sécurité et la santé au travail.
- Le débat sur les salaires a été animé. Même si le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont eu des vues différentes sur cette question, il s’agit là manifestement d’un domaine dans lequel l’OIT a un avantage comparatif particulier.
- Beaucoup d’intervenants se sont félicités de l’action menée par l’OIT pour lutter contre le VIH/sida, entre autres M. Trotman, M. Julien, le groupe de l’Afrique, le Nigéria, la Zambie et le Royaume-Uni.

Vous avez été nombreux à considérer le résultat concernant les migrations comme étant particulièrement important. Je propose d’affecter un montant supplémentaire de 500 000 dollars aux travaux visant à atténuer l’impact de la crise sur les travailleurs migrants.

Vous avez quasiment tous souligné l’importance que revêtent le dialogue social et le tripartisme dans les méthodes de travail de l’OIT, en particulier dans le contexte de la crise.

- Comme l’a dit le groupe de l’Afrique, le fait que les partenaires sociaux puissent se faire dûment entendre contribue utilement à tout programme en faveur du développement.
- Le Nigéria a souligné l’importance de cet objectif stratégique dans la promotion d’une bonne gouvernance et de la justice sociale.

Bon nombre d’entre vous, et en particulier le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, ont demandé des ressources supplémentaires pour renforcer la capacité des mandants. Ces deux groupes, et de nombreux gouvernements, ont souligné le rôle fondamental que joue le Centre international de formation de l’OIT (Turin) dans le renforcement des capacités des mandants.

Je reconnais qu’il importe de renforcer la capacité des partenaires sociaux dans le contexte de la crise. Je propose d’augmenter de 500 000 dollars le montant inscrit au budget ordinaire pour le Centre de Turin afin d’appuyer le renforcement des capacités des partenaires sociaux ainsi que de tous les mandants.

Le soutien apporté à nos travaux sur les normes et les principes et droits fondamentaux a trouvé un vaste écho.

Le consensus s’est notamment dégagé sur le caractère essentiel des normes internationales du travail. Pour l’Autriche et les Etats-Unis, par exemple, les activités normatives constituent un des principaux piliers de notre Organisation. M. Trotman a dit

de ces normes qu'elles étaient des composantes essentielles des solutions apportées par l'OIT à la crise, à commencer par la liberté d'association et la négociation collective.

La série de normes fondamentales et la Déclaration de 1998 ont été très largement considérées comme étant une priorité absolue. M. Julien a fait part du soutien sans faille apporté par le groupe des employeurs à la Déclaration de 1998.

Plusieurs orateurs ont plaidé en faveur d'approches plus réalistes et concrètes propres à aider les pays à améliorer leur performance en matière normative. Je suis fermement convaincu que le rôle de l'OIT n'est pas seulement de signaler les lacunes dans l'application de normes mais aussi de fournir une assistance concrète pour aider les pays à les combler.

Je propose par conséquent d'affecter un montant supplémentaire de 400 000 dollars pour renforcer la capacité et les propositions aux fins du suivi des décisions des organes de contrôle. Si un pays le lui demande, le BIT serait ainsi prêt à lui fournir des avis et un appui spécialement axés sur les observations formulées par les organes de contrôles.

En outre, je propose d'accorder une plus grande priorité à l'application des normes du travail dans nos propositions concernant le CSBO, en particulier en ce qui concerne la liberté syndicale et la négociation collective.

Après avoir revu avec une grande attention mes propositions de budget, je propose de financer ces montants supplémentaires correspondant à des ressources stratégiques en procédant à des réductions dans les postes de dépenses suivants:

- réduction des montants prévus dans la partie IV du budget sous la rubrique «Technologies de l'information et de la communication» (300 000 dollars);
- annulation de l'augmentation proposée sous la rubrique «Locaux» dans la partie IV (459 350 dollars);
- réduction du montant des fonds pour le perfectionnement du personnel qui sera ramené de 2 à 1,7 pour cent au siège uniquement. Cela se traduit par de faibles réductions dans chaque département.

Je n'ai proposé aucune réduction au titre des objectifs stratégiques pour financer ces ajustements. Je n'ai eu connaissance d'aucune suggestion allant dans ce sens.

Gestion axée sur les résultats

J'ai été frappé – et heureux – de voir de vous vous aviez presque tous adopté la série de résultats proposés comme point de départ. Plusieurs d'entre vous ont jugé le nouveau cadre stratégique mieux ciblé et plus facile à utiliser.

Cependant, un certain nombre de propositions constructives et utiles visant à améliorer encore ce cadre stratégique ont été formulées, notamment par le groupe des PIEM et par le représentant de la Suède, qui s'exprimait au nom des pays nordiques et des Pays-Bas.

Le Canada a ainsi proposé au nom des PIEM que nous dressions la liste des modifications à apporter au programme et budget compte tenu de la teneur des débats et que nous la soumettions avec le budget en juin.

Il s'agit là d'une excellente idée. Nous avons déjà procédé de la sorte en 2007 avec le programme et budget pour 2008-09. Nous avons déjà commencé à prendre certaines

dispositions à cet effet, que je peux vous présenter ici dans les grandes lignes. Il s'agit pour l'essentiel de points qui ne prêtent pas à controverse.

Premièrement, plusieurs orateurs ont appelé à plus de précisions concernant certains des énoncés associés aux résultats attendus et indicateurs. Nous améliorerons le libellé des résultats relevant des différents objectifs stratégiques compte tenu de ces observations.

Deuxièmement, la pondération des critères de mesure a suscité l'inquiétude de certains d'entre vous. Des améliorations seront apportées dans les cas sur lesquels vous avez appelé l'attention.

Troisièmement, un consensus s'est dégagé au sein des trois groupes en ce qui concerne le manque d'ambition de certaines cibles. Nous avons été sensibles à ce point de vue et nous relèverons le niveau des cibles chaque fois que cela semble réaliste. Nous réexaminerons notamment celles d'entre elles qui vous ont semblé pécher particulièrement sur ce plan.

Quatrièmement, des voix ont dénoncé le manque de cohérence entre certains libellés et le texte de la Déclaration sur la justice sociale. Nous procéderons aux modifications nécessaires en nous fondant sur les termes de la Déclaration.

En tout dernier lieu – et ce point est primordial –, plusieurs d'entre vous ont proposé que chacune des quatre catégories de principes et droits fondamentaux soit mise en relation avec un résultat et des indicateurs et cibles propres. Beaucoup avaient déjà exprimé ce point de vue en ce qui concerne la Déclaration de 1998. Chacune des quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail suppose une priorité distincte.

Je propose donc que nous définissions quatre résultats distincts. Il s'agirait en l'espèce d'ajouter au résultat relatif à la liberté syndicale et à la négociation collective, qui figure déjà, trois autres résultats, relatifs respectivement au travail des enfants, au travail forcé et à la discrimination au travail.

Tous ces aménagements nous permettraient d'améliorer notre capacité de nous concentrer sur la mise en œuvre des politiques et non pas simplement sur leur adoption. Notre but, c'est d'élaborer un cadre stratégique solide, davantage axé sur la mesure des résultats, de clarifier nos travaux et de parvenir à une plus grande transparence en ce qui concerne la budgétisation et les réalisations, autant d'améliorations qui donneraient suite directement à vos précieuses observations.

Réforme des organes directeurs

J'ai déjà fait part, en d'autres occasions, de mon point de vue en ce qui concerne le fonctionnement des organes directeurs de l'OIT. Il ne s'agit pas seulement d'une question budgétaire, bien que cela représente une part importante du budget total. Vous vous êtes engagés à examiner de manière approfondie les dispositions actuelles; je vous invite instamment à être à la fois audacieux et rapides.

Il est impératif de renforcer la capacité de l'Organisation de conduire, en temps opportun, des débats de haut niveau portant sur des questions de gouvernance d'une importance capitale. Pour le moment, nous avons de nombreux échanges approfondis avec les commissions, mais beaucoup moins avec le Conseil d'administration lui-même.

Le Conseil d'administration doit également être en mesure de fournir, de manière régulière, des analyses et des orientations substantielles. Cela est particulièrement nécessaire dans un monde en constante évolution.

Je me réjouis de participer à un débat intense concernant la fonction de gouvernance, les moyens dont nous disposons pour la rendre plus efficace et moins onéreuse, et les mesures concrètes nécessaires pour apporter des améliorations au fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence.

Gains d'efficacité et transferts de ressources

Un certain nombre d'orateurs se sont félicités des 7,9 millions de dollars de gains d'efficacité que nous avons identifiés dans les propositions. Jamais, dans les dernières propositions de programme et de budget, nous n'avions atteint un tel niveau d'économies.

Des intervenants ont invité le BIT à réaliser davantage d'économies. Ceci est bienvenu, et nous continuerons à suivre de très près nos dépenses et à identifier les domaines dans lesquels d'autres gains seraient possibles, notamment les voyages et les dépenses administratives.

En ce qui concerne les économies proposées, un soutien considérable a été exprimé en faveur de la réallocation des ressources ainsi générées. Cette réallocation consiste en une augmentation importante des fonds pour les régions tout en préservant les activités de coopération technique au siège. Nous avons également renforcé le contrôle et l'évaluation.

Je souhaiterais souligner le fait que mes propositions impliquent un changement radical des méthodes de travail, avec des équipes auxquelles sont assignés des objectifs qui suivent des programmes axés sur les résultats et couvrent à la fois les programmes techniques et les régions.

Cela prendra du temps et demandera des efforts, mais nous sommes résolus à mener à bien ces changements. Il en résulte que mon équipe de direction est chargée d'une responsabilité accrue.

Augmentations de coûts

Plusieurs d'entre vous ont formulé des observations concernant le montant des provisions affectées à l'augmentation des coûts. Il a été fait des comparaisons avec des prévisions divergentes et changeantes en matière d'inflation. Un certain nombre d'entre vous ont entrepris d'examiner ces calculs plus en détail avec le Bureau.

Une réunion extraordinaire a eu lieu pour traiter les questions soulevées au cours de la réunion de la Commission PFA. En outre, le Bureau a répondu aux demandes de renseignements émanant de pays ou de groupes de pays.

Comme vous le savez, les provisions affectées à l'augmentation des coûts sont le résultat d'un examen détaillé de tous les éléments des coûts concernant toutes les zones géographiques où se déroulent les activités du Bureau. Il ne s'agit pas simplement d'appliquer un taux moyen d'inflation.

J'ai insisté sur le fait que les calculs doivent être fondés sur des informations émanant de sources indépendantes, dignes de confiance et vérifiables. Les multiples analyses de ces données ont donné pour résultat un montant total de provisions équivalant à 4,3 pour cent pour l'exercice biennal.

Les bouleversements qui ont agité les marchés financiers ces derniers mois ont été à l'origine de l'instabilité considérable des prévisions économiques. Certaines données qui ont été utilisées il y a six semaines au moment de l'élaboration de ma proposition ont changé.

La semaine dernière, comme la délégation de la France l'a rappelé, la Banque nationale suisse a publié des prévisions révisées concernant l'inflation en Suisse. Par ailleurs, de nouvelles prévisions ont été fournies par l'IATA pour les frais d'avion et de voyage. Le FMI a également actualisé ses estimations pour le taux d'inflation moyen concernant les pays émergents et les pays en développement.

Nous avons recalculé le montant des provisions affectées à l'augmentation des coûts en fonction de ces toutes dernières informations. Le résultat de cette mise à jour est une réduction de 4 millions de dollars de l'augmentation des coûts. Le montant révisé des provisions s'élève maintenant à 23,4 millions de dollars, soit 3,6 pour cent pour la période biennale.

Je ne voudrais pas faire naître l'espoir que les coûts estimés continueront à baisser de manière notable.

Nous ne pouvons pas totalement exclure que l'inflation réapparaisse à un moment donné, à la fin de 2010 ou au début de 2011, compte tenu des montants considérables de dépenses publiques, comme le font valoir déjà certains économistes. Nous devons donc rester prudents.

Je souhaiterais rappeler que, avec cette réduction, 67 pour cent des augmentations de coûts sont le résultat de décisions prises par les Nations Unies.

Ressources extrabudgétaires et CSBO

Les projections des ressources extrabudgétaires sont basées sur nos observations de ces dernières années. L'augmentation rapide des approbations que nous avons connue en 2008 se fera déjà sentir sur nos activités en 2010-11.

Nous prévoyons l'avenir en faisant de nos avantages coopératifs des «aimants» de coopération technique. Nous nous sommes beaucoup investis dans la réforme des Nations Unies ainsi que dans nos relations avec les institutions spécialisées et le PNUD, et nous espérons affirmer notre rôle dans le PNUAD et les programmes de pays des Nations Unies.

Beaucoup d'entre vous se sont déclarés préoccupés par ce qui leur semble être des cibles irréalistes pour les ressources extrabudgétaires.

A mon sens, il ne serait pas sage de réviser nos ambitions à la baisse, entre autres parce que vous tenez à ce que nous briguions de meilleurs résultats dans plusieurs domaines.

Compte tenu des gains d'efficacité déjà réalisés au cours de la décennie écoulée et de l'adoption d'une méthode de gestion plus rigoureuse, axée sur les résultats, que nous conserverons, il est de plus en plus difficile de relever les critères de réussite et les objectifs tout en réduisant les ressources.

Mais mon argument principal est tiré de l'expérience.

Il y deux ans, beaucoup disaient que le CSBO ne serait pas alimenté. Et pourtant, grâce à votre soutien, nous avons réuni 45 millions de dollars. Les donateurs mettent de plus en plus en pratique les principes qu'ils se sont fixés dans la Déclaration de Paris.

En outre, le Bureau est de plus en plus sollicité pour des besoins qui ne peuvent attendre. La semaine dernière, lors de la réunion de l'équipe de direction, tous les directeurs régionaux nous ont dit l'urgence des besoins des mandants, l'aggravation du chômage et de la pauvreté, les menaces qui pèsent sur la sécurité et les droits.

Nous devons tous être convaincus qu'avec la reconnaissance de l'utilité de l'approche du travail décent pour surmonter la crise mondiale nous obtiendrons davantage de soutien pour notre action.

Bien entendu, la projection des contributions volontaires attendues n'engage personne. Elle ne fait qu'exprimer notre volonté de tout faire pour qu'elle se réalise.

Je sais – et nous savons tous – qu'il sera difficile d'atteindre le niveau proposé pour le CSBO. Néanmoins, je pense que nous devons persévérer, en relation étroite avec les pays qui ont déjà participé à cette innovation.

De plus, les choses bougent. Nous sommes sur le point de signer avec le Brésil un accord de 3 millions de dollars pour promouvoir la coopération Sud-Sud dans la lutte contre le travail des enfants et dans le domaine de la protection sociale. J'invite d'autres pays qui en auraient les moyens à s'engager eux-aussi dans cette voie novatrice et prometteuse. Un solide programme Sud-Sud pourrait être très efficace pour promouvoir les objectifs du travail décent.

En tout état de cause, nous feront le point en mars de l'année prochaine, c'est-à-dire au commencement du prochain exercice biennal, et nous agissons en conséquence.

Remarques finales

Permettez-moi de conclure en essayant de cerner la teneur des propos qui se sont tenus ces derniers jours. Nous sommes confrontés à une situation exceptionnelle qui requiert de chacun d'entre nous une détermination sans pareille. La crise mondiale nous met tous – entreprises, travailleurs, familles, communautés – en demeure de réagir.

Vous nous avez confirmé que l'Agenda du travail décent est l'une des pièces maîtresses des stratégies à mettre en œuvre contre la crise, et que l'OIT est investie du rôle capital d'élaborer ces stratégies et d'aider les pays à les appliquer.

L'Organisation, qui fonctionne depuis quelques mois en mode «crise», a montré ce qu'elle pouvait accomplir lorsqu'elle est véritablement mobilisée et déterminée à faire tout ce qui est en son possible pour relever le défi.

C'est dans ce contexte qu'il appartiendra à la Conférence internationale du Travail, en juin, de mettre l'Organisation au centre des processus décisionnels nationaux et internationaux, dans le cadre de notre mandat. Il faut que nous soyons à la hauteur de la tâche qui nous attend. Telle est la responsabilité qui nous incombe et que nous devons assumer, forts de l'identité tripartite de notre institution.

Permettez-moi de tourner mon regard vers l'avenir à la lumière de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.

Nous allons nous consacrer résolument à modifier et à adapter nos méthodes de travail, ce qui implique que la collaboration va désormais être le mot clé du Bureau, que nous allons promouvoir une culture de la responsabilisation, que le service des mandants va constituer notre priorité, et que notre action va être inspirée par une véritable volonté de changement.

Le travail qui nous attend est des plus stimulants. Les ressources que nous pouvons investir dans le changement sont limitées, mais nous allons en faire un usage très judicieux. Plusieurs d'entre vous ont signalé l'importance des stratégies que nous allons vous proposer au mois de novembre, en particulier dans le domaine des connaissances et des ressources humaines.

Chers membres du Conseil,

Personne aujourd'hui ne peut prendre une décision budgétaire de manière inconsidérée. Je suis parfaitement conscient des pressions qui s'exercent sur les ressources publiques. Seule votre fidélité à l'égard des grands objectifs de notre Organisation peut vous permettre de comprendre l'exigence que nous faisons peser sur vous.

Mes collègues et moi-même allons veiller scrupuleusement à ce que les ressources qui nous sont confiées soient utilisées de la manière la plus efficace possible.

C'est avec humilité que je vous demande de recommander au Conseil d'administration et à la Conférence internationale du Travail d'approuver le point appelant une décision figurant dans le document qui a été soumis à votre attention.

* * *

Annexe 2

**Propositions de programme et de budget
pour 2010-11: Ajustements proposés
par le Directeur général (GB.304/PFA/3/1)**



TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Propositions de programme et de budget
pour 2010-11**

**Propositions de programme et de budget
pour 2010-11: Ajustements proposés
par le Directeur général**

1. Les deux annexes jointes au présent document résument les ajustements qu'il est proposé d'apporter aux propositions initiales, ainsi que les totaux budgétaires révisés en fonction de ces ajustements.
2. L'annexe I décrit les ajustements qu'il est proposé d'apporter au budget, en dollars constants.
3. L'annexe II récapitule les propositions révisées compte tenu de la révision des augmentations de coûts et des ajustements de programme présentés à l'annexe I. Ces ajustements ont pour effet net d'abaisser le niveau nominal des propositions de 3 998 058 dollars, en les ramenant de 669 114 179 à 665 116 121 dollars.
4. Le Directeur général donnera ses explications sur ces ajustements avant qu'ils soient examinés par la commission.
5. *En conséquence, la commission voudra sans doute:*
 - a) *proposer au Conseil d'administration de recommander à la Conférence internationale du Travail à sa 98^e session (juin 2009) un niveau provisoire de 665 116 121 dollars pour le programme, calculé au taux de change budgétaire fixé pour 2008-09 à 1,23 franc suisse pour un dollar des Etats-Unis, la Conférence devant se prononcer sur le taux de change définitif et le niveau correspondant du budget exprimé en dollars des Etats-Unis, ainsi que sur le montant en francs suisses des contributions mises en recouvrement;*
 - b) *soumettre au Conseil d'administration, pour qu'il le propose à la Conférence lors de la même session, un projet de résolution concernant l'adoption du programme et budget du 72^e exercice (2010-11) et la répartition des dépenses entre les Etats Membres au cours de cette période, qui serait ainsi rédigé:*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, en application du Règlement financier, approuve pour le 72^e exercice, qui prendra fin le 31 décembre 2011, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail qui s'élève à ... dollars des Etats-Unis, ainsi que le budget des recettes, d'un montant de ... dollars des Etats-Unis, qui, au taux de change budgétaire de ... franc suisse pour un dollar des Etats-Unis, correspond à ... francs suisses, et décide que le budget des recettes, exprimé en francs suisses, devra être réparti entre les Etats Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

Genève, le 18 mars 2009.

Point appelant une décision: paragraphe 5.

Annexe I

Ajustements au budget opérationnel

	Budget révisé 2008-09	Propositions de budget 2010-11	Ajustements proposés	Propositions de budget révisées 2010-11
(en dollars constants de 2008-09)				
PARTIE I. BUDGET ORDINAIRE				
Organes directeurs				
Conférence internationale du Travail	12 245 872	11 600 753	-	11 600 753
Conseil d'administration	5 283 950	4 893 101	-	4 893 101
Grandes réunions régionales	802 156	975 953	-	975 953
Services juridiques	3 108 753	3 031 034	(9 706)	3 021 328
Relations, réunions et documents	50 490 779	48 585 608	(133 260)	48 452 348
	71 931 510	69 086 449	(142 966)	68 943 483
Objectifs stratégiques				
Secteurs techniques				
Emploi				
Analyses économiques et des marchés du travail	7 266 300	7 077 371	(19 276)	7 058 095
Compétences et employabilité	6 701 963	6 544 072	(16 989)	6 527 083
Politique de l'emploi	8 018 748	8 277 732	(21 288)	8 256 444
Création d'emplois et développement de l'entreprise	12 499 305	12 977 354	397 560	13 374 914
Cabinet du directeur exécutif et appui central	6 022 310	5 713 842	(14 929)	5 698 913
Coopération technique financée par le budget ordinaire	2 320 526	2 320 526	-	2 320 526
	42 829 152	42 910 897	325 078	43 235 975
Protection sociale				
Sécurité sociale	8 898 017	8 125 442	(24 422)	8 101 020
Protection des travailleurs	17 426 100	17 126 456	454 194	17 580 650
VIH/sida et monde du travail	1 499 703	1 638 586	(4 454)	1 634 132
Cabinet du directeur exécutif et appui central	1 638 717	2 596 001	(8 157)	2 587 844
Coopération technique financée par le budget ordinaire	1 281 240	1 281 240	-	1 281 240
	30 743 777	30 767 725	417 161	31 184 886
Dialogue social				
Activités pour les employeurs	4 978 270	4 978 270	-	4 978 270
Activités pour les travailleurs	12 376 129	12 376 129	-	12 376 129
Dialogue social, législation du travail et administration du travail	8 651 571	9 133 319	(25 303)	9 108 016
Activités sectorielles	11 234 207	11 756 240	273 438	12 029 678
Cabinet du directeur exécutif et appui central	2 679 145	2 539 174	(7 187)	2 531 987
Coopération technique financée par le budget ordinaire	8 257 340	8 257 340	-	8 257 340
	48 176 662	49 040 472	240 948	49 281 420
Normes et principes et droits fondamentaux au travail				
Principes et droits fondamentaux au travail	7 183 113	7 403 836	380 962	7 784 798
Normes internationales du travail	21 944 954	21 953 643	(60 892)	21 892 751
Cabinet du directeur exécutif et appui central	2 370 462	2 251 939	(5 786)	2 246 153
Coopération technique financée par le budget ordinaire	1 422 342	1 422 342	-	1 422 342
	32 920 871	33 031 760	314 284	33 346 044
Programmes intersectoriels				
Communication et information du public	23 387 098	22 802 420	(56 301)	22 746 119
Partenariats et coopération pour le développement	9 287 272	9 055 091	(26 109)	9 028 982
Egalité entre hommes et femmes	2 651 967	2 651 967	(6 608)	2 645 359
Appui à la réforme des Nations Unies et aux programmes interinstitutions	2 673 293	1 374 002	(2 987)	1 371 015
Institut international d'études sociales	5 134 508	5 134 508	-	5 134 508
Centre international de formation de l'OIT, Turin	6 320 513	6 320 513	500 000	6 820 513
Intégration des politiques	6 862 439	6 862 439	(18 735)	6 843 704
Statistiques	7 838 237	8 341 186	(21 091)	8 320 095
Réserve pour les réunions techniques	1 225 180	1 225 180	-	1 225 180
	65 380 507	63 767 306	368 169	64 135 475
Total programmes techniques	220 050 969	219 518 160	1 665 640	221 183 800

Annexe 2

	Budget révisé 2008-09	Propositions de budget 2010-11	Ajustements proposés	Propositions de budget révisées 2010-11
(en dollars constants de 2008-09)				
Régions				
Programmes extérieurs en Afrique	59 423 363	61 415 791	-	61 415 791
Programmes extérieurs dans les Amériques	48 962 973	49 913 564		49 913 564
Programmes extérieurs dans les Etats arabes	11 767 587	12 845 617	-	12 845 617
Programmes extérieurs en Asie et dans le Pacifique	53 130 736	54 146 706		54 146 706
Programmes extérieurs en Europe et en Asie centrale	18 868 294	19 138 254	-	19 138 254
	192 152 953	197 459 932	-	197 459 932
Services d'appui				
Informatique et communications	22 297 245	21 739 814	(41 808)	21 698 006
Administration intérieure	39 175 449	38 196 063	(61 831)	38 134 232
Achats	2 260 245	2 203 739	(6 480)	2 197 259
	63 732 939	62 139 616	(110 119)	62 029 497
Total objectifs stratégiques	475 936 861	479 117 708	1 555 521	480 673 229
Services de management				
Direction générale	8 199 799	7 994 804	(21 295)	7 973 509
Développement des ressources humaines	20 709 015	20 231 290	(52 686)	20 178 604
Services financiers	13 531 573	13 193 284	(40 171)	13 153 113
Programmation et gestion	8 119 349	7 916 365	(23 753)	7 892 612
Cabinet du directeur exécutif, gestion et administration	1 482 864	1 445 792	(3 879)	1 441 913
	52 042 600	50 781 535	(141 784)	50 639 751
Contrôle et évaluation				
Audit interne et contrôle	2 126 590	2 126 590	(6 228)	2 120 362
Fonction Ethique	177 473	177 473	(224)	177 249
Comité consultatif de contrôle indépendant	229 805	299 805	-	299 805
Evaluation	1 743 937	1 831 134	(4 969)	1 826 165
	4 277 805	4 435 002	(11 421)	4 423 581
Autres provisions budgétaires	35 402 984	35 402 984	-	35 402 984
Ajustement pour mouvements de personnel	-5 428 583	-5 428 583	-	-5 428 583
TOTAL PARTIE I	634 163 177	633 395 095	1 259 350	634 654 445
PARTIE II. DEPENSES IMPREVUES				
Dépenses imprévues	875 000	1 375 000	(500 000)	875 000
PARTIE III. FONDS DE ROULEMENT				
Fonds de roulement	0	0	-	0
TOTAL (PARTIES I-III)	635 038 177	634 770 095	759 350	635 529 445
PARTIE IV. INVESTISSEMENTS INSTITUTIONNELS ET ELEMENTS EXTRAORDINAIRES				
Sécurité	2 809 905	3 009 905	-	3 009 905
Locaux	2 540 650	3 000 000	(459 350)	2 540 650
Technologies de l'information et de la communication	810 874	950 000	(300 000)	650 000
Suivi de la session maritime de la Conférence internationale du Travail	325 193	0	-	0
IPSAS	205 201	0	-	0
TOTAL PARTIE IV	6 691 823	6 959 905	(759 350)	6 200 555
TOTAL (PARTIES I-IV)	641 730 000	641 730 000	-	641 730 000

Annexe II

Niveau provisoire du programme pour 2010-11 après les ajustements proposés par le Directeur général (en dollars constants)

	(en dollars)	(en dollars)	Niveau provisoire 2010-11 (en dollars)
Partie I Budget courant			
Propositions initiales		633 395 095	
Augmentations du programme selon l'annexe I	2 179 864		
Diminutions du programme selon l'annexe I	-920 514		
Ajustements nets du programme selon l'annexe I		1 259 350	
Nouvelle proposition			634 654 445
Partie II Dépenses imprévues			
Propositions initiales		1 375 000	
Diminutions du programme selon l'annexe I		-500 000	
Nouvelle proposition			875 000
Partie III Fonds de roulement		-	-
Partie IV Investissements institutionnels et éléments extraordinaires			
Propositions initiales		6 959 905	
Diminutions du programme selon l'annexe I		-759 350	
Nouvelle proposition			6 200 555
Niveau provisoire du programme (en dollars constants)			641 730 000
Augmentation de coûts			
Augmentation de coûts initiale		27 384 179	
Augmentation nette de coûts due aux ajustements du programme		8 756	
Réduction de la provision pour augmentation des coûts		-4 006 814	
Nouvelle proposition			23 386 121
<i>Total des ajustements</i>		-3 998 058	
Niveau provisoire du programme (recalculé)			665 116 121

Comparaison avec le programme et budget pour 2008-09

	Budget 2008-09	Niveau provisoire 2010-11	Augmentation/ diminution par rapport à 2008-09
Partie I Budget courant			
Budget courant	634 163 177	634 654 445	491 268
Augmentation des coûts		23 327 892	23 327 892
Partie II Dépenses imprévues	875 000	875 000	-
Partie III Fonds de roulement	-	-	-
Partie IV Investissements institutionnels et éléments extraordinaires			
Investissements institutionnels et éléments extraordinaires	6 691 823	6 200 555	-491 268
Augmentation des coûts		58 229	58 229
Budget total (Parties I-IV)	641 730 000	665 116 121	23 386 121

Annexe 3

**Addendum aux Propositions
de programme et de budget pour 2010-11
présentées par le Directeur général**

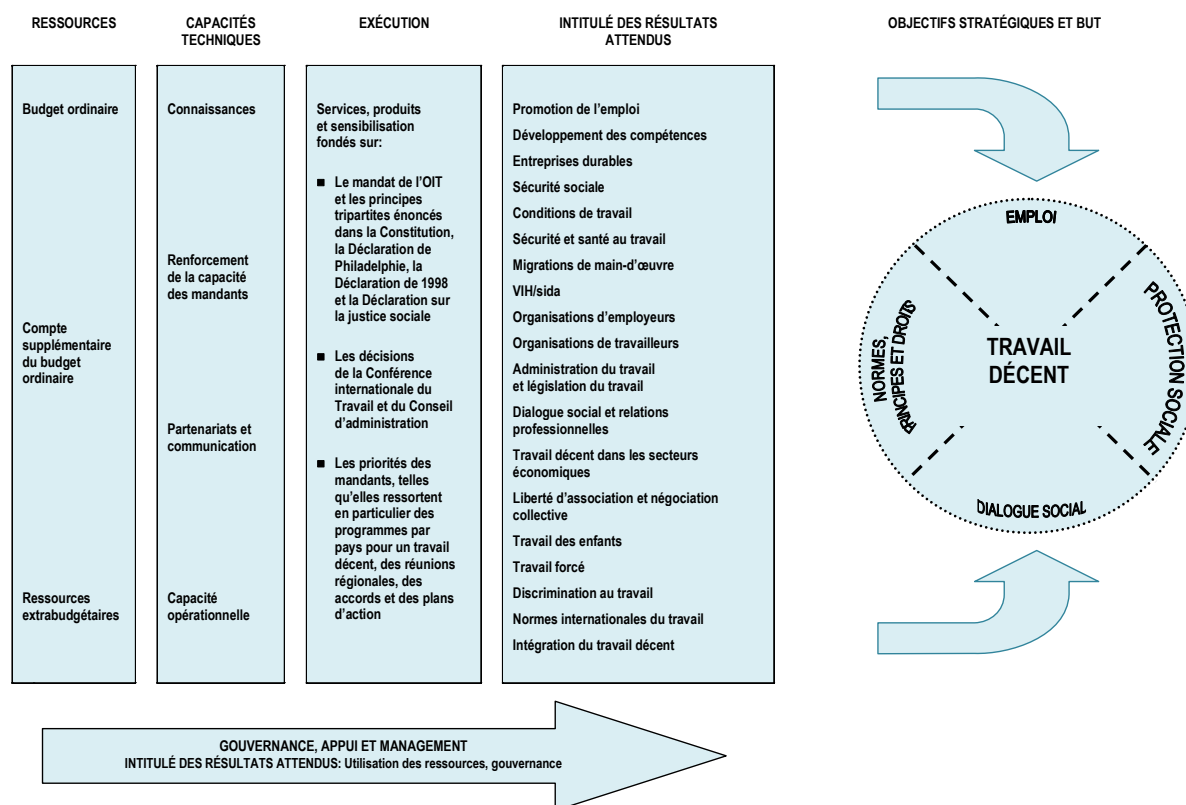
Annexe 3

Addendum aux Propositions de programme et de budget pour 2010-11 présentées par le Directeur général

Comme le Directeur général l'a annoncé le 19 mars 2009 dans sa réponse à la Commission du programme, du budget et de l'administration, le présent document contient les corrections et ajouts aux Propositions de programme et de budget pour 2010-11 qui découlent de la discussion des propositions par la Commission du programme, du budget et de l'administration en mars 2009 (voir document GB.304/8/3(Rev.)). Ces changements seront intégrés ultérieurement dans le programme et budget pour 2010-11 tel qu'il sera adopté par la Conférence internationale du Travail.

Vue d'ensemble

Remplacer la figure 1 par la figure suivante:



Cadre stratégique

Objectif stratégique: Emploi

Accroître les possibilités pour les femmes et pour les hommes d'obtenir un emploi et un revenu décents

Paragraphe 131

La deuxième et la troisième phrase doivent se lire comme suit:

Cela met l'accent sur la nécessité pour tous les pays de promouvoir l'emploi en créant un environnement institutionnel et économique durable qui réponde simultanément aux besoins des individus, des entreprises et des sociétés, comme le prévoit la Déclaration sur la justice sociale. La Déclaration réaffirme l'importance de la mission des Etats Membres et de l'OIT, qui consiste à mettre le plein emploi productif au cœur des politiques économiques et sociales.

Remplacer le résultat 1 par ce qui suit:

Résultat 1: Davantage de femmes et d'hommes bénéficient d'un emploi productif et de possibilités de travail et de revenus décents.

Paragraphe 137

Remplacer la troisième phrase comme suit:

On développera encore les travaux sur la microfinance pour promouvoir l'emploi productif et les possibilités de travail et de revenus décents conformément à l'approche approuvée en mars 2005 par la Commission de l'emploi et de la politique sociale du Conseil d'administration.

Remplacer le premier critère de mesure de l'indicateur 1.1 par ce qui suit:

- Des cadres nationaux de développement (plans quinquennaux, stratégies de réduction de la pauvreté) donnent la priorité à l'emploi productif et aux possibilités de travail et de revenus décents dans leur analyse macroéconomique et leurs stratégies de relance de l'économie générale ou sectorielle.

Remplacer comme suit la cible correspondant à l'indicateur 1.1:

8 Etats Membres.

Remplacer l'indicateur 1.2 comme suit:

Nombre d'Etats Membres dans lesquels, avec l'appui du BIT, les autorités publiques nationales adoptent des politiques de financement solidaire qui encouragent les emplois décents et les services en faveur des travailleurs pauvres par le biais d'institutions financières locales.

Remplacer comme suit les deux premiers critères de mesure de l'indicateur 1.2:

- Une politique de financement solidaire est adoptée, définissant des mesures d'incitation à l'intention des institutions financières locales, comme en attestent la législation, un décret ministériel, une résolution parlementaire ou une décision émanant d'une banque centrale ou d'une autorité réglementaire équivalente.
- La politique prévoit des mesures d'incitation à l'intention des institutions financières locales afin qu'elles adaptent leurs activités à la promotion de l'emploi productif et du travail décent pour les travailleurs pauvres, notamment par le biais d'une modification de leur portefeuille clients et/ou de la palette des services fournis.

Remplacer l'indicateur 1.4 comme suit:

Nombre d'Etats Membres qui, avec l'appui du BIT, intègrent la promotion de l'emploi productif et des possibilités de travail et de revenus décents dans leurs mesures de réduction des risques liés à des catastrophes/de relance de l'économie et dans le cadre de leurs programmes de prévention des conflits, de reconstruction et de relance de l'économie.

Remplacer comme suit les critères de mesure de l'indicateur 1.4:

Pour pouvoir être comptabilisés, les résultats doivent répondre aux critères suivants:

- Des programmes de redressement durables et à forte intensité d'emploi sont mis en œuvre pour faire face aux pertes d'emplois occasionnées par les catastrophes naturelles.
- Une stratégie de sensibilisation et de formation visant les employeurs, les travailleurs et leurs organisations respectives est mise en œuvre par un ou plusieurs des mandants tripartites afin de préparer les partenaires sociaux à participer plus activement aux programmes de redressement suite à une crise.

Remplacer comme suit la cible correspondant à l'indicateur 1.6:

6 Etats Membres.

Remplacer l'indicateur 2.2 par ce qui suit:

Nombre d'Etats Membres qui, avec l'appui du BIT, rendent les formations pertinentes plus facilement accessibles aux communautés rurales.

Remplacer comme suit les critères de mesure de l'indicateur 2.2:

- La législation et/ou la politique en matière de développement des compétences des populations rurales est révisée compte tenu des conseils et/ou de l'assistance technique du BIT.
- Les programmes de développement des compétences ciblant les membres des communautés rurales sont conçus et organisés avec les conseils et/ou l'assistance technique du BIT sur la base des évaluations des opportunités du marché du travail.
- Les programmes de formation sont conçus ou réaménagés pour être accessibles aux personnes vivant en zone rurale en fonction des conseils et/ou de l'assistance technique du BIT.
- Les bénéficiaires accèdent à un emploi salarié ou indépendant à la fin de leur formation, comme on le voit dans le cadre du suivi postérieur à la formation, mis en place avec les conseils et/ou l'assistance technique du BIT.

Remplacer comme suit la cible correspondant à l'indicateur 2.2:

5 Etats Membres.

Remplacer la base de référence de l'indicateur 2.2 par ce qui suit:

8 Etats Membres (compte tenu des résultats passés).

Insérer un nouvel indicateur 2.3, libellé comme suit:

Nombre d'Etats Membres qui, avec l'appui du BIT, rendent les formations pertinentes plus facilement accessibles aux personnes handicapées.

Ajouter les critères de mesure suivants sous le nouvel indicateur 2.3:

Pour être comptabilisés, les résultats doivent répondre à au moins deux des critères suivants:

- La législation et/ou la politique en matière de développement des compétences des personnes handicapées est révisée compte tenu des conseils et/ou de l'assistance technique du BIT.
- Les programmes de développement des compétences ciblant les personnes handicapées sont conçus et organisés avec les conseils et/ou l'assistance technique du BIT sur la base des évaluations des opportunités du marché du travail.
- Les programmes de formation sont conçus ou réaménagés pour être accessibles aux personnes handicapées en fonction des conseils et/ou de l'assistance technique du BIT.
- Les bénéficiaires accèdent à un emploi salarié ou indépendant à la fin de leur formation, comme on le voit dans le cadre du suivi postérieur à la formation, mis en place avec les conseils et/ou l'assistance technique du BIT.

Ajouter la cible suivante au nouvel indicateur 2.3:

7 Etats Membres.

Ajouter la base de référence suivante au nouvel indicateur 2.3:

11 Etats Membres (compte tenu des résultats passés).

Renommer les indicateurs 2.3 et 2.4, qui deviennent respectivement les indicateurs 2.4 et 2.5.

Remplacer le troisième critère de mesure de l'indicateur 2.3 (renuméroté 2.4) par ce qui suit:

- Un plan visant à fournir des services de promotion de l'emploi des groupes généralement exclus du marché du travail est mis en œuvre, comme en atteste l'allocation de crédits aux services en question et les rapports d'activité régulièrement élaborés.

Remplacer comme suit le quatrième critère de mesure de l'indicateur 2.4 (renuméroté 2.5):

- Une stratégie associant diffusion de l'information, sensibilisation, formation ou vulgarisation sur l'emploi des jeunes est mise en œuvre par un ou plusieurs des mandants tripartites, comme en témoignent, par exemple, la création de permanences téléphoniques et de brochures, les cours de formation, les services ou les campagnes de recrutement.

Remplacer l'indicateur 3.2 par ce qui suit:

Nombre d'Etats Membres qui, avec l'appui du BIT, mettent en œuvre des politiques et des programmes de développement de l'entrepreneuriat aux fins de la création d'emplois décents et productifs.

Remplacer comme suit le troisième critère de mesure de l'indicateur 3.2:

- Une association nationale ou un réseau national de formateurs et d'organisations dotés des compétences et des ressources nécessaires pour appuyer l'exécution de programmes de promotion de l'entrepreneuriat, axés notamment sur l'entrepreneuriat pour les femmes et les jeunes, sont créés ou renforcés.

Objectif stratégique: Protection sociale Accroître l'étendue et l'efficacité de la protection sociale pour tous

Remplacer comme suit la phrase précédant le premier critère de mesure de l'indicateur 5.1:

Pour pouvoir être comptabilisés, les résultats doivent répondre à au moins deux des critères suivants:

Remplacer le troisième critère de mesure de l'indicateur 5.1 par ce qui suit:

- Une campagne de diffusion de l'information ou de sensibilisation pour améliorer les conditions de travail est lancée par un ou plusieurs des mandants dans un ou plusieurs domaines spécifiques: protection de la maternité; comment concilier travail et vie familiale; travail domestique; temps de travail; et organisation du travail.

Ajouter le nouveau critère de mesure suivant sous l'indicateur 5.1:

- Une stratégie de formation pour améliorer les conditions de travail est mise en œuvre par un ou plusieurs des mandants dans un ou plusieurs domaines spécifiques: protection de la maternité; comment concilier travail et vie familiale; travail domestique; temps de travail; et organisation du travail.

Remplacer les deuxième, troisième et quatrième critères de mesure de l'indicateur 5.2 par ce qui suit:

- Des législations, réglementations ou politiques sont adoptées qui relèvent le salaire minimum (au niveau national ou sectoriel), qu'il ait été fixé par la loi ou par la négociation collective.

- Des mesures pour améliorer la pratique de fixation des salaires sont mises en œuvre dans les secteurs public et privé, notamment la création ou la revitalisation d'un organe tripartite au niveau national ou de mécanismes de négociation salariale à différents niveaux.
- Un groupe d'experts des questions salariales, formés dans le cadre d'un programme de renforcement des capacités mis en place par l'OIT, est employé par le ministère du Travail, par des organisations d'employeurs ou de travailleurs ou par des établissements universitaires s'occupant de questions relatives à la politique salariale.

Remplacer comme suit le troisième critère de mesure de l'indicateur 6.2:

- Des stratégies d'information, de sensibilisation de l'opinion et de formation en matière de SST sont élaborées et mises en œuvre par le gouvernement ou par des organisations d'employeurs ou de travailleurs pour contribuer à l'application de programmes axés sur l'amélioration des conditions de SST, comme en attestent un programme d'activités, l'allocation de crédits à ces activités ainsi que l'élaboration de rapports.

Remplacer l'énoncé du résultat 7 par ce qui suit:

Un plus grand nombre de travailleurs migrants sont protégés et un plus grand nombre de travailleurs migrants ont accès à l'emploi productif et au travail décent

Paragraphe 219

Ajouter au début de la première phrase: «Afin de protéger les travailleurs migrants,».

Paragraphe 223

Diviser la première phrase en deux. Après les mots «Groupe mondial des migrations», insérer: «, y compris à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Il». Dans la deuxième phrase (qui est devenue la troisième), après les mots «système multilatéral», ajouter: «, y compris l'OIM,».

Remplacer l'indicateur 7.1 par ce qui suit:

Nombre d'Etats Membres qui, avec l'appui du BIT, adoptent, en matière de migrations de main-d'œuvre, des politiques tenant compte des sexospécificités et visant à protéger les travailleurs migrants, qui reflètent le cadre multilatéral de l'OIT et les dispositions des normes internationales du travail pertinentes.

Remplacer l'indicateur 7.2 par ce qui suit:

Nombre d'Etats Membres qui, avec l'appui du BIT, adoptent, en matière de migrations de main-d'œuvre, des politiques et pratiques tenant compte des sexospécificités, qui reflètent le cadre multilatéral de l'OIT en vue de promouvoir un emploi productif et décent pour les travailleurs migrants.

Remplacer l'indicateur 8.1 par ce qui suit:

Nombre d'Etats Membres qui, avec l'appui du BIT, élaborent une politique tripartite nationale concernant le VIH/sida sur le lieu de travail dans le cadre de la riposte nationale au sida.

Remplacer comme suit la phrase précédant les critères de mesure de l'indicateur 8.1:

Pour pouvoir être comptabilisés, les résultats doivent satisfaire au critère suivant:

Remplacer le premier critère de mesure de l'indicateur 8.1 par le suivant:

- Une politique nationale tripartite relative au lieu de travail est élaborée sur la base du Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/sida et le monde du travail (si la Conférence adopte une norme relative au VIH/sida en juin 2010, celle-ci servira d'orientation pour les politiques nationales tripartites relatives au lieu de travail).

Supprimer le second critère de mesure de l'indicateur 8.1.

Remplacer comme suit la cible correspondant à l'indicateur 8.1:

50 Etats Membres, dont au moins 10 en Afrique, 5 en Asie et dans les Amériques, 3 en Europe et 2 parmi les Etats arabes.

Objectif stratégique: Dialogue social
Renforcer le tripartisme et le dialogue social

Remplacer comme suit l'indicateur 11.3:

Nombre d'Etats Membres qui, avec l'appui du BIT, adoptent une nouvelle législation du travail ou améliorent la législation existante en conformité avec les normes internationales du travail et en consultation avec les partenaires sociaux.

Remplacer l'indicateur 12.2 par ce qui suit:

Nombre d'Etats Membres qui, avec l'appui du BIT, renforcent les dispositifs de négociation collective et de règlement des conflits du travail, conformément aux normes internationales du travail et en consultation avec les partenaires sociaux.

Objectif stratégique: Normes et principes
et droits fondamentaux au travail
Promouvoir et mettre en œuvre les normes
et les principes et droits fondamentaux au travail

Paragraphe 311

Insérer un nouveau paragraphe à la suite du paragraphe 311:

Le BIT continuera de s'appuyer largement sur les organes de contrôle, le mécanisme de suivi de la Déclaration de 1998, la Déclaration sur la justice sociale ainsi que sur des alliances stratégiques au sein du système des Nations Unies et avec d'autres organisations pour faire mieux comprendre les problèmes existants, trouver des solutions et aider les mandants à créer un environnement dans lequel les droits fondamentaux et les autres normes internationales du travail pertinentes sont pleinement respectés.

Remplacer l'ensemble de la partie consacrée au résultat 15 par ce qui suit:

Résultat 15: Le travail des enfants est éliminé et la priorité est donnée à l'éradication de ses pires formes.

Stratégie

L'existence même du travail des enfants est un indicateur important des principaux déficits de travail décent. Faire en sorte qu'aucun enfant ne se trouve dans l'obligation de travailler et que tous aient accès à une éducation de qualité constitue une première étape décisive vers la réalisation du travail décent pour les catégories de population les plus vulnérables. Par l'élimination progressive du travail des enfants, il est possible de briser le cercle de la pauvreté pour les enfants travailleurs et leur famille en leur épargnant les séquelles physiques, mentales et/ou morales d'une entrée prématurée dans le monde du travail et en leur donnant la possibilité de bénéficier d'une éducation et d'acquérir des compétences utiles qui leur permettront d'entrer dans la vie active en tant que citoyens productifs. La convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, sont les cadres normatifs internationaux faisant le plus autorité en matière d'élimination du travail des enfants et constituent la pierre angulaire de la stratégie de l'OIT aux fins de ce résultat. Tous les mandants et les partenaires de l'OIT doivent redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif de l'élimination complète des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016, surtout en temps de crise. Ainsi que l'a indiqué le Conseil d'administration lorsqu'il a approuvé le Plan d'action global de 2006, l'élimination du travail des enfants doit rester l'une des priorités absolues de l'Organisation.

Expérience et enseignements

La réalisation de progrès durables vers le plein respect des principes et droits fondamentaux concernant l'élimination du travail des enfants nécessite des approches complémentaires. L'expérience acquise à ce jour dans l'aide fournie aux mandants afin qu'ils élaborent et mettent en œuvre leurs programmes nationaux assortis de délais et leurs plans d'action vient à l'appui de cette conclusion. Se fondant sur les enseignements tirés, la stratégie utilisera au mieux les différents moyens d'action existant pour éliminer le travail des enfants par le biais de conseils pratiques et cohérents et de l'assistance technique. On s'appuiera pour cela sur la vaste expérience et les connaissances approfondies acquises grâce aux organes de contrôle et aux activités de coopération technique menées dans les Etats Membres à l'échelle mondiale. Comme l'indique le

second Rapport global sur le travail des enfants (2006), la diminution tendancielle du travail des enfants peut être attribuée, dans une large mesure, à la combinaison de la volonté des pouvoirs publics, de l'élaboration de politiques et des interventions directes ciblées sur les catégories de population les plus vulnérables au travail des enfants. L'action future de l'OIT permettra à d'autres enfants de venir s'ajouter aux centaines de milliers qui ont déjà été soustraits aux formes intolérables de travail des enfants.

Mécanismes de contrôle et dialogue social

L'application effective des conventions sur le travail des enfants est au cœur de la stratégie d'élimination du travail des enfants. Cela implique de prendre en compte les commentaires de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et de la Commission de l'application des normes de la Conférence et de leur donner un suivi approprié. Les interventions contre le travail des enfants ont servi de base à un dialogue social renforcé. Il est prévu de conduire une évaluation des comités directeurs tripartites nationaux chargés de guider les programmes extérieurs de l'OIT, et ce afin de renforcer leur efficacité pour promouvoir un dialogue social fructueux et y contribuer.

Coopération technique

Au fil des années, l'OIT a acquis une vaste expérience en matière de collaboration avec les partenaires nationaux tripartites à la mise en œuvre réussie de programmes de retrait et de réinsertion des enfants travailleurs et à la fourniture de conseils d'ordre technique et politique sur les moyens d'éliminer le travail des enfants, en particulier ses pires formes. La stratégie de coopération technique de l'OIT utilisera au mieux les différents moyens d'action existant pour éliminer progressivement le travail des enfants, conformément au Plan d'action global adopté en 2006 qui fixe comme objectif l'élimination complète des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016.

Cet objectif ne peut être atteint avec des approches traditionnelles, il requiert d'entreprendre une action sur trois fronts:

- Fournir un appui à la mise en œuvre de plans d'action nationaux et aider les communautés et secteurs à devenir «exempts de travail des enfants», par un renforcement de la capacité des organisations d'employeurs et de travailleurs à s'attaquer au travail des enfants sur le lieu de travail et par la fourniture d'un appui aux gouvernements, aux niveaux national et local, afin qu'ils soient pleinement aptes à créer, gérer et mettre en œuvre des mesures efficaces pour éliminer le travail des enfants.
- Promouvoir la composante travail des enfants des programmes par pays de promotion du travail décent, notamment par le biais du dialogue social et des liens avec la sécurité sociale, le développement des compétences et l'emploi des jeunes.
- Renforcer le mouvement mondial contre le travail des enfants.

La lutte contre les pires formes de travail des enfants et l'élimination de ces dernières faciliteront l'instauration d'une mondialisation plus juste en œuvrant à l'abolition du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et en appuyant la responsabilité sociale des entreprises. Le travail des enfants étant à la fois une cause et une conséquence de la pauvreté, son éradication devrait être mentionnée dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté qui assurent le maintien du revenu et le renforcement de la protection sociale. La dimension féminine du travail des enfants continuera d'être prise en compte de façon systématique, notamment par la collecte de données ventilées par sexe dans les enquêtes sur le travail des enfants et par une attention accrue portée au travail domestique des enfants, qui touche principalement les filles.

Connaissances et outils

La base de connaissances sur le travail des enfants ainsi que les pratiques renforcées de partage des connaissances constituent toujours une stratégie fondamentale pour l'OIT dans sa lutte contre le travail des enfants. Par le biais d'études sur le travail des enfants et de recherches ciblées, le BIT renforcera son rôle prépondérant dans la production et l'analyse de données destinées à mesurer les progrès accomplis vers l'élimination du travail des enfants. Des évaluations et des études d'impact solides et crédibles continueront d'être réalisées afin d'enrichir la base de données factuelles et d'influer sur les politiques et l'action. Les travaux de recherche seront consacrés à l'élaboration de produits de qualité et de portée mondiale, notamment un rapport mondial faisant autorité, un outil permettant d'estimer le coût de l'élimination des pires

formes de travail des enfants et une analyse comparative des initiatives nationales qui se sont avérées fructueuses. Les actions concrètes seront renforcées par l'utilisation de l'ensemble des outils et des matériels ciblés du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC).

Renforcement des capacités des mandants

Le renforcement des capacités sera étendu au niveau national dans le cadre des projets de coopération technique. Il s'agit là du principal outil utilisé par le BIT pour apporter rapidement une assistance spécialisée destinée à renforcer la capacité des mandants tripartites de mettre en place, de maintenir et d'intensifier les mesures qu'ils prennent au niveau national pour éliminer le travail des enfants. Le partenariat avec le Centre de Turin offrira des possibilités de formation et de travail en réseau aux syndicats et aux organisations d'employeurs et s'adressera à d'autres publics cibles sur des sujets tels que le travail des enfants dans l'agriculture et les services domestiques, le travail des enfants et les politiques de l'éducation, la conception et la mise en œuvre de plans d'action nationaux et l'établissement de rapports concernant les normes de l'OIT relatives au travail des enfants.

Intégration des composantes du travail décent

Le programme de coopération technique du BIT consacré au travail des enfants continuera d'apporter une contribution majeure aux programmes par pays de promotion du travail décent et offrira des avantages concrets aux mandants de l'Organisation, dans l'esprit de la Déclaration sur la justice sociale, ne serait-ce que par la promotion d'une meilleure prise en compte des questions relatives au travail des enfants dans le dialogue social entre les mandants tripartites. Davantage d'importance sera accordée à la fourniture de conseils techniques et politiques fondés sur des projets privilégiant les interventions directes.

Partenariats internationaux

Les partenariats internationaux et les alliances stratégiques seront renforcés. On peut citer notamment:

- l'exploitation des possibilités offertes par le principe de l'unité d'action au sein du système des Nations Unies, ainsi que le Pacte mondial des Nations Unies et l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains;
- la poursuite de la collaboration technique avec les organismes régionaux et sous-régionaux;
- la fourniture d'avis techniques et d'appui aux alliances spécialisées telles que l'Equipe spéciale sur le travail des enfants et l'éducation pour tous ou la Marche mondiale contre le travail des enfants;
- la poursuite du développement d'initiatives sectorielles, telles que Les enfants hors des mines et le Partenariat international de coopération sur le travail des enfants et l'agriculture; et
- la poursuite des partenariats de recherche dans le cadre du projet interorganisations intitulé Comprendre le travail des enfants.

Risques et hypothèses

Le succès de la stratégie décrite ci-dessus dépend de la volonté politique existante au niveau mondial, conformément à l'article 8 de la convention n° 182, ainsi que de l'obtention de ressources extrabudgétaires importantes pour financer les activités opérationnelles au siège et sur le terrain. Ces deux éléments pourraient être menacés par la récession mondiale et la crise financière. Le principal risque est l'insuffisance des ressources extrabudgétaires nécessaires pour financer les activités de coopération technique prévues.

Indicateurs

Indicateur 15.1: Nombre d'Etats Membres dans lesquels les mandants, avec l'appui du BIT, adoptent des politiques et mettent en place des programmes ayant une réelle portée pour éliminer le travail des enfants conformément aux conventions et recommandations de l'OIT

Mesure

Pour être comptabilisés, les résultats doivent remplir au moins un des critères ci-après:

- Des politiques, plans d'action et/ou programmes sont adoptés par un ou plusieurs mandants de l'OIT pour les rendre conformes aux normes internationales du travail visant à interdire et à éliminer le travail des enfants.
- Des mesures assorties de délais destinées à éliminer d'urgence les pires formes de travail des enfants sont mises en œuvre par un ou plusieurs des mandants de l'OIT.
- Les questions relatives au travail des enfants, compte tenu de la situation particulière des filles, figurent dans les politiques et programmes de développement et/ou de lutte contre la pauvreté et les politiques et programmes sociaux pertinents.
- Des politiques de lutte contre le travail des enfants sont adoptées et promues par le biais d'organisations ou de groupements intergouvernementaux économiques et sociaux opérant aux niveaux mondial, régional ou sous-régional.

Base de référence	Cible
32 Etats Membres en 2008	45 Etats Membres, dont 15 en Afrique

Indicateur 15.2: Nombre d'Etats Membres dans lesquels les mandants, avec l'appui du BIT, prennent des mesures pour adopter ou modifier la législation ou renforcer leurs bases de connaissances sur le travail des enfants

Mesure

Pour être comptabilisés, les résultats doivent remplir au moins un des critères ci-après:

- Les conventions n^{os} 138 ou 182 sont ratifiées.
- Les organes de contrôle de l'OIT ont noté avec satisfaction ou intérêt les progrès accomplis dans l'application des conventions pertinentes.
- Des mécanismes et systèmes sont établis ou renforcés pour que l'on dispose de données et statistiques ventilées par sexe actualisées concernant la situation des enfants qui travaillent.
- La collecte et l'analyse de données ciblées, ainsi que des recherches sont entreprises par les mandants et/ou d'autres partenaires nationaux afin d'enrichir la base de connaissances sur le travail des enfants et de répertorier les leçons tirées de l'expérience.

Base de référence	Cible
42 Etats Membres en 2008	50 Etats Membres

Insérer un nouveau résultat 16 libellé comme suit:

Résultat 16: Le travail forcé est éliminé.

Stratégie

La persistance du travail forcé, imposée essentiellement par des individus et des entreprises du secteur informel plutôt que directement par l'Etat, est une entrave majeure à la réduction de la pauvreté dans le monde entier. Elle constitue également une violation grave des droits humains fondamentaux et est à l'opposé du principe de travail décent défendu par l'OIT. Cependant, l'objectif de l'éradication du double problème que représentent le travail forcé et la traite des êtres humains, qui affecteraient au moins 12,3 millions de femmes, d'hommes et d'enfants, peut être atteint dès lors qu'il existe une volonté politique et que des ressources suffisantes sont allouées pour combattre ces deux phénomènes. L'OIT doit par conséquent intensifier son action et la concentrer sur l'appui et le renforcement d'une alliance mondiale contre le travail forcé, de manière à ce que les mandants de l'OIT puissent s'acquitter de leurs rôles respectifs pour parvenir à son abolition effective dans les années à venir, en œuvrant conjointement avec d'autres partenaires intéressés aux niveaux national et international. La convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, qui sont les plus

ratifiées de toutes les conventions de l'OIT, assorties d'un suivi approprié des observations formulées par les organes de contrôle de l'OIT et au titre de la Déclaration de 1998 constitueront le fondement de cette stratégie.

Expérience et enseignements

Dans toutes les régions du monde, les gouvernements recherchent de plus en plus l'assistance du BIT pour tenter de résoudre le problème du travail forcé, à la fois par l'emploi de moyens préventifs et par le renforcement de la législation et de son application. Un rôle central est dévolu à l'OIT et à ses mandants, qui consiste à associer les institutions du travail à la lutte contre le travail forcé, en complément des efforts fournis par d'autres institutions chargées de faire respecter la loi et partenaires internationaux, ainsi que l'a précisé le rapport mondial de 2009 sur le travail forcé. L'expérience acquise dans certains pays illustre clairement la valeur ajoutée des plans d'action nationaux et des structures institutionnelles qui leur sont consacrées, impliquant les mandants de l'OIT et d'autres participants, dans la lutte contre le travail forcé, notamment lorsque ces plans d'action bénéficient de ressources humaines et financières suffisantes. Ces dernières années, la reconnaissance du phénomène du travail forcé découlant de la traite d'êtres humains s'est considérablement renforcée; il incombe à présent aux acteurs du marché du travail de s'engager résolument et de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre ces problèmes. Il est nécessaire d'entreprendre différentes démarches, allant des activités de sensibilisation au renforcement de la capacité institutionnelle et des cadres juridiques et réglementaires en passant par des interventions concrètes destinées à prévenir le travail forcé et à permettre à ceux qui en ont été victimes de reconstruire leur vie.

Mécanismes de contrôle, coopération technique et intégration des composantes du travail décent

Les ressources allouées aux projets de coopération technique, mobilisées principalement dans le cadre du Programme d'action spécial du BIT pour combattre le travail forcé, permettront de fournir aux Etats Membres une assistance pratique tenant compte des disparités entre les sexes, ainsi que les conseils et les outils nécessaires pour résoudre les problèmes relevés par les mécanismes de contrôle de l'OIT et le suivi de la Déclaration de 1998. Au niveau national, cette assistance sera apportée par le biais des programmes par pays de promotion du travail décent qui intègrent les différents moyens d'action à la disposition de l'OIT pour atteindre les objectifs fixés. Ces programmes peuvent lutter contre le travail forcé de différentes façons – que ce soit directement dans le cadre de résultats par pays axés sur l'élimination du travail forcé et/ou de la traite d'êtres humains ou, plus indirectement, par exemple dans le cadre de résultats portant sur l'application des conventions ratifiées, la formalisation de l'économie informelle, la protection des travailleurs migrants et autres groupes vulnérables ou l'abolition des pires formes de travail des enfants. Afin de soutenir ces activités au niveau national et de leur donner une valeur ajoutée, des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires devront être investies, au siège, dans les fonctions fondamentales de contrôle de l'application des normes, les activités de communication et de sensibilisation à l'échelle mondiale, la production de matériels d'orientation et de formation, la synthèse des leçons tirées en matière de bonnes pratiques, ainsi que la coordination, la collaboration et l'échange d'expériences entre différentes initiatives de lutte contre le travail forcé entreprises dans toutes les régions du monde. La synergie des quatre objectifs stratégiques de l'OIT garantira une mise en œuvre efficace et coordonnée de l'ensemble des aptitudes et compétences nécessaires pour mettre fin au travail forcé par le biais, notamment, d'une formation professionnelle offerte aux personnes susceptibles d'être victimes de la traite ou de l'extension de la protection sociale et des salaires minima aux travailleurs en situation de servitude pour dette.

Renforcement des capacités des mandants

Dans le cadre de l'alliance mondiale, une importance particulière sera accordée au renforcement de la capacité des organisations d'employeurs et de travailleurs de s'engager de façon anticipée dans une alliance des affaires et une alliance syndicale, respectivement, contre le travail forcé et la traite des personnes. Cela passe par des recherches, des activités de formation et des initiatives menées aux niveaux international et national avec les principales organisations actives à l'échelle internationale et les organisations nationales qui leur sont affiliées, notamment avec les Fédérations syndicales internationales représentant les travailleurs issus de secteurs considérés comme particulièrement exposés au travail forcé.

Connaissances et outils

Les travaux de recherche sont indispensables à la production des informations quantitatives et qualitatives nécessaires pour guider l'élaboration des politiques et les activités de sensibilisation. A cette fin, les partenariats avec les milieux universitaires du monde entier seront privilégiés. Les activités de recherche mettront en évidence et analyseront les liens étroits qui existent entre les quatre principes et droits fondamentaux au travail et d'autres variables du travail décent. La gamme des matériels de qualité destinée à la formation de base sera élargie pour être utilisée et adaptée par les différents groupes de parties prenantes au niveau national. La mise en œuvre de systèmes rigoureux de contrôle et d'évaluation des stratégies d'intervention contre le travail forcé et la traite, dans le but de déterminer les stratégies les plus efficaces en fonction de différents paramètres, constituera un autre domaine prioritaire.

Partenariats internationaux

Les partenariats et les alliances stratégiques sont au cœur de l'action contre le travail forcé et la traite, étant donné l'ampleur mondiale des manifestations et des conséquences de ces deux phénomènes. L'OIT continuera de travailler en étroite collaboration avec les organisations apparentées du système des Nations Unies, les institutions financières internationales et d'autres acteurs du développement dans le but de poursuivre l'intégration des mesures contre le travail forcé dans le cadre plus large des stratégies de réduction de la pauvreté et de développement, mettant pleinement à profit les nombreuses opportunités qu'offre le processus de réforme des Nations Unies.

Risques et hypothèses

La stratégie exposée ci-dessus présuppose la mise à disposition de ressources importantes du budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires pour soutenir le programme de travail ambitieux qui est prévu. Elle repose sur l'hypothèse que la décentralisation nécessaire de nombreuses fonctions de coopération technique du BIT vers des structures de gestion réactives à la demande et basées sur le terrain s'accompagnera d'un appui continu aux principaux programmes d'action du BIT. Les risques extérieurs sont principalement liés à la possible recrudescence des phénomènes de travail forcé et de traite dans le contexte de la crise mondiale actuelle et de son impact sur l'emploi et la mobilité de la main-d'œuvre, ainsi qu'à un éventuel affaiblissement de l'engagement politique sur cette question en raison d'autres priorités plus pressantes auxquelles pourraient être confrontés les gouvernements et les partenaires sociaux.

Indicateur

Indicateur 16.1: Nombre d'Etats Membres dans lesquels les mandants, avec l'appui du BIT, mettent en œuvre des politiques, programmes ou mesures spécifiques permettant de progresser dans l'application des conventions, principes et droits relatifs à l'élimination du travail forcé

Mesure

Pour être comptabilisés, les résultats doivent remplir au moins deux des critères ci-après:

- Les conventions nos 29 ou 105 sont ratifiées ou les organes de contrôle ont noté avec satisfaction ou intérêt les progrès accomplis dans l'application des conventions pertinentes.
- Une loi, une politique ou un plan d'action national nouveau ou modifié est adopté pour éliminer le travail forcé, ou l'élimination du travail forcé est une des priorités de la politique nationale de développement, ou une structure institutionnelle est établie pour conduire ou coordonner l'action contre le travail forcé.
- On observe une augmentation incontestable du nombre de poursuites et de condamnations de personnes recourant au travail forcé.
- Des systèmes sont établis ou renforcés pour permettre aux anciennes victimes du travail forcé, notamment de la traite des êtres humains, de bénéficier d'une assistance correspondant à leurs besoins.
- Des systèmes sont établis ou renforcés pour fournir des données et des informations ventilées par sexe actualisées sur le travail forcé et les mesures prises pour le combattre.

Base de référence

Doit être établie sur la base des résultats obtenus en 2008-09

Cible

10 Etats Membres

Insérer un nouveau résultat 17 libellé comme suit:

Résultat 17: La discrimination dans l'emploi et la profession est éliminée.

Stratégie

La discrimination étant un phénomène complexe et évolutif, la stratégie destinée à la combattre doit se mener sur plusieurs fronts: cet impératif est d'autant plus pressant que la crise financière et économique actuelle comporte un risque d'aggravation des inégalités, entre les nations comme à l'intérieur des pays. L'OIT fondera la stratégie liée à ce résultat sur le cadre que constituent la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, ainsi que sur les activités entreprises pour donner suite aux observations de ses organes de contrôle ou à la Déclaration de 1998.

Le taux élevé de ratification des conventions n°s 100 et 111 témoigne de l'importance attachée aux principes définis dans ces instruments, importance confirmée par la Déclaration de 1998 et, plus récemment, par la Déclaration sur la justice sociale. L'élimination de toutes les formes de discrimination dans l'emploi et la profession semble pourtant rester un objectif bien lointain.

Expérience et enseignements

Il est évident qu'aucune société n'est exempte de discrimination et que la lutte contre cette dernière ne doit jamais se relâcher. Pour être véritablement efficace, une politique nationale d'égalité doit comporter de multiples composantes et notamment des mesures législatives et administratives, des politiques publiques, des programmes concrets, des approches préventives et la mise en place d'organismes spécialisés.

Les législations contre la discrimination ont beaucoup évolué, avec notamment un allongement de la liste des motifs de discrimination et une appréhension beaucoup plus fine de la discrimination multiple, qui se fonde non pas sur un, mais sur plusieurs motifs. L'application effective du principe de non-discrimination se heurte cependant à des écueils importants. Il arrive fréquemment que certaines catégories de travailleurs – travailleurs occasionnels, travailleurs domestiques, travailleurs migrants, travailleurs de l'économie informelle – ne bénéficient pas de la protection prévue par la loi. Le non-respect et la non-reconnaissance des droits et des cultures des populations autochtones engendrent souvent la discrimination et l'exclusion. L'origine sociale est un motif de discrimination dont il est généralement peu tenu compte: il importe, à l'heure où le morcellement social prend des formes inédites, de combler cette lacune. On constate par ailleurs, en ce qui concerne l'application du principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, que cette notion de «valeur égale» n'est pas sans soulever des difficultés, tant théoriques que pratiques.

Il reste très difficile d'assurer la mise en œuvre du principe de non-discrimination, d'où la nécessité de confier aux institutions et organismes publics compétents le soin d'en assurer une application effective. On sait également l'importance du travail de sensibilisation, et l'influence considérable que peuvent jouer à cet égard les organisations d'employeurs et de travailleurs. Il importe par ailleurs de donner aux autorités responsables, notamment aux juges et aux inspecteurs du travail, les moyens nécessaires pour identifier les cas de discrimination et prendre les mesures qui s'imposent. Il est capital de continuer à rassembler des données ventilées par sexe, afin de pouvoir évaluer les écarts de salaires entre hommes et femmes, repérer les lignes de faille sociales et économiques entre les diverses couches de la population, ainsi que surveiller et évaluer l'impact des mesures qui ont été prises et les résultats produits.

Mécanismes de contrôle et coopération technique

L'OIT va continuer à faire le nécessaire pour comprendre et évaluer les multiples facettes de la discrimination et aider les mandants à véritablement faire face à ce problème. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, la Commission de l'application des normes de la Conférence, le mécanisme de suivi de la Déclaration de 1998, les résultats des recherches et de l'assistance technique du BIT, les alliances avec les organismes et mécanismes des Nations Unies resteront à cet égard de précieuses sources d'information.

Bien que le principe de la non-discrimination fasse l'objet d'une approbation quasi universelle, les ressources extrabudgétaires consacrées à son application sont nettement insuffisantes. L'OIT va continuer à essayer de mobiliser des ressources pour la coopération technique, afin que cette dernière réponde davantage aux besoins des mandants et les aide à se

doter d'une stratégie globale et efficace à long terme pour faire face à la discrimination, dans toute sa complexité.

Renforcement des capacités des mandants

Les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs ont tous un rôle capital à jouer dans l'élimination de la discrimination et la promotion de l'égalité, comme l'attestent les instruments internationaux pertinents. Le dialogue social constitue un outil précieux pour combler les lacunes – qu'il s'agisse de carences législatives ou de difficultés de mise en œuvre – constatées dans ce domaine. L'OIT va s'attacher tout particulièrement à aider les trois catégories d'acteurs à se doter des capacités nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre des politiques nationales d'égalité, ainsi qu'à mettre au point et à appliquer des politiques pour les lieux de travail. L'Organisation continuera également à faire le nécessaire pour que les mandants soient mieux en mesure d'appliquer le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale.

Intégration des composantes du travail décent

La Déclaration sur la justice sociale confirme la place éminente du principe de la non-discrimination dans le système de valeurs de l'Organisation comme dans l'action à mener pour assurer un travail décent pour tous, femmes et hommes. L'élimination de la discrimination est au cœur du travail décent pour tous ceux qui travaillent ou cherchent à travailler pour gagner leur vie, qu'ils soient employeurs, salariés ou travailleurs indépendants, dans l'économie formelle comme dans l'économie informelle. L'OIT va activement s'employer à faire en sorte que l'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination soient traitées comme des questions transversales dans les programmes par pays de promotion du travail décent et pour l'ensemble des objectifs stratégiques, et que des mesures ciblées soient prises pour répondre aux besoins et faire respecter les droits des catégories particulièrement exposées à la discrimination et à l'exclusion, notamment les personnes handicapées, les travailleurs migrants, les populations autochtones ou les personnes vivant avec le VIH/sida.

Partenariats internationaux

La non-discrimination est l'un des aspects essentiels de l'approche du développement fondée sur les droits de l'homme, approche qui constitue l'un des principes communs des organisations du système des Nations Unies en matière de programmation. Les pays sont de plus en plus nombreux à disposer d'un bilan commun de pays et d'un PNUAD, documents qui intègrent les principes de la non-discrimination et de l'égalité entre hommes et femmes et qui accordent une attention toute particulière aux groupes touchés par la discrimination et l'exclusion. L'OIT s'efforcera en particulier d'aligner les programmes par pays de promotion du travail décent sur les PNUAD, et continuera de participer activement aux activités des mécanismes interinstitutions concernant les populations autochtones, les minorités, les personnes handicapées et les questions d'égalité entre les sexes. L'Organisation va également poursuivre ses efforts en vue d'accroître, dans l'ensemble du système des Nations Unies, la visibilité et l'influence des normes internationales du travail relatives à la non-discrimination et à l'égalité ainsi que des observations des organes de contrôle; elle coopérera à cette fin avec les organismes et mécanismes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme qui traitent de cette question.

Connaissances et outils

Les mandants demandent de plus en plus souvent des outils pour promouvoir l'égalité et traiter le problème de la discrimination au niveau national et sur le lieu de travail. L'Organisation va continuer de diffuser et de promouvoir l'utilisation des outils mis au point au cours des périodes biennales précédentes, notamment ceux qui concernent l'application du principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et ceux qui visent à lutter contre la discrimination raciale. De nouveaux outils, ainsi que la formation correspondante, vont aussi être mis au point pour aider les mandants à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et programmes nationaux. Les travaux de recherche destinés à enrichir la base de connaissances du BIT dans ce domaine vont se poursuivre; ils porteront notamment sur les liens entre les différents motifs de discrimination ainsi qu'entre les divers principes et droits fondamentaux au travail. Le Bureau va également poursuivre la réalisation de rapports analytiques sur ces questions, afin de pouvoir dégager une perspective globale.

Risques et hypothèses

Malgré une adhésion générale aux principes et droits relatifs à la non-discrimination, ce sont ces derniers qui ont reçu le financement le moins élevé sur l'ensemble des principes et droits fondamentaux au travail. Il est évident qu'il faut pouvoir disposer d'une approche globale pour être en mesure de lutter efficacement contre la discrimination dans l'emploi et la profession. Le risque principal est que cette approche nécessite d'importantes ressources extrabudgétaires, qui ont fait défaut jusqu'à maintenant.

Indicateur

Indicateur 17.1: Nombre d'Etats Membres dans lesquels les mandants, avec l'appui du BIT, mettent en œuvre des lois, politiques, programmes ou mesures spécifiques permettant de progresser dans l'application des conventions, principes et droits relatifs à la non-discrimination	
Mesure Pour être comptabilisés, les résultats doivent remplir au moins deux des critères suivants: ■ Les conventions n^{os} 100 ou 111 sont ratifiées ou les organes de contrôle ont noté avec satisfaction ou intérêt les progrès accomplis dans l'application des conventions pertinentes. ■ Des lois, politiques, plans d'action et/ou programmes nouveaux ou modifiés sont adoptés pour les rendre conformes aux normes internationales relatives à la non-discrimination. ■ Une stratégie de sensibilisation en matière de non-discrimination est mise en place par un ou plusieurs mandants. ■ Un organisme national chargé d'examiner les questions d'égalité est établi ou renforcé. ■ Un plan de renforcement des capacités concernant le respect et/ou la promotion des lois et politiques non discriminatoires élaboré à l'intention des fonctionnaires intéressés est mis en œuvre. ■ Les systèmes sont renforcés pour fournir des données ventilées par sexe actualisées sur la non-discrimination.	
Base de référence	Cible
Doit être établie sur la base des résultats obtenus en 2008-09	5 Etats Membres

Renommer le résultat 16 sur les normes internationales du travail, qui devient le résultat 18.

Renommer les indicateurs 16.1 à 16.4, qui deviennent les indicateurs 18.1 à 18.4.

Remplacer les cibles correspondant aux indicateurs 16.2, 16.3 et 16.4 par:

Indicateur 16.2 (renuméroté 18.2): 5 Etats Membres.

Indicateur 16.3 (renuméroté 18.3): 5 Etats Membres.

Indicateur 16.4 (renuméroté 18.4): 15 Etats Membres.

Cohérence des politiques

Renommer le résultat 17, qui devient le résultat 19.

Paragraphe 342

Insérer ce qui suit à la fin du paragraphe:

Les travaux liés à ce résultat visent l'établissement de bonnes pratiques permettant d'améliorer la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent.

Renommer les indicateurs 17.1 et 17.2, qui deviennent respectivement les indicateurs 19.1 et 19.2.

Gouvernance, appui et management

Remplacer l'indicateur 2.1 par:

Les mandants de l'OIT guident la mise en œuvre des activités de l'OIT au niveau national au moyen des programmes par pays de promotion du travail décent.

Remplacer la cible correspondant à l'indicateur 2.1 par:

Les mandants sont associés à l'élaboration de 100 pour cent des programmes par pays de promotion du travail décent.

Remplacer la première cible correspondant à l'indicateur 2.5 par:

90 pour cent.

Annexe 4

**Rapport des membres gouvernementaux
de la commission relatif aux questions
de répartition des contributions (GB.304/8/4)**



HUITIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapports de la Commission du programme, du budget et de l'administration

Rapport des membres gouvernementaux de la commission relatif aux questions de répartition des contributions

1. Les membres gouvernementaux de la Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration se sont réunis le 13 mars 2009 sous la présidence de M. Arias Palacio, Ambassadeur, président du groupe gouvernemental du Conseil d'administration, qui a également exercé les fonctions de rapporteur.

Fixation de la contribution des nouveaux Etats Membres (Première question à l'ordre du jour)

2. La commission était saisie d'un document ¹ concernant la fixation de la contribution de Tuvalu.
3. *Les membres gouvernementaux recommandent au Conseil d'administration de proposer à la Conférence que, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, la contribution de Tuvalu au budget de l'OIT pour la période où il a été Membre de l'Organisation en 2008 et pour 2009 soit calculée sur la base d'un taux annuel de 0,001 pour cent.*

Barème des contributions au budget pour 2010 (Deuxième question à l'ordre du jour)

4. Les membres gouvernementaux ont examiné un document ² contenant une proposition de barème des contributions des Etats Membres de l'OIT pour 2010.

¹ Document GB.304/PFA/GMA/1.

² Document GB.304/PFA/GMA/2.

5. Les membres gouvernementaux recommandent au Conseil d'administration, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'ONU, d'établir le barème de l'OIT pour 2010 d'après le barème de l'ONU pour la période 2007-2009 et, en conséquence, de proposer à la Conférence d'adopter le projet de barème pour 2010 figurant à la colonne 3 de l'annexe au présent document, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires au cas où une modification de la composition de l'Organisation interviendrait avant que la Conférence ne soit appelée à adopter le barème recommandé.

Genève, le 19 mars 2009.

(Signé) J. Arias Palacio
Rapporteur

Points appelant une décision: paragraphe 3;
paragraphe 5.

Annexe

Barème des contributions

Etats	OIT Barème pour 2009 Colonne 1 %	ONU Barème pour 2007-2009 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2010 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les colonnes 3 et 1 Colonne 4 %
1 Afghanistan	0,001	0,001	0,001	-
2 Afrique du Sud	0,290	0,290	0,290	-
3 Albanie	0,006	0,006	0,006	-
4 Algérie	0,085	0,085	0,085	-
5 Allemagne	8,581	8,577	8,581	-
6 Angola	0,003	0,003	0,003	-
7 Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	0,002	-
8 Arabie saoudite	0,748	0,748	0,748	-
9 Argentine	0,325	0,325	0,325	-
10 Arménie	0,002	0,002	0,002	-
11 Australie	1,788	1,787	1,788	-
12 Autriche	0,888	0,887	0,888	-
13 Azerbaïdjan	0,005	0,005	0,005	-
14 Bahamas	0,016	0,016	0,016	-
15 Bahreïn	0,033	0,033	0,033	-
16 Bangladesh	0,010	0,010	0,010	-
17 Barbade	0,009	0,009	0,009	-
18 Bélarus	0,020	0,020	0,020	-
19 Belgique	1,103	1,102	1,103	-
20 Belize	0,001	0,001	0,001	-
21 Bénin	0,001	0,001	0,001	-
22 Bolivie	0,006	0,006	0,006	-
23 Bosnie-Herzégovine	0,006	0,006	0,006	-
24 Botswana	0,014	0,014	0,014	-
25 Brésil	0,877	0,876	0,877	-
26 Brunéi Darussalam	0,026	0,026	0,026	-
27 Bulgarie	0,020	0,020	0,020	-
28 Burkina Faso	0,002	0,002	0,002	-
29 Burundi	0,001	0,001	0,001	-
30 Cambodge	0,001	0,001	0,001	-
31 Cameroun	0,009	0,009	0,009	-
32 Canada	2,979	2,977	2,979	-
33 Cap-Vert	0,001	0,001	0,001	-
34 Chili	0,161	0,161	0,161	-
35 Chine	2,668	2,667	2,668	-
36 Chypre	0,044	0,044	0,044	-
37 Colombie	0,105	0,105	0,105	-
38 Comores	0,001	0,001	0,001	-
39 Congo	0,001	0,001	0,001	-
40 Corée, République de	2,174	2,173	2,174	-
41 Costa Rica	0,032	0,032	0,032	-
42 Côte d'Ivoire	0,009	0,009	0,009	-
43 Croatie	0,050	0,050	0,050	-
44 Cuba	0,054	0,054	0,054	-
45 Danemark	0,739	0,739	0,739	-
46 Djibouti	0,001	0,001	0,001	-
47 Dominique	0,001	0,001	0,001	-
48 Egypte	0,088	0,088	0,088	-
49 El Salvador	0,020	0,020	0,020	-
50 Emirats arabes unis	0,302	0,302	0,302	-

Annexe 4

Etats	OIT Barème pour 2009 Colonne 1 %	ONU Barème pour 2007-2009 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2010 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les colonnes 3 et 1 Colonne 4 %
51 Equateur	0,021	0,021	0,021	-
52 Erythrée	0,001	0,001	0,001	-
53 Espagne	2,970	2,968	2,969	(0,001)
54 Estonie	0,016	0,016	0,016	-
55 Etats-Unis	22,000	22,000	22,000	-
56 Ethiopie	0,003	0,003	0,003	-
57 Ex-République yougoslave de Macédoine	0,005	0,005	0,005	-
58 Fidji (les)	0,003	0,003	0,003	-
59 Finlande	0,564	0,564	0,564	-
60 France	6,304	6,301	6,304	-
61 Gabon	0,008	0,008	0,008	-
62 Gambie	0,001	0,001	0,001	-
63 Géorgie	0,003	0,003	0,003	-
64 Ghana	0,004	0,004	0,004	-
65 Grèce	0,596	0,596	0,596	-
66 Grenade	0,001	0,001	0,001	-
67 Guatemala	0,032	0,032	0,032	-
68 Guinée	0,001	0,001	0,001	-
69 Guinée équatoriale	0,002	0,002	0,002	-
70 Guinée-Bissau	0,001	0,001	0,001	-
71 Guyana	0,001	0,001	0,001	-
72 Haïti	0,002	0,002	0,002	-
73 Honduras	0,005	0,005	0,005	-
74 Hongrie	0,244	0,244	0,244	-
75 Iles Marshall	-	0,001	0,001	0,001
76 Iles Salomon	0,001	0,001	0,001	-
77 Inde	0,450	0,450	0,450	-
78 Indonésie	0,161	0,161	0,161	-
79 Iran, République islamique d'	0,180	0,180	0,180	-
80 Iraq	0,015	0,015	0,015	-
81 Irlande	0,445	0,445	0,445	-
82 Islande	0,037	0,037	0,037	-
83 Israël	0,419	0,419	0,419	-
84 Italie	5,081	5,079	5,081	-
85 Jamahiriya arabe libyenne	0,062	0,062	0,062	-
86 Jamaïque	0,010	0,010	0,010	-
87 Japon	16,632	16,624	16,631	(0,001)
88 Jordanie	0,012	0,012	0,012	-
89 Kazakhstan	0,029	0,029	0,029	-
90 Kenya	0,010	0,010	0,010	-
91 Kirghizistan	0,001	0,001	0,001	-
92 Kiribati	0,001	0,001	0,001	-
93 Koweït	0,182	0,182	0,182	-
94 Lesotho	0,001	0,001	0,001	-
95 Lettonie	0,018	0,018	0,018	-
96 Liban	0,034	0,034	0,034	-
97 Libéria	0,001	0,001	0,001	-
98 Lituanie	0,031	0,031	0,031	-
99 Luxembourg	0,085	0,085	0,085	-
100 Madagascar	0,002	0,002	0,002	-
101 Malaisie	0,190	0,190	0,190	-
102 Malawi	0,001	0,001	0,001	-
103 Mali	0,001	0,001	0,001	-
104 Malte	0,017	0,017	0,017	-
105 Maroc	0,042	0,042	0,042	-
106 Maurice	0,011	0,011	0,011	-

Etats	OIT Barème pour 2009 Colonne 1 %	ONU Barème pour 2007-2009 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2010 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les colonnes 3 et 1 Colonne 4 %
107 Mauritanie	0,001	0,001	0,001	-
108 Mexique	2,258	2,257	2,258	-
109 Moldova, République de	0,001	0,001	0,001	-
110 Mongolie	0,001	0,001	0,001	-
111 Monténégro (le)	0,001	0,001	0,001	-
112 Mozambique	0,001	0,001	0,001	-
113 Myanmar	0,005	0,005	0,005	-
114 Namibie	0,006	0,006	0,006	-
115 Népal	0,003	0,003	0,003	-
116 Nicaragua	0,002	0,002	0,002	-
117 Niger	0,001	0,001	0,001	-
118 Nigéria	0,048	0,048	0,048	-
119 Norvège	0,783	0,782	0,783	-
120 Nouvelle-Zélande	0,256	0,256	0,256	-
121 Oman	0,073	0,073	0,073	-
122 Ouganda	0,003	0,003	0,003	-
123 Ouzbékistan	0,008	0,008	0,008	-
124 Pakistan	0,059	0,059	0,059	-
125 Panama	0,023	0,023	0,023	-
126 Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,002	0,002	0,002	-
127 Paraguay	0,005	0,005	0,005	-
128 Pays-Bas	1,874	1,873	1,874	-
129 Pérou	0,078	0,078	0,078	-
130 Philippines	0,078	0,078	0,078	-
131 Pologne	0,501	0,501	0,501	-
132 Portugal	0,527	0,527	0,527	-
133 Qatar	0,085	0,085	0,085	-
134 République arabe syrienne	0,016	0,016	0,016	-
135 République centrafricaine	0,001	0,001	0,001	-
136 République démocratique du Congo	0,003	0,003	0,003	-
137 République démocratique pop. lao	0,001	0,001	0,001	-
138 République dominicaine	0,024	0,024	0,024	-
139 République tchèque	0,281	0,281	0,281	-
140 Roumanie	0,070	0,070	0,070	-
141 Royaume-Uni	6,645	6,642	6,645	-
142 Russie, Fédération de	1,201	1,200	1,201	-
143 Rwanda	0,001	0,001	0,001	-
144 Sainte-Lucie	0,001	0,001	0,001	-
145 Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	0,001	-
146 Saint-Marin	0,003	0,003	0,003	-
147 Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,001	-
148 Samoa	0,001	0,001	0,001	-
149 Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	0,001	-
150 Sénégal	0,004	0,004	0,004	-
151 Serbie	0,021	0,021	0,021	-
152 Seychelles	0,002	0,002	0,002	-
153 Sierra Leone	0,001	0,001	0,001	-
154 Singapour	0,347	0,347	0,347	-
155 Slovaquie	0,063	0,063	0,063	-
156 Slovénie	0,096	0,096	0,096	-
157 Somalie	0,001	0,001	0,001	-
158 Soudan	0,010	0,010	0,010	-
159 Sri Lanka	0,016	0,016	0,016	-
160 Suède	1,072	1,071	1,072	-
161 Suisse	1,217	1,216	1,217	-
162 Suriname	0,001	0,001	0,001	-

Annexe 4

Etats	OIT Barème pour 2009 Colonne 1 %	ONU Barème pour 2007-2009 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2010 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les colonnes 3 et 1 Colonne 4 %
163 Swaziland	0,002	0,002	0,002	-
164 Tadjikistan	0,001	0,001	0,001	-
165 Tanzanie, République-Unie de	0,006	0,006	0,006	-
166 Tchad	0,001	0,001	0,001	-
167 Thaïlande	0,186	0,186	0,186	-
168 Timor-Leste	0,001	0,001	0,001	-
169 Togo	0,001	0,001	0,001	-
170 Trinité-et-Tobago	0,027	0,027	0,027	-
171 Tunisie	0,031	0,031	0,031	-
172 Turkménistan	0,006	0,006	0,006	-
173 Turquie	0,381	0,381	0,381	-
174 Tuvalu	-	0,001	0,001	0,001
175 Ukraine	0,045	0,045	0,045	-
176 Uruguay	0,027	0,027	0,027	-
177 Vanuatu	0,001	0,001	0,001	-
178 Venezuela, Rép. bolivarienne du	0,200	0,200	0,200	-
179 Viet Nam	0,024	0,024	0,024	-
180 Yémen	0,007	0,007	0,007	-
181 Zambie	0,001	0,001	0,001	-
182 Zimbabwe	0,008	0,008	0,008	-
TOTAL	100,000	99,966	100,000	0,000

Annexe 5

Composition du Tribunal administratif de l'OIT (GB.304/PFA/16/1)



SEIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Questions relatives au Tribunal
administratif de l'OIT**

Composition du Tribunal

1. Aux termes de l'article III de son Statut, le Tribunal administratif comprend sept juges nommés pour une durée de trois ans par la Conférence de l'Organisation internationale du Travail. La composition du Tribunal est actuellement la suivante:
 - M. Seydou Ba (Sénégal), président: mandat venant à expiration en juillet 2009;
 - M^{me} Mary G. Gaudron (Australie), vice-présidente: mandat venant à expiration en juillet 2011;
 - M. Agustín Gordillo (Argentine): mandat venant à expiration en juillet 2010;
 - M. Claude Rouiller (Suisse): mandat venant à expiration en juillet 2010;
 - M. Giuseppe Barbagallo (Italie): mandat venant à expiration en juillet 2009;
 - M^{me} Dolores M. Hansen (Canada): mandat venant à expiration en juillet 2009;
 - M. Patrick Frydman (France): mandat venant à expiration en juillet 2010.
2. Le mandat de trois juges viendra à expiration en juillet 2009. Il s'agit de MM. Ba et Barbagallo et de M^{me} Hansen. Ils ont exprimé leur volonté et leur disponibilité à accepter un nouveau mandat de trois ans.
3. Le Directeur général, après consultation avec le bureau du Conseil d'administration, souhaite proposer de renouveler le mandat de MM. Ba et Barbagallo et M^{me} Hansen pour une période de trois ans.

4. La commission voudra donc sans doute recommander au Conseil d'administration de proposer à la Conférence internationale du Travail, lors de sa 98^e session, de renouveler le mandat de MM. Ba et Barbagallo et de M^{me} Hansen pour une période de trois ans, par le projet de résolution ci-après.

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail,

de renouveler le mandat de M. Seydou Ba (Sénégal), de M. Giuseppe Barbagallo (Italie) et de M^{me} Dolores M. Hansen (Canada) pour une durée de trois ans.

Genève, le 11 mars 2009.

Point appelant une décision: paragraphe 4.

Annexe 6

Amendements au Règlement financier (GB.304/PFA/7)



SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Amendements au Règlement financier

1. A sa 297^e session (novembre 2006), le Conseil d'administration a approuvé l'adoption par le BIT des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) pour l'exercice financier commençant le 1^{er} janvier 2010¹. A sa 298^e session (mars 2007), le Conseil d'administration a été informé que, compte tenu des informations disponibles à l'époque, aucun changement fondamental ne devrait être apporté au Règlement financier du Bureau².
2. Les normes IPSAS concernent la présentation de l'information financière; elles n'auront pas d'effet sur la méthodologie budgétaire ni sur les obligations financières des Etats Membres. L'exercice biennal aux fins du budget, le calcul des excédents et déficits budgétaires puis le remboursement des excédents aux Etats Membres resteront inchangés.
3. Le Bureau suit le calendrier établi pour l'application des normes IPSAS; il a achevé son réexamen du Règlement financier. Les travaux au sein du Groupe de travail des normes comptables des Nations Unies et les consultations qui ont eu lieu avec le Commissaire aux comptes et le Comité consultatif de contrôle indépendant ont montré que plusieurs modifications du Règlement financier s'imposaient pour assurer la conformité avec les normes IPSAS.
4. Les principaux amendements au Règlement financier découlent de la nécessité de présenter des états financiers chaque année. En outre, même si les normes IPSAS n'en font pas une obligation, la réalisation d'un audit annuel est considérée comme une bonne pratique. Elle est vivement recommandée par les commissaires aux comptes de l'ONU et a été adoptée par la plupart des autres institutions des Nations Unies. L'augmentation estimée des frais d'audit pour la période biennale, à savoir 300 000 dollars E.-U., figurera en tant qu'augmentation des coûts dans le programme et budget pour 2010-11.
5. L'introduction d'états financiers annuels suppose que des dispositions soient prises en vue de l'adoption de ceux-ci par la Conférence internationale du Travail. Dans la situation actuelle, une séance spéciale d'une demi-journée de la Commission du programme, du budget et de l'administration et du Conseil d'administration est consacrée tous les deux ans, pendant la première semaine de la Conférence, à l'examen des états financiers

¹ Document GB.297/PV, paragr. 212.

² Document GB.298/PFA/7.

biennaux et du rapport du Commissaire aux comptes pour la période biennale, qui sont ensuite transmis à la Conférence pour adoption. Si les états financiers sont présentés chaque année, il faudra qu'une telle séance ait lieu elle aussi chaque année et que la Conférence soit saisie des états financiers et du rapport du Commissaire aux comptes sous la question «Programme et budget et autres questions», inscrite en permanence à son ordre du jour. Le Bureau estime que cette question pourrait être traitée dans le cadre des travaux de la Commission des finances des représentants gouvernementaux chaque année. Une telle solution serait conforme aux règles de bonne pratique.

6. On trouvera à l'annexe I les amendements proposés au Règlement financier en vue d'apporter les modifications nécessaires. Si la Conférence adopte ces amendements, des propositions relatives aux modifications qui devraient être apportées parallèlement aux Règles de gestion financière seront présentées au Conseil d'administration à sa 306^e session (novembre 2009).
7. *Compte tenu de ce qui précède, la commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration de proposer à la Conférence internationale du Travail, à sa 98^e session (juin 2009), le projet de résolution sur la modification du Règlement financier, qui figure à l'annexe II.*

Genève, le 27 janvier 2009.

Point appelant une décision: paragraphe 7.

Annexe I

Amendements au Règlement financier du Bureau international du Travail

(les ajouts sont soulignés et les suppressions barrées)

Article 10

2. Aussitôt que possible après que la Conférence a adopté le budget et que le montant total des crédits ouverts a été réparti entre les Membres de l'Organisation de la manière prescrite par la Conférence, le Directeur général fait parvenir tous les documents qui s'y rapportent aux Membres de l'Organisation, en indiquant que les contributions pour l'exercice sont dues et payables en francs suisses le 1^{er} janvier de chacune des années auxquelles elles se rapportent et en invitant chaque Membre à effectuer le versement de sa contribution à la date à laquelle elle est due ou aussitôt que possible après cette date. Le budget des dépenses est établi en dollars des Etats-Unis et converti en francs suisses au taux de change budgétaire.

Commentaire: L'ajout permet de préciser que la conversion en francs suisses du montant dû par les Etats Membres se fait sur la base du budget adopté en dollars E.-U. en utilisant le taux de change budgétaire. Cette modification s'impose compte tenu de la nécessaire suppression du paragraphe 5 de l'article 10 (voir ci-dessous).

~~5. Toutes les contributions payables au cours d'un exercice sont enregistrées comme des recettes de cet exercice et sont comptabilisées en dollars des Etats Unis au taux de change budgétaire en vigueur au cours de cet exercice.~~

Commentaires: La suppression de ce paragraphe empêche la contradiction avec les normes IPSAS, qui prévoient que les transactions doivent apparaître dans les états financiers au taux de change en vigueur à la date de la transaction. La méthodologie budgétaire est fixée par l'article 10, paragraphe 2, tel que révisé ci-dessus, et par l'article 18 dans sa forme actuelle.

~~6.5. Le Directeur général présente à chaque session du Conseil d'administration un exposé de la situation du point de vue des finances des contributions acquittées par les Etats Membres et des dépenses et recettes budgétaires de l'Organisation.~~ Un exposé analogue est présenté chaque année à la Conférence.

Commentaires: Il s'agit de préciser le contenu des rapports annuels devant être présentés à chaque session du Conseil d'administration et d'éviter une confusion avec la terminologie des normes IPSAS.

~~7.6.~~ Tout paiement au titre des contributions effectué par un Membre de l'Organisation qui n'a pas intégralement versé ses contributions pour les années civiles antérieures sera, à moins que la Conférence n'en décide autrement dans des cas déterminés, imputé sur le plus ancien de ces arriérés, y compris les montants restant dus au titre de contributions pour des périodes antérieures de participation en qualité de Membre, nonobstant toute intention contraire exprimée par le Membre débiteur. Lorsque les arriérés ou ces montants restant dus ont été consolidés, tout Membre de l'Organisation est tenu d'effectuer intégralement son versement annuel avant de liquider sa contribution courante pour l'année en question.

Commentaire: Renumérotation du paragraphe.

Article 17

1. Les dépenses imputées sur les crédits budgétaires d'un exercice correspondent aux paiements effectués au cours de cet exercice et aux engagements ~~non réglés se rapportant à des marchandises reçues ou à des services fournis non encore réglés au~~ le dernier jour de l'exercice. ~~La fraction des crédits budgétaires nécessaire pour faire face à ces engagements non réglés reste disponible pendant douze mois, après quoi Une fois que les paiements correspondant à ces engagements ont été effectués,~~ tout solde restant est porté aux recettes accessoires.

Commentaires: L'amendement vise à préciser les dispositions relatives aux dépenses non acquittées. Il est conforme à la pratique actuelle du BIT, qui correspond déjà aux normes IPSAS. Par ailleurs, le délai de 12 mois prescrit pour le paiement des engagements non réglés est supprimé pour assurer que la communication tardive de factures, notamment en relation avec des opérations sur le terrain, ou le règlement différé de factures litigieuses ne donne pas lieu à une créance sur les crédits budgétaires d'exercices ultérieurs.

Article 23

~~1. Le Directeur général tient la comptabilité nécessaire et arrête des comptes définitifs états financiers pour chaque exercice année civile, faisant ressortir:~~

- ~~a) — les recettes et les dépenses de tous les fonds;~~
- ~~b) — l'utilisation des crédits ouverts, notamment:~~
 - ~~i) — les crédits initialement ouverts;~~
 - ~~ii) — le cas échéant, les crédits supplémentaires;~~
 - ~~iii) — les crédits ouverts modifiés par des virements;~~
 - ~~iv) — les crédits, s'il en existe, autres que ceux qui ont été ouverts par la Conférence internationale du Travail;~~
 - ~~v) — les sommes imputées sur ces crédits et, le cas échéant, sur d'autres crédits;~~
- ~~c) — l'actif et le passif à la fin de l'exercice.~~

~~Le Directeur général fournit également tous autres renseignements nécessaires pour indiquer la situation financière courante de l'Organisation.~~

Commentaires: L'article visé prévoit désormais l'élaboration d'états financiers annuels. L'énumération qui suivait la phrase d'introduction devient superflue puisque les normes IPSAS prévoient déjà la présentation de tous les points particuliers qui y figurent.

2. Les états financiers correspondant à la seconde année de l'exercice comprennent des tableaux des recettes et dépenses du budget ordinaire pour l'exercice biennal et le calcul de tout excédent ou déficit, conformément à l'article 10, paragraphe 2, et à l'article 18 du présent règlement.

Commentaire: Ce nouveau paragraphe confirme la pratique actuelle en ce qui concerne la méthodologie budgétaire, la présentation de rapports pour l'exercice et le calcul des excédents et déficits, telle qu'établie par les articles applicables du Règlement financier. Il précise en outre que les tableaux correspondants sont soumis à l'audit.

Article 24

~~Outre les comptes définitifs pour l'exercice, le Directeur général informe le Conseil d'administration de la situation des comptes à la fin de chaque année intermédiaire. Pour chaque entité pour laquelle le Conseil d'administration adopte un budget pour l'exercice, le Directeur général soumet au Conseil d'administration, à la fin de chaque exercice, un relevé de compte comparant le budget de cette entité, ajusté compte tenu de tous virements ou crédits supplémentaires autorisés par le Conseil d'administration, et les recettes et dépenses réelles.~~

Commentaires: Le nouveau texte rend obligatoires la communication des informations budgétaires et la comparaison des recettes et dépenses inscrites au budget avec les recettes et dépenses effectives pour toutes les entités qui ont un budget approuvé (c'est-à-dire le CIS, le CINTERFOR et l'IIES) et non plus seulement pour le budget ordinaire.

Article 26

~~Les comptes définitifs états financiers de l'Organisation sont présentés en dollars des Etats-Unis et établis conformément aux normes comptables en vigueur de façon générale au sein du système des Nations Unies.~~ Toutefois, les écritures peuvent être tenues dans toute autre monnaie, selon ce que le Directeur général peut juger nécessaire. Les renseignements sur les contributions mises en recouvrement, les contributions reçues et les contributions non acquittées seront présentés en francs suisses dans les tableaux.

Commentaires: La mention «comptes définitifs» est remplacée par «états financiers» pour assurer la concordance avec les normes IPSAS. La base sur laquelle il convient d'établir les états financiers est précisée. Une certaine marge de manœuvre est ménagée pour le cas où les institutions des Nations Unies décideraient à un stade ultérieur d'adopter d'autres normes comptables.

Article 27

~~Les comptes définitifs états financiers sont soumis au Commissaire aux comptes au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'exercice auquel la période à laquelle ils se rapportent.~~

Commentaires: La mention «comptes définitifs» est remplacée par «états financiers» pour des raisons de concordance et le terme «exercice», qui désigne la période biennale en vertu de l'article premier, par «période».

Article 28

1. Le Directeur général soumet au Conseil d'administration les ~~comptes définitifs états financiers~~ pour chaque ~~exercice~~ année civile et les rapports du Commissaire aux comptes à ce sujet avant le 1^{er} mai de l'année suivant la clôture de ~~cet exercice~~ cette année.

2. Le Conseil d'administration les transmet à la Conférence, selon les dispositions de l'article 38, pour qu'elle les examine à sa session suivante.

Commentaires: La mention «comptes définitifs» est remplacée par «états financiers» pour des raisons de concordance. Indication de l'obligation de présenter des états financiers annuels.

Article 29

Les ~~comptes définitifs~~ états financiers sont adoptés par la Conférence internationale du Travail.

Commentaire: La mention «comptes définitifs» est remplacée par «états financiers» pour des raisons de concordance.

Article 32

Le Directeur général peut prescrire le versement à titre gracieux des sommes qu'il juge nécessaire d'allouer dans l'intérêt de l'Organisation. Un relevé de ces sommes doit être présenté avec les ~~comptes définitifs~~ états financiers.

Commentaire: La mention «comptes définitifs» est remplacée par «états financiers» pour des raisons de concordance.

Article 33

Le Directeur général peut, après une enquête approfondie, autoriser à passer par profits et pertes le montant des pertes de fonds, fournitures, matériel et autres avoirs, sauf les arriérés de contributions. Un état de toutes les sommes passées par profits et pertes au cours de l'exercice doit être soumis au Commissaire aux comptes en même temps que les ~~comptes définitifs~~ états financiers.

Commentaire: La mention «comptes définitifs» est remplacée par «états financiers» pour des raisons de concordance.

Article 38

1. Le Commissaire aux comptes établit un rapport sur la vérification des états financiers et des tableaux y relatifs faisant ressortir la situation des comptes définitifs pour chaque ~~exercice~~ année civile, dans lequel il consigne les renseignements qu'il juge nécessaires sur les questions visées à l'article 36, paragraphe 2, du Règlement financier et au mandat additionnel.

Commentaire: Etablit l'obligation de soumettre les comptes annuels à vérification.

Annexe II

Résolution à présenter à la Conférence internationale du Travail à sa 98^e session

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Prenant acte qu'il faut modifier le Règlement financier pour assurer la conformité de la présentation de l'information financière avec les Normes comptables internationales pour le secteur public,

Décide d'apporter les modifications suivantes au Règlement financier:

a) Le paragraphe 2 de l'article 10 est libellé comme suit:

2. Aussitôt que possible après que la Conférence a adopté le budget et que le montant total des crédits ouverts a été réparti entre les Membres de l'Organisation de la manière prescrite par la Conférence, le Directeur général fait parvenir tous les documents qui s'y rapportent aux Membres de l'Organisation, en indiquant que les contributions pour l'exercice sont dues et payables en francs suisses le 1^{er} janvier de chacune des années auxquelles elles se rapportent et en invitant chaque Membre à effectuer le versement de sa contribution à la date à laquelle elle est due ou aussitôt que possible après cette date. Le budget des dépenses est établi en dollars des Etats-Unis et converti en francs suisses au taux de change budgétaire.

b) Le paragraphe 5 de l'article 10 est supprimé.

c) Le paragraphe 6 de l'article 10 devient le paragraphe 5 et il est libellé comme suit:

5. Le Directeur général présente à chaque session du Conseil d'administration un exposé des contributions acquittées par les Etats Membres et des dépenses et recettes budgétaires. Un exposé analogue est présenté chaque année à la Conférence.

d) Le paragraphe 7 de l'article 10 devient le paragraphe 6. Il est inchangé.

e) Le paragraphe 1 de l'article 17 est libellé comme suit:

1. Les dépenses imputées sur les crédits budgétaires d'un exercice correspondent aux paiements effectués au cours de cet exercice et aux engagements se rapportant à des marchandises reçues ou à des services fournis non encore réglés au dernier jour de l'exercice. Une fois que les paiements correspondant à ces engagements ont été effectués, tout solde restant est porté aux recettes accessoires.

f) Le paragraphe 1 de l'article 23 est libellé comme suit:

1. Le Directeur général tient la comptabilité nécessaire et arrête des états financiers pour chaque année civile.

g) Un nouveau paragraphe 2 libellé comme suit est inséré dans l'article 23:

2. Les états financiers correspondant à la seconde année de l'exercice comprennent des tableaux des recettes et dépenses du budget ordinaire pour l'exercice biennal et le

calcul de tout excédent ou déficit, conformément à l'article 10, paragraphe 2, et à l'article 18 du présent règlement.

h) L'article 24 est libellé comme suit:

Pour chaque entité pour laquelle le Conseil d'administration adopte un budget pour l'exercice, le Directeur général soumet au Conseil d'administration, à la fin de chaque exercice, un relevé de compte comparant le budget de cette entité, ajusté compte tenu de tous virements ou crédits supplémentaires autorisés par le Conseil d'administration, et les recettes et dépenses réelles.

i) L'article 26 est libellé comme suit:

Les états financiers de l'Organisation sont présentés en dollars des Etats-Unis et établis conformément aux normes comptables en vigueur de façon générale au sein du système des Nations Unies. Toutefois, les écritures peuvent être tenues dans toute autre monnaie, selon ce que le Directeur général peut juger nécessaire. Les renseignements sur les contributions mises en recouvrement, les contributions reçues et les contributions non acquittées seront présentés en francs suisses dans les tableaux.

j) L'article 27 est libellé comme suit:

Les états financiers sont soumis au Commissaire aux comptes au plus tard le 31 mars qui suit la fin de la période à laquelle ils se rapportent.

k) L'article 28 est libellé comme suit:

1. Le Directeur général soumet au Conseil d'administration les états financiers pour chaque année civile et les rapports du Commissaire aux comptes à ce sujet avant le 1^{er} mai de l'année suivant la clôture de cette année.

2. Le Conseil d'administration les transmet à la Conférence, selon les dispositions de l'article 38, pour qu'elle les examine à sa session suivante.

l) L'article 29 est libellé comme suit:

Les états financiers sont adoptés par la Conférence internationale du Travail.

m) L'article 32 est libellé comme suit:

Le Directeur général peut prescrire le versement à titre gracieux des sommes qu'il juge nécessaire d'allouer dans l'intérêt de l'Organisation. Un relevé de ces sommes doit être présenté avec les états financiers.

n) L'article 33 est libellé comme suit:

Le Directeur général peut, après une enquête approfondie, autoriser à passer par profits et pertes le montant des pertes de fonds, fournitures, matériel et autres avoirs, sauf les arriérés de contributions. Un état de toutes les sommes passées par profits et pertes au cours de l'exercice doit être soumis au Commissaire aux comptes en même temps que les états financiers.

o) Le paragraphe 1 de l'article 38 est libellé comme suit:

1. Le Commissaire aux comptes établit un rapport sur la vérification des états financiers et des tableaux y relatifs faisant ressortir la situation des comptes définitifs pour

chaque année civile, dans lequel il consigne les renseignements qu'il juge nécessaires sur les questions visées à l'article 36, paragraphe 2, du Règlement financier et au mandat additionnel.

Annexe 7

**Extrait du premier rapport de la Commission
du programme, du budget et de l'administration
du Conseil d'administration à sa 304^e session
(mars 2009) (GB.304/8/1(Rev.2))**



HUITIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapports de la Commission du programme, du budget et de l'administration

Premier rapport: Questions financières

...

Amendements au Règlement financier (Septième question à l'ordre du jour)

149. La commission était saisie d'un document ¹ sur les amendements proposés au Règlement financier.
150. M. Julien approuve le point appelant une décision.
151. M. Trotman approuve les amendements proposés au Règlement financier. Toutefois, alors que les temps sont aux restrictions financières, il se dit préoccupé par le recours à des audits annuels, qui entraîneraient une augmentation des frais d'audit de 300 000 dollars par exercice biennal.
152. Le représentant du gouvernement de l'Allemagne approuve la plupart des amendements proposés mais se dit préoccupé par la suppression de la dernière phrase de l'article 23 actuel. Il propose de conserver cette phrase car elle constitue une disposition complète et sert de filet de sécurité.
153. La représentante du gouvernement des Etats-Unis et le représentant du gouvernement de la France approuvent la révision du document telle que proposée par le représentant du gouvernement de l'Allemagne.
154. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud approuve le point appelant une décision.
155. Le représentant du gouvernement du Bangladesh approuve le point appelant une décision et la révision du document telle que proposée par le représentant du gouvernement de l'Allemagne. Il ajoute que l'article 23, qui présente en détail les éléments qui constituent les états financiers, devrait être conservé.

¹ Document GB.304/PFA/7.

- 156.** Un représentant du Directeur général (M. Johnson, Trésorier et contrôleur des finances), explique que conserver l'ensemble du texte de l'article 23 existant risque de conduire à des malentendus en raison des différences qui existent entre la terminologie comptable utilisée depuis longtemps pour les procédures financières de l'OIT et la terminologie de l'IPSAS. Il ajoute que les normes IPSAS prescrivent clairement les éléments dont la suppression à l'article 23 a été proposée. L'intervenant ne voit pas de difficulté à conserver la dernière phrase, comme le proposent le représentant du gouvernement de l'Allemagne et d'autres représentants de gouvernement.
- 157.** *La commission recommande au Conseil d'administration de proposer à la Conférence internationale du Travail, à sa 98^e session (juin 2009), le projet de résolution sur la modification du Règlement financier, qui figure à l'annexe II.*

...